

DESCRIPTION
DE
L'HÔTEL ROYAL
DES
INVALIDES.

Blanch 1

Ire Planche regardant le Frontispice.



Cazes in. C.N. Cochin sculp.

La Charité, qui est à la droite de LOUIS XIV. lui presente des Officiers et des Soldats Estropiés à son Service, et luy inspire le dessein de leur établir une retraite; l'Architecture la Peinture, et la Sculpture, qui sont a la gauche du ROY, attendent ses ordres pour concerter ensemble, la distribution et la decoration de ce Magnifique Edifice, et la Renommée publie le pieux dessein de ce Grand Prince.

De l'Imprimerie de Maillet

DESCRIPTION
HISTORIQUE
DE
L'HÔTEL ROYAL
DES
INVALIDES.

Par M. l'Abbé PÉRAU, *Licentié en Théologie de la Maiſon & Société de Sorbonne.*

AVEC LES PLANS, COUPES, ÉLEVATIONS GEOMETRALES de cet Édifice, & les Peintures & Sculptures de l'Egliſe,

Deſſinées & gravées par le Sieur COCHIN, *Graveur du Roy, & de l'Académie Royale de Peinture & Sculpture.*

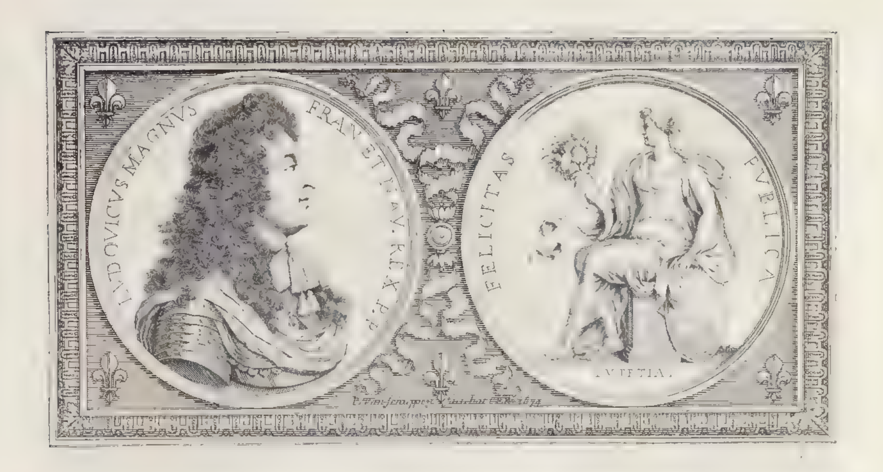


A PARIS,

Chez *GUILLAUME DESPREZ*, Imprimeur-Libraire ordinaire du Roi & du Clergé de France, rue S. Jacques, à S. Proſper & aux trois Vertus.

M. DCCLVI.

AVEC APPROBATION ET PRIVILEGE DU ROY.



AVANT-PROPOS.


L'HÔTEL ROYAL DES INVALIDES eſt ſans contredit un des plus ſomptueux Edifices de l'Europe & le plus digne Monument de la Religion, de la bonté, & de la magnificence de LOUIS LE GRAND.

Cet Etabliſſement, avant même que d'être parvenu à ſon point de perfection, avoit déja excité la curioſité des Puiſſances voiſines. Charles Second Roi d'Angleterre, frappé du récit que lui en firent des Seigneurs Anglois qui arrivoient de France, écrivit à Louis XIV. pour le prier de lui en communiquer le Plan. Auſſi-tôt les ordres furent expediés, & peu après parut un ouvrage qui préſentoit cet Edifice dans toutes

a

les vues que la Geométrie & la Perſpective peuvent fournir. L'Auteur y joignit un Diſcours dans lequel il expoſoit tout ce qui regarde l'intérieur & les dehors de ce ſuperbe Bâtiment. A l'égard de ce qui n'étoit point encore achevé, il en donnoit la deſcription ſur les deſſeins de l'Architecte. Cet Ouvrage formoit un volume *in-folio* qui fut rendu public en 1684. par les ſoins de *M. le Jeune de Boullencourt*, alors Secretaire de l'Hôtel.

Quelques années après lorſque les travaux furent plus avancés, *Jean-François Felibien des Avaux* de l'Académie Royale des Inſcriptions & Hiſtoriographe des Bâtimens du Roi, publia une nouvelle Deſcription qui parut en 1702. en un volume *in-fol.* & en 2. vol. *in-douze*.

Lorſque le ſuperbe Dôme, qui couronne ſi majeſtueuſement tout cet Edifice, fut entierement terminé, le même Felibien des Avaux donna dans un volume *in-fol.* une Deſcription détaillée de cette Partie.

Ces differens Ouvrages, quoique très-bons en eux-mêmes, ne rempliſſoient encore qu'imparfaitement les vœux du Public. On avoit à la verité l'Hiſtorique de l'Etabliſſement, la

Defcription & les Plans tant généraux que particuliers de l'Hôtel : mais lorfque la Peinture & la Sculpture eurent orné l'Eglife du Dôme de toutes leurs richeffes, les amateurs parurent fouhaiter que par le fecours de la Gravure, on mît les Curieux en état de parcourir & d'examiner dans le filence du Cabinet les differens chefs-d'œuvres que les Arts réunis ont répandus de toutes parts dans ce fomptueux Monument.

Leurs vœux ont été remplis par un des excellens Burins de notre fiecle, qui a fçu rendre avec une élegance & une précifion admirables, la belle compofition, l'ordonnance, & l'efprit de ces differens morceaux.

Plus de cent Planches, fruit d'un travail de douze années, préfenterent aux Curieux, non-feulement les Plans, les Profils, les Coupes & les Elévations, mais encore toutes les parties de Sculpture & de Peinture qui fe trouvent dans l'Eglife de l'Hôtel : rien ne fut oublié, parce qu'en effet tout mérite ici l'attention & l'admiration des connoiffeurs.

Les Planches qui rendent les morceaux les plus précieux de l'Eglife du Dôme font l'ou-

vrage du feu Sieur Cochin pere, Artiste célebre, qui après avoir rempli avec honneur une carriere laborieuse, a eu la satisfaction, avant que de la terminer, de voir perpetuer, & même augmenter sa gloire & ses talens dans la personne d'un Fils Graveur du Roi, comme lui, lequel, quoique jeune encore, est regardé depuis long-tems comme un des premiers Dessinateurs de l'Europe.

Ces Gravures firent partie d'un volume *in-fol.* qui parut en 1736. sous le titre d'*Histoire de l'Hôtel Royal des Invalides.* Cet Ouvrage, quoique bien écrit, n'eut pas tout le succès qu'on en avoit esperé. Les personnes qui sont bien au fait de ce qui concerne l'Hôtel, remarquerent dans cette Histoire beaucoup d'endroits peu exacts que l'on se proposa d'abord de rectifier dans une nouvelle édition; mais les changemens qui sont arrivés depuis, tant par les augmentations de bâtimens dans l'interieur de la maison, que par les embellissemens du dehors, ont déterminé à faire un Ouvrage absolument neuf. On m'en a confié le soin, & dès lors j'ai pris des mesures pour ne rien avancer qui ne fût de la derniere exactitude.

J'ai

J'ai ſuivi dans cette Deſcription l'ordre le plus ſimple. En promenant le lecteur depuis le rivage de la Seine à travers la riche Eſplanade qui eſt en face de l'Hôtel, & de-là dans l'Hôtel même, j'ai décrit de ſuite tout ce qui ſe préſente à la vue en commençant par les bâtimens occupés par les Officiers & les Soldats. J'ai fait à part la deſcription de l'ancienne & de la nouvelle Egliſe, c'eſt-à-dire de l'Egliſe des Soldats & de celle du Dôme ; & j'ai parlé en même tems des perſonnes qui ſont prépoſées pour l'adminiſtration ſpirituelle de la Maiſon. Tout l'Ouvrage eſt terminé par un détail exact du Gouvernement de l'Hôtel & de l'ordre & de la diſcipline qui s'y obſervent.

Cette Deſcription eſt précédée d'un Diſcours dans lequel, après avoir examiné de quels moyens on ſe ſervoit anciennement pour recompenſer les Militaires, que leur âge, leurs infirmités ou leurs bleſſures mettoient hors d'état de ſervir, j'ai fait voir que les differentes meſures que l'on avoit priſes dans tous les tems avoient été inſuffiſantes pour parvenir au but que l'on ſe propoſoit. Il étoit réſervé à Louis le Grand de mettre la derniere main à ce que

des ſiecles de reflexion n'avoient imaginé qu'imparfaitement.

Voilà ce qui forme l'Ouvrage que l'on préſente aujourd'hui au Public. Comme j'ai eu pour l'éxécution tous les ſecours que je pouvois deſirer, qu'il me ſoit permis de témoigner ici ma reconnoiſſance aux perſonnes qui ont bien voulu m'aider de leurs lumieres.

Un amateur d'un rang diſtingué, plus recommandable encore par ſon mérite perſonnel & par l'étendue de ſes connoiſſances, que par les grandes Charges dont il eſt décoré, *M. de Fontanieu* Conſeiller d'Etat, a eu la bonté de me communiquer un Mémoire ſur les Invalides, dont il m'a permis de faire uſage.

C'eſt d'après cette Piece que j'ai compoſé mon Diſcours préliminaire. J'ai eu la même facilité pour les éclairciſſemens dont j'ai pu avoir beſoin ; & malgré le tems que prennent des occupations ſérieuſes & des études ſuivies, j'ai toujours trouvé dans *M. de Fontanieu* une complaiſance & une affabilité qui n'accompagnent pas toujours les talens ſuperieurs, & de plus des ouvertures, des lumieres données avec une bonté qui lui eſt ſingulierement propre. Il ne

paroiſſoit pas que c'étoit un ſervice qu'il me rendoit, on auroit cru qu'il s'aquittoit d'un devoir.

Tout ce que j'ai avancé ſur le Gouvernement Spirituel, Temporel & Militaire de l'Hôtel me vient d'une main ſur la fidelité de laquelle on peut compter. *M. Morand* Secretaire General des Invalides, plein de zele pour la gloire d'une Maiſon à laquelle il eſt ſpecialement attaché, & pour laquelle il conſerve l'inclination que l'on a toujours pour le lieu de ſa naiſſance, n'a épargné ni ſon tems ni ſes peines pour que dans cette Deſcription rien ne paſſât qui ne fût marqué au coin de l'exactitude la plus ſcrupuleuſe. Un Frere illuſtre, né auſſi dans l'Hôtel, le célebre *M. Morand* Chevalier de l'Ordre du Roi, Chirurgien Major en Chef de cette Maiſon, l'honneur de ſon Art & des Académies dont il eſt Membre, a pris un interêt également vif à cet Ouvrage: l'un & l'autre après en avoir pris lecture ſur le manuſcrit, ne l'ont point perdu de vue pendant le cours de l'impreſſion, & ils ont pouſſé la complaiſance juſqu'à revoir les épreuves de chaque feuille.

J'ai eu les mêmes ſecours dans tout ce qui

concerne l'Architecture de la Maison. J'en avois d'abord rendu compte d'après les premiers ouvrages qui avoient été publiés sur cette matiere. A l'égard de la partie des deux Eglises, & surtout de celle du Dôme, *Felibien des Avaux* avoit été mon guide dans cette Description; mais cet Auteur ne sachant non plus que moi qu'imparfaitement la langue de l'Architecture, *M. Franque* Architecte du Roi & Inspecteur de l'Hôtel, malgré le peu de tems que ses occupations lui laissent de libre, a bien voulu donner ses soins à la correction de ce qu'il y avoit de défectueux dans cette partie : il s'y est porté avec une affection, & une vivacité de zele qui semble particulierement propre à ceux qui se consacrent au service de cet Hôtel.

L'Eglise du Dôme, quoique le chef-d'œuvre de *M. Mansard*, l'un des plus grands Maîtres qu'il y ait eu en Europe dans le bel âge des Arts, n'est pas exemte de défauts. J'ai osé en faire mention, mais ce n'a été que d'après ce qu'en dit *M. Blondel* dans son Traité de l'Architecture Françoise. J'ai rapporté en même tems les avis qu'il donne aux amateurs & sur-

tout

tout aux jeunes Artiſtes par rapport aux licences qu'a priſes le célebre Manſard dans la conſtruction de cet Edifice. Il obſerve qu'il n'appartient qu'à un homme d'un mérite éminent d'oſer les riſquer, & qu'il ne faut pas juger trop rapidement ſur quelques contraventions aux regles ordinaires, mais porter ſes vues ſur le bien réel qui doit en réſulter dans les parties les plus eſſentielles d'un édifice ; parce qu'en effet il faut néceſſairement de grandes beautés pour dédommager des libertés que l'on ſe donne dans l'art auſtere de la belle architecture. C'eſt en quoi a excellé l'illuſtre *Manſard*. Auſſi *M. Blondel* convient-il que malgré les licences qu'il a remarquées dans quelques endroits de ce bâtiment, l'harmonie générale de la maſſe ſera toujours un miracle de l'Art qu'aucune deſcription ne peut rendre qu'imparfaitement.

Je finirai cet Avant-Propos par une reflexion qui n'eſt pas trop à l'avantage d'un Auteur. On voit en effet par tout ce que je viens de dire, que ſi chacun reprenoit dans mon Ouvrage ce qui peut lui appartenir, il ne m'en reſteroit qu'une portion très-legere : peut-être n'emporterois-je que le reproche de n'avoir pas

fait un meilleur uſage des ſecours que j'ai eus entre les mains.

Pour ce qui eſt de l'éxécution, il eſt aiſé de voir que l'Imprimeur qui y a préſidé a rempli à tous égards ce qu'on pouvoit attendre de ſes ſoins. Rien de ſa part n'a été épargné pour porter cet Ouvrage à ſa perfection : la beauté du papier, l'élégance des caracteres, nombre de Planches nouvellement gravées pour préſenter aux Curieux les Augmentations des Bâtimens de l'Hôtel & les Embelliſſemens du dehors ; en un mot une recherche attentive de ce qui peut donner de l'agrément & du prix à une Edition : tout doit lui répondre de l'applaudiſſement du Public & du ſuccès de ſon entrepriſe.



APPROBATION.

J'Ay examiné par ordre de Monseigneur le Chancelier un Ouvrage intitulé : *Description historique de l'Hôtel Royal des Invalides* ; & je crois que le Public en verra l'impression avec plaisir. A Paris le 8. Mai 1756.

DEPARCIEUX.

PRIVILEGE DU ROY.

LOUIS PAR LA GRACE DE DIEU ROY DE FRANCE ET DE NAVARRE : A nos amés & feaux Conseillers les Gens tenans nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, Grand-Conseil, Prevôt de Paris, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenans Civils, & autres nos Justiciers qu'il appartiendra, Salut. Notre amé GUILLAUME-NICOLAS DESPREZ, notre Imprimeur ordinaire, Libraire à Paris & Adjoint de sa Communauté, Nous a fait exposer qu'il desireroit imprimer & donner au Public un Ouvrage qui a pour titre : *Description historique de l'Hôtel Royal des Invalides*, s'il Nous plaisoit lui accorder nos Lettres de Permission pour ce nécessaires. A CES CAUSES, voulant favorablement traiter l'Exposant, Nous lui avons permis & permettons par ces Présentes d'imprimer ledit Ouvrage autant de fois que bon lui semblera, & de le vendre, faire vendre & débiter par tout notre Royaume pendant le temps de *dix années* consécutives, à compter du jour de la datte des Présentes. Faisons défenses à tous Imprimeurs, Libraires & autres personnes de quelque qualité & condition qu'elles soient, d'en introduire d'impression étrangere dans aucun lieu de notre obéissance. A la charge que ces Présentes seront enregistrées tout au long sur le Registre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris dans trois mois de la datte d'icelles : que l'impression dudit Ouvrage sera faite dans notre Royaume & non ailleurs en bon papier & beaux caracteres, conformément à la feuille imprimée attachée pour modele sous le contrescel des Présentes : que l'Impétrant se conformera en tout aux Reglemens de la Librairie, & notamment à celui du 10. Avril 1725. Qu'avant de l'exposer en vente le manuscrit qui aura servi de copie à l'impression dudit Ouvrage sera remis dans le même état où l'Approbation y aura été donnée ès mains de notre très-cher & feal Chevalier Chancelier de France le Sieur de Lamoignon, & qu'il en sera

ensuite remis deux exemplaires dans notre Bibliotheque publique, un dans celle de notre Château du Louvre, un dans celle de notredit très-cher & feal Chevalier Chancelier de France le Sieur de Lamoignon, & un dans celle de notre très-cher & feal Chevalier Garde des Sceaux de France le Sieur de Machault, Commandeur de nos Ordres : le tout à peine de nullité des Présentes. Du contenu desquelles vous mandons & enjoignons de faire jouir ledit Exposant & ses ayans causes pleinement & paisiblement ; sans souffrir qu'il leur soit fait aucun trouble ou empêchement. Voulons qu'à la copie des Présentes qui sera imprimée tout au long au commencement ou à la fin dudit Ouvrage, foi soit ajoûtée comme à l'original. Commandons au premier notre Huissier ou Sergent sur ce requis de faire pour l'exécution d'icelles tous actes requis & nécessaires sans demander autre permission ; & nonobstant clameur de haro, charte normande & Lettres à ce contraires. CAR TEL EST NOTRE PLAISIR. DONNÉ à Versailles le vingt-sixieme jour du mois de Juin l'an de grace mil sept cent cinquante-six, & de notre Regne le quarante-unieme. Par le Roi en son Conseil,

LE BEGUE.

Registré sur le Registre XIV. de la Chambre Royale des Libraires & Imprimeurs de Paris, N°. 63. fol. 66. conformément aux anciens Reglemens, confirmés par celui du 28. Février 1723. A Paris ce deuxieme Juillet 1756.

Signé *DIDOT*, Sindic.



DISCOURS



DISCOURS PRÉLIMINAIRE.



LA Religion, l'humanité, la reconnoiſſance ont toujours parlé en faveur des braves Guerriers qui ſe ſacrifient pour l'honneur & la défenſe de la Patrie. Toujours on a dû ſentir de quelle importance il étoit pour la gloire & l'intérêt d'un Etat de procurer un ſort tranquille à ceux qui ont blanchi ſous les armes, ou qui ont eſſuyé les diſgraces de la guerre : on a ſans doute cherché dans tous les tems à leur donner des ſecours ; cependant malgré les tentatives que l'on a pu faire, on n'a vu que trop fréquem-

ment des Militaires, dont les uns, après avoir consumé leur jeunesse & leur fortune dans le pénible métier de Soldat, traînoient ensuite dans l'indigence une vieillesse malheureuse; d'autres jeunes encore, mais incapables par leurs blessures de rien faire ni pour eux ni pour l'Etat, se voyoient réduits à la misere la plus affreuse, & sembloient n'être plus regardés que comme d'inutiles fardeaux de la terre.

On ne manquoit point de sensibilité à leur égard, mais on manquoit de moyens. Un Établissement public étoit seul capable de satisfaire dignement à ce que l'humanité inspiroit. On le sentoit bien; mais quelque noble que fût ce sentiment, jamais il n'avoit produit que de simples projets, ou si ces projets avoient été entamés, les circonstances n'avoient pas permis de les porter à leur perfection. La gloire en étoit réservée à LOUIS XIV.

Il n'appartenoit qu'à cet Auguste Monarque de mettre la derniere main à un Établissement solide, dont les Nations, même les plus policées, n'avoient eu que des idées très-imparfaites : car il est certain qu'il n'y eut jamais rien de bien éxécuté à cet égard, ni chez les Grecs, ni chez les Romains, ni même dans notre France, depuis le commencement de la Monarchie jusqu'au regne glorieux de LOUIS LE GRAND.

S'il y eût eu chez les Grecs un établissement de cette nature, les Orateurs, les Historiens, les Poëtes, si curieux de perpétuer la gloire de leur Nation, ne se seroient-ils pas fait un devoir d'en transmettre la mémoire à la postérité, & de nous apprendre par quelles sages mesures Athenes mettoit en éxécution ce beau Decret de l'Aréopage qui portoit que ceux qui avoient vieilli sous les

armes, ou qui revenoient couverts de bleſſures, ſeroient nourris aux dépens de la République.

Chez les Romains, nous ne voyons de récompenſe que pour les Vétérans. On partageoit entre eux les terres conquiſes ſur l'Ennemi ; ils étoient chargés en conſéquence de veiller à la défenſe des frontières de l'Empire : ces différentes portions de terres étoient appellées *Bénéfices* ; on ne les donnoit qu'à vie, mais ſouvent les enfans des vieux Soldats en jouiſſoient ſous la même condition du Service militaire. Voilà donc les Vétérans récompenſés ; mais comment les Romains ſe comportoient-ils à l'égard des Soldats, qui par des bleſſures reçues quelquefois dès leur premiere Campagne, devenoient inutiles à eux-mêmes & à leur Patrie ? c'eſt ce que nous ignorons abſolument.

J'obſerverai en paſſant que cette conceſſion de terres aux Vétérans devint dans la ſuite très-nuiſible à l'Empire, & que vraiſemblablement elle fut l'occaſion de ſa décadence, & enfin de ſa ruine entiere. Les Vétérans ſe regardant comme propriétaires de leurs Bénéfices, mirent dèſlors tous leurs ſoins pour les augmenter en valeur ; & vivant ainſi dans l'abondance avec leur famille, ils perdirent inſenſiblement l'eſprit de leur état. Plus laboureurs que ſoldats, leur courage ſe flétrit, ils ne ſe porterent que mollement à la défenſe des frontières ; & ce fut ſans doute à la diminution de la valeur primitive de ces Romains, que les Huns, les Wandales, les Goths, les Francs, les Bourguignons &c. furent redevables de la facilité avec laquelle ils réuſſirent à faire irruption dans l'Empire, & à renverſer enfin le trône des Céſars.

Lorſque les Francs s'établirent dans les Gaules, ces

peuples adoptant la plupart des maximes & des usages du gouvernement Romain, partagerent aussi entre leurs soldats les mêmes bénéfices que la retraite ou la mort des défenseurs de l'Empire laissoit à leur disposition & qu'ils trouvoient tout formés. Ainsi les premieres récompenses des vainqueurs des Gaules assurerent à ceux que leurs travaux & leurs blessures avoient mis hors d'état de continuer leur service, un sort doux & tranquille jusqu'à la fin de leurs jours.

Ces récompenses eurent leurs inconveniens; mais elles n'avilirent pas le courage des Francs, comme elles avoient fait parmi les Vétérans Romains. Les Francs possesseurs de bénéfices n'en demeurerent pas moins soldats. La nécessité de défendre une nouvelle conquête les entretenoit dans un usage continuel des armes. Si chacun d'eux ne fût pas demeuré véritable propriétaire des biens dont il étoit en possession, que seroit devenue la postérité de ces braves guerriers? Il fallut donc leur donner la permission de transmettre ces biens à leurs enfans sous la condition de demeurer soldats: tel étoit leur état primitif; mais cette propriété transmise fit des terres saliques de ce qui n'étoit que bénéfice: le nom de *Bénéfice* fut même presqu'éteint pour les terres qui appartenoient aux soldats, & l'on ne s'en servit plus que pour exprimer les biens possédés par les Ecclésiastiques. C'est à cette époque que les Auteurs fixent l'origine des Fiefs, & quelques-uns celle de la Noblesse.

La Noblesse ignorée en France jusqu'au temps des fiefs, dit un Auteur célebre *, *commença avec cette nouvelle Seigneurie; en sorte que ce fut la possession des terres qui fit les Nobles, parce qu'elle leur donna des especes de sujets nommés*

* M. le Présid. Henault. Abr. chronol. de l'Hist. de Fr.

nommés Vaſſaux, qui s'en donnerent à leur tour par des ſous-infeodations; &c *ce droit des Seigneurs fut tel que les Vaſſaux étoient obligés dans de certains cas de les ſuivre à la guerre contre le Roi même.* Ce cas étoit extrémement rare; car au reſte c'étoit ordinairement le Souverain qui mandoit à la guerre les poſſeſſeurs de fiefs. Ceux-ci faiſoient avertir leurs Vaſſaux, arrieres-Vaſſaux, ou Serfs, à la tête deſquels ils partoient pour la guerre; mais ils ne ſervoient qu'un certain temps, après lequel ils abandonnoient la Campagne ſans avoir beſoin de congé.

Tous les poſſeſſeurs de fiefs étoient tenus au Service militaire, ſans aucune diſtinction de Laïc ou d'Eccléſiaſtique, nul n'en étoit exemt. On voyoit même des Abbés & des Évêques conduire en perſonne leurs Vaſſaux à la guerre; & lorſque les uns ou les autres ſe diſpenſoient du Service perſonnel, quelqu'un marchoit en leur place pour commander les Troupes. On appelloit *Avoués*, *Patrons* ou *Défenſeurs* ceux qui étoient chargés de cette fonction.

Ces Avoués étoient des Seigneurs ſéculiers qui prenoient ſoin de la défenſe des Egliſes & des Monaſtères. Ils étoient nommés, ou par les Poſſeſſeurs des Bénéfices, ou par les Princes, ou par les Fondateurs. Les perſonnes les plus qualifiées ſe faiſoient honneur du titre d'*Avoué*. On voit dans l'Hiſtoire que *Godefroi de Bouillon*, nommé Roi de Jéruſalem en 1099. n'avoit voulu prendre dans le tems de la premiere Croiſade, que la ſimple qualité d'*Avoué* ou de *Défenſeur du S. Sepulcre*.

Dans la ſuite ces Avoués abuſerent du pouvoir que leur place leur donnoit, & devinrent les uſurpateurs des biens Eccléſiaſtiques & Monaſtiques. Ce fut l'origine des

Abbés-Laïcs, autrement appellés *Chevaliers*, qui regardant les Bénéfices comme des Fiefs mouvans de leurs domaines, trafiquerent publiquement des Dignités Ecclésiastiques; désordre qui subsista long-tems, & qui dut son progrès au relâchement de la discipline ecclésiastique & réguliere, & sur-tout à l'ignorance profonde qui regnoit alors dans tous les états, & même dans le Clergé.

On voit par ce qui vient d'être rapporté que le changement arrivé dans les Bénéfices militaires, porta à la vérité un coup assez violent à l'autorité du Roi, qui par là étoit plutôt le possesseur d'un grand Fief qu'un véritable Monarque; mais d'un autre côté l'ordre qui résulta de cet arrangement fut assez favorable aux gens de guerre.

On peut avancer en effet qu'au moyen du partage des terres en fiefs, arrieres-fiefs, ou autres divisions pareilles, il étoit plus facile qu'auparavant de subvenir aux besoins des troupes, d'en recompenser la valeur, & de procurer des secours aux soldats qui étoient hors d'état de servir. Chacun des possesseurs de fiefs, de même que les subalternes qui marchoient à ses ordres, étoient à la tête des troupes qui dépendoient d'eux. Les soldats étoient ou des sujets ou des serfs. Quels qu'ils fussent, chaque Commandant de ces petits Corps connoissoit tous ceux qui les composoient. Il avoit leurs familles dans ses terres, & il pouvoit aisément trouver des moyens de les faire vivre tranquillement sans beaucoup de frais.

Les possesseurs de Fiefs Ecclésiastiques ou Monastiques avoient encore plus de facilité que les autres à pourvoir à la subsistance de leurs soldats caducs ou estropiés, parce qu'étant Seigneurs ou Chefs de Maisons immenses dans lesquelles on vivoit en commun, ces Maisons servoient

d'azile pour les guerriers invalides qui y trouvoient des ressources contre l'indigence. Si ces ressources étoient une raison pour animer dans les Troupes une valeur dont la misere ne pouvoit être la suite, les Seigneurs de leur part ne pouvoient apporter trop de soin pour la conservation de leurs Vassaux ; ces Vassaux étoient leurs Soldats, & leurs Soldats étoient leurs richesses.

A l'égard du Souverain, on peut dire que les Seigneurs ne lui prêtoient du secours qu'autant qu'il y alloit de leurs intérêts particuliers : ce n'est pas qu'ils ne marchassent au premier ordre ; ils y étoient obligés ; mais, comme je l'ai remarqué, ce service n'étoit que pour un temps. Il est vrai que lorsqu'ils y trouvoient leurs avantages, ils continuoient de servir, & n'épargnoient rien à cet égard ; mais quand il ne s'agissoit uniquement que de l'interêt du Maître de la Nation, il ne le servoient que le temps marqué par l'usage, & ils quittoient la Campagne, sans qu'aucun ordre fût capable de les arrêter : l'autorité royale étoit alors considérablement alterée : elle étoit même presque anéantie, sur tout vers le déclin de la seconde Race de nos Rois. *Le Royaume*, selon l'expression de Mezeray, *étoit tenu alors selon les loix des Fiefs, se gouvernant comme un grand Fief, plutôt que comme une Monarchie.* Les grands Vassaux s'étoient érigés en Souverains dans les Provinces ; à peine reconnoissoient-ils l'autorité du Roi, si ce n'étoit pour en recevoir l'investiture de leurs fiefs ; du reste ils levoient des Troupes de leur propre autorité, faisoient la guerre ou la paix sans sa participation, & exerçoient ainsi un pouvoir absolu dans tous leurs domaines.

Les Evêques & les Abbés suivirent leur exemple : ils

affecterent la Souveraineté : les uns s'arrogerent les droits Régaliens dans les Villes éloignées de la résidence des grands Vassaux : d'autres demanderent au Roi le domaine de leur Ville Episcopale, & l'obtinrent d'autant plus facilement, que le Souverain, par cette libéralité, ne leur accordoit que ce dont il ne pouvoit jouir. Ces Prélats cherchant ensuite à se faire un grand nombre de Vassaux, inféoderent une partie des Terres de leurs Eglises. Ainsi chacun cherchoit à accroître son autorité aux dépens du Souverain, foible dans ce temps-là, & quelquefois s'estimant trop heureux de trouver les moyens d'assurer la prééminence de sa Couronne, & le titre de sa Souveraineté, en sacrifiant la propriété réelle & immédiate des Terres dont il ne conservoit que l'hommage.

Tel étoit l'état de la puissance royale, lorsqu'au commencement de la troisieme Race, nos Rois firent quelques tentatives pour reprendre un peu de cette autorité que les Seigneurs avoient envahie. A cet effet ils établirent des Communes, ils affranchirent les Serfs, & diminuerent les Justices Seigneuriales. Les Croisades furent aussi très-utiles à nos Rois pour les débarrasser des Seigneurs qui les tyrannisoient : chacun d'eux pris parti dans ces Guerres, c'étoit la folie du temps. La plupart se ruinerent dans ces expéditions, pour lesquelles ils avoient engagé la plus grande partie de leurs domaines ; dèslors le Souverain eut moins de peine à recouvrer son autorité, mais il fallut bien du tems pour y parvenir.

Louis le Gros fut le premier qui se distingua par les avantages qu'il remporta sur les Grands du Royaume, en réprimant leurs violences & leurs brigandages. Philippe

Auguste

Auguſte ſuivit en cela l'exemple de ſon ayeul; mais ſe voyant arrêté ſouvent dans ſes ſuccès par le caprice de ſes Vaſſaux, qui ne l'aſſiſtoient que foiblement, ou qui abandonnoient le Service dès qu'ils voyoient arriver le tems qu'ils avoient fixé pour porter les armes, ce Prince imagina d'avoir des troupes réglées qui fuſſent immédiatement à ſes ordres, afin de n'être plus traverſé dans ſes deſſeins par la bizarrerie de ſes Vaſſaux. En même tems il fit réflexion qu'il ne ſuffiroit pas dans la ſuite de payer exactement ces troupes, mais qu'il falloit encore trouver des moyens pour récompenſer leur valeur, & ſecourir ceux que l'âge ou les bleſſures mettroient hors d'état de porter les armes. Ainſi l'autorité ne ſemble être retournée entre les mains de nos Rois que pour récompenſer la valeur de leurs Guerriers, même après qu'ils leur ſont devenus inutiles. Quelle reſſource pour en former de nouveaux!

Le projet de Philippe-Auguſte fut de fonder une Maiſon qui leur ſerviroit de retraite. C'eſt ce que nous apprenons par une Lettre qu'Innocent III. Souverain Pontife écrivit à ce Prince pour lui dire qu'il conſentoit à exemter cette Maiſon de la juriſdiction de l'Evêque, comme Philippe le lui avoit demandé. Ce grand projet n'eut point de ſuite; & le Pere Daniel qui en parle dans ſon Hiſtoire de la Milice Françoiſe, aſſure n'avoir trouvé dans les Hiſtoriens de France aucune trace de cette fondation.

Innoc. III. lib. xj. ep. 65.

Cependant le beſoin augmentoit chaque jour. Les conquêtes multipliées de Philippe & de ſes Succeſſeurs en relevant la dignité & l'autorité de leur Couronne, leur donnoient auſſi à ſoulager plus de Sujets, dont l'état malheureux étoit un ſpectacle affligeant pour l'humanité, &

un exemple décourageant pour ceux qui vouloient imiter leur zele & leur valeur.

On ne trouva alors d'autre moyen pour rémedier au mal que de diſtribuer les Soldats ou vieux Invalides dans les différentes Communautés Religieuſes, telles que les Abbayes, Prieurés, Monaſtères &c. Chacune de ces Communautés fut obligée de recevoir des gens de guerre, de les nourrir & de les entretenir : ceux-ci de leur côté étoient chargés de remplir les bas offices de la Communauté, ſelon que leur âge ou leur ſanté pouvoit le permettre. Ils furent appellés *Oblats* ou *Religieux-Lais*, parce qu'ils remplacerent ceux qui anciennement portoient ce nom dans les Communautés Religieuſes.

Le nom d'*Oblat*, qui ſelon la force du terme ſignifie *Offert*, *Préſenté*, eſt très-ancien dans notre Hiſtoire, & il y eſt employé ſous différentes acceptions.

On appelloit ainſi ceux qui ſe dévouant à l'état Monaſtique abandonnoient en même tems tous leurs biens à une Communauté. : c'étoient de véritables Moines. La réception de ces ſortes d'Oblats apportoit quelquefois des richeſſes immenſes dans les Monaſteres ; car indépendamment des biens dont ils étoient alors en poſſeſſion & dont ils faiſoient l'abandon à la Communauté, ils jouiſſoient encore du ſingulier avantage d'hériter de leurs parens, tandis que les parens perdoient ce droit à leur égard. *Dans le neuvieme ſiecle*, dit M. le Préſident Henault d'après l'Auteur de l'Hiſtoire Eccléſiaſtique & Civile de Bretagne, *les Moines héritoient de leurs parens & avoient des biens en propre. Il n'en étoit pas de même des laïcs qui n'héritoient pas de leurs parens Moines.* Par ce moyen les Abbayes, & en général les Communautés Régulieres, ajoutoient ſouvent

de nouveaux domaines à ceux qu'ils possédoient déja de la part de leurs Fondateurs.

Il y avoit une seconde espece d'Oblats, que par une coutume barbare on dévouoit au service des Autels dans les Maisons Religieuses, sans attendre ni demander le consentement de ces malheureuses victimes. Tels étoient les enfans, qui quelquefois dès leur naissance, étoient donnés à un Ordre aux choix des peres & meres. Cette donation se faisoit aussi par testament. La cérémonie consistoit à conduire l'enfant au coin de l'Autel où on lui enveloppoit la main dans un des coins de la nappe : dès lors il n'étoit plus libre à l'enfant dévoué de renoncer à la Regle & à l'habit auquel il avoit été destiné. Ce cruel usage a été aboli parmi nous.

On appelloit encore Oblats des Laïcs, qui sans renoncer absolument au siecle, ni même prendre l'habit monastique, se retiroient dans une Communauté Réguliere à laquelle ils donnoient tous leurs biens à perpétuité s'ils s'engageoient d'y demeurer toujours; ou simplement une jouissance, s'ils se réservoient la faculté de sortir de la Maison.

D'autres Laïcs, ou pour s'assurer une subsistance, ou par pur zèle de dévotion, se rendoient serfs & main-mortables d'une Eglise ou d'un Monastere ; quelquefois & même assez souvent c'étoit un autre motif qui les déterminoit à prendre ce parti. Comme ces Oblats jouissoient de droit des immunités attachées à la Maison où ils se présentoient, il y en avoit beaucoup qui choisissoient ces aziles moins par dévotion que pour se dispenser d'aller à la guerre ou d'être employés à d'autres fonctions laborieuses. Il est parlé bien clairement de cet abus dans les Capitulaires de Charlemagne *.

Les Oblats de la derniere espèce étoient ceux qui sans fa-

* *Liberorum hominum qui ad servitium Dei se tradunt, non tam devotionis quam exercitûs seu aliarum functionum vitandarum causâ.* Capit. lib. 1. cap. 120.

crifier leur liberté, ſe donnoient à un Monaſtere pour y rendre les plus bas ſervices, à la charge d'être nourris & entretenus juſqu'à leur retraite, laquelle étoit abſolument à leur diſpoſition.

Pour empêcher les Abbayes & les Monaſteres de donner retraite à beaucoup de ſujets qui étoient en état de ſervir la Patrie, on mit à la place des Oblats de la derniere eſpece ceux des Soldats qui n'étoient plus en état de porter les armes. On obligea donc chaque Communauté à les recevoir à titre d'Oblats ou de Religieux-Lais, & ceux-ci furent chargés de rendre dans la Maiſon où on les recevoit, tous les ſervices dont ils pourroient être capables. Tel fut le moyen que l'on imagina le plus propre alors pour donner quelque ſoulagement aux Soldats ou caducs ou eſtropiés.

Mais cette reſſource n'étoit pas ſans inconveniens, & l'on ne tarda pas à s'en appercevoir. Le Soldat qui avoit vêcu au milieu du tumulte des armes, pouvoit-il ſe plaire dans une Communauté où tout contribuoit à lui donner du dégoût? D'un autre côté les Abbés, les Moines ou autres Bénéficiers pouvoient avoir de fréquentes occaſions de ſe plaindre de la conduite de gens qui étant obligés de les ſervir, s'acquittoient ſouvent aſſez mal de leurs devoirs, parce qu'ils ſçavoient bien qu'on ne pouvoit les mettre dehors. Ainſi de part & d'autre on n'entendoit que des plaintes également bien fondées, auxquelles cependant il n'étoit pas poſſible pour lors d'apporter aucun remede. La néceſſité qui ne ſouffre point de réplique, contraignit donc nos Souverains de s'en tenir aux arragemens qu'ils avoient pris, parce que la conſtitution de l'Etat & la ſituation actuelle de leurs affaires ne permettoient pas de faire mieux. En

En effet si nous portons nos regards sur les tems reculés de notre Monarchie, je ne dis pas sur la premiere ni même sur la seconde Race de nos Rois, durant lesquelles la puissance excessive des Seigneurs & des Grands-Vassaux de l'État restraignoit l'Autorité Royale dans les bornes les plus étroites, mais sur la troisieme Race sous laquelle cette autorité a commencé à se tirer de l'avilissement; que pouvoient faire nos Rois pour recompenser ou pour soulager les gens de guerre que leur âge, leurs infirmités, ou leurs blessures mettoient hors d'état de servir?

Il est vrai qu'il auroit été plus utile & plus décent de créer un Etablissement public en faveur des Militaires, que de leur assigner des places de domestiques dans des Monasteres: mais pour en venir à cet Etablissement, il étoit nécessaire de donner auparavant une forme & une consistance à la Milice Françoise. Or combien de tems ne fallut-il pas pour réussir dans ce projet?

Charles VII. le tenta: on lui fut redevable de l'institution d'un Corps reglé de Chevalerie sous le nom de Compagnie d'Ordonnance: il créa ensuite les Francs-Archers. Ce Prince n'eut pas le tems de mettre la derniere main à son ouvrage.

Louis XI. dès les commencemens de son regne tint une conduite toute différente de celle de son Pere, tant par rapport aux Troupes, qu'à l'égard du Gouvernement. Il supprima les Compagnies d'Ordonnance & bien-tôt après les Francs-Archers. Ce Prince né soupçonneux, & l'étant devenu encore davantage par l'épreuve qu'il avoit faite du peu d'attachement de ses sujets pour sa Personne, n'osoit à peine les employer dans ses armées: il ne se ser-

voit presque que des Suisses & d'autres Soldats étrangers pour la défense de ses Etats.

Charles VIII. ne s'occupa que d'idées chimériques de conquêtes, dans lesquelles peut-être croyoit-il trouver dequoi récompenser richement ceux qu'il y sacrifioit.

Le sage Louis XII. Pere du Peuple auroit été propre à concevoir & à éxécuter ce grand projet ; mais malheureusement il commença par épuiser ses finances pour faire valoir ses droits sur le Duché de Milan. Il employa ensuite ses dernieres années à rétablir le bon ordre dans l'interieur de son Royaume, & il trouva à cet égard assez d'occupation, pour qu'il ne lui fût pas possible de porter ses vues sur d'autres objets.

François I. commença son regne par suivre les prétentions de Louis XII. & mit la France à deux doigts de sa perte par les malheurs qu'il essuya à la fameuse Journée de Pavie. Il est vrai néanmoins qu'aussi-tôt après son retour en France, il forma dans son Royaume un Corps subsistant de troupes sous le nom de *Légions Nationales* ; mais cette Milice ne fut pas d'une longue durée ; deux ans après il n'en est plus fait mention dans l'Histoire. On voit cependant que ce Prince avoit pensé à assurer une espece d'état aux Soldats de ces Légions, que leurs blessures mettroient hors d'état de servir. Ce Monarque avoit ordonné qu'ils seroient exemts de tailles & de tout subside pendant le reste de leur vie, & que ceux qui seroient encore en état de rendre quelque service seroient employés dans les garnisons avec la solde des mortes-payes.

Henri II. reprit le projet de François I. & essaya de lui donner une autre forme. Il fit publier à ce sujet le 22. Mars 1557. une Ordonnance dont le dispositif a dans la suite

ſervi de baſe à la diviſion de notre Infanterie en différens corps, que depuis nous avons appellés *Régimens*. A l'égard des récompenſes & de l'entretien des ſoldats caducs ou eſtropiés, il n'eut pas le tems de rien faire de plus que ſes Prédéceſſeurs. Il mourut deux ans après avoir fait publier l'Ordonnance dont je viens de parler.

Pour ce qui eſt des regnes de François II. Charles IX. & Henri III. que pouvoit-on en attendre? Le premier ne dura que 18. mois : les deux autres furent agités de troubles affreux dont le récit fait horreur. Cependant malgré le déſordre qui mettoit le Royaume en combuſtion, Henri III. fit quelques reglemens en faveur des Militaires. Ce Prince chercha auſſi à réprimer divers abus qui ſe commettoient à l'occaſion des places d'Oblats, dans leſquelles on admettoit ſouvent des perſonnes qui n'avoient jamais porté les armes : mais comme la plus grande partie du Royaume étoit révolté contre ce Monarque, on n'eut pas plus d'égard pour ſes reglemens que pour ſa perſonne.

Les commencemens du regne de Henri IV. ſe reſſentirent de l'averſion que le fanatiſme de la Ligue avoit inſpirée contre l'Autorité Royale; mais tout changea de face lorſqu'il eut achevé la conquête de ſon Royaume. Ce grand Prince pénétré de reconnoiſſance des ſervices que lui avoient rendus les ſoldats, à la tête deſquels il avoit ſi vaillamment combattu pour réduire des rebelles dont il devoit bien-tôt être adoré, entreprit de former un Etabliſſement, dans lequel ceux qui avoient été eſtropiés, ou qui avoient vieilli à ſon ſervice, pourroient paſſer le reſte de leurs jours honorablement & avec aiſance.

Ce Prince choiſit à cet effet une maiſon ſituée fau-

bourg ſaint Marceau, appellée *la Charité Chrétienne.* Cette maiſon avoit été fondée en 1576. & Henri III. y avoit uni en 1578. une autre maiſon appellée de *Lourſine*, fondée plus anciennement pour de pauvres malades. Ces deux maiſons réunies ſe trouvant comme abandonnées depuis long-tems par les déſordres des guerres civiles, Henri IV. les deſtina pour y faire l'Etabliſſement qu'il méditoit.

Au mois d'Octobre 1597. ce Prince donna un Édit, par lequel il cédoit ces deux maiſons aux ſoldats caducs ou eſtropiés.. Cet Édit fut ſuivi de Lettres Patentes du 8. Juin 1598. cependant ceux pour qui cette fondation étoit établie, n'entrerent en poſſeſſion que le 6. Février 1603. Trois mois après, le Roi qui vouloit décorer ſes ſoldats invalides, & faire de leurs infirmités mêmes un ſpectacle encourageant pour la Jeuneſſe qui ſe conſacreroit au ſervice militaire, inſtitua en leur faveur un eſpece d'Ordre de Chevalerie.

Sa Majeſté ordonna qu'ils porteroient ſur leurs manteaux une croix de ſatin blanc bordé de bleu, au milieu de laquelle ſeroit un écuſſon rond de velours bleu bordé de blanc, dans lequel il y auroit une fleur de lys de ſatin orangé. Cette croix ainſi figurée devoit ſervir d'armoirie à l'Ordre, & l'on devoit mettre autour cette inſcription latine *Henricus IV. Dei gratiâ Francorum & Navarræ Rex nos introduxit 6. Feb. 1603.* & au travers de quelques branches de palmier on devoit lire ces mots: *Pour avoir fidélement ſervi.*

Ces premiers arrangemens n'étoient point diſpendieux, dès là ils paſſerent ſans difficulté. Il n'en fut pas de même lorſqu'il s'agit de penſer aux moyens de faire ſubſiſter avec honneur un pareil Etabliſſement. Il falloit d'abord peu compter

compter sur les fonds qui avoient appartenu aux maisons que l'on venoit de donner aux soldats invalides, une partie étoit dissipée, le reste étoit peu de chose. Le Roi donna à cette nouvelle fondation le produit qui résulteroit de la recherche des comptes des Hôtels-Dieu, Léproseries, Hôpitaux, Aumôneries, tant pour le passé que pour l'avenir; il y joignit les amendes & les confiscations provenantes des abus & malversations, & de plus les places d'Oblats ou Religieux-Lais affectées depuis long-tems aux soldats hors d'état de servir. Cet Édit qui est du mois de Janvier 1604. fut enregistré au Parlement le 5. Août suivant. Au mois de Janvier 1605. le Roi pour augmenter les fonds de cet Etablissement, lui assigna le tiers du revenu des Hôpitaux & Maladeries, mais les Lettres Patentes expédiées à ce sujet n'eurent point d'éxécution, elles ne furent pas même enregistrées.

On voit par la jonction des places d'Oblats aux autres fonds destinés par le Roi pour former un revenu à son nouvel Etablissement, que le dessein de Sa Majesté étoit de faire payer ces places en argent par les Bénéficiers. C'étoit en effet le meilleur moyen que l'on pût imaginer pour obvier aux abus & aux inconvéniens que l'expérience avoit fait remarquer dans la distribution de ces sortes de places. Il y avoit des Monasteres où ce n'étoient plus des soldats qui y demeurassent en qualité d'Oblats; les Chefs de Communauté les en avoient frustrés en y plaçant leurs propres domestiques ou autres personnes qui n'avoient jamais porté les armes. Quelques soldats avoient transigé avec des particuliers, & leur avoient cedé leur droit pour une somme d'argent, laquelle ayant été bientôt dissipée, ces soldats étoient retombés dans l'indigence,

& erroient de côté & d'autre demandant l'aumône, ce qui étoit également injurieux au Roi & à l'Etat.

Pour remédier à ce désordre, Henri IV. fit examiner attentivement les brevets de ceux qui avoient obtenu des places d'Oblats. Il donna à cet effet un Édit au mois de Juin 1606. par lequel en renouvellant les dispositions de son Édit de 1604. ce Prince établit une Commission composée des Ducs de Montmorenci, d'Epernon, du Grand Aumônier, d'un Secretaire d'Etat, de trois Chevaliers de l'Ordre, de quatre Maîtres des Requêtes, & de quatre Conseillers du Grand-Conseil, pour sur la représentation qui seroit faite des brevets des Oblats, prononcer sur leur validité, & annuller ceux qui ne seroient pas en regle. Peu de tems après ce Monarque fit un reglement par lequel en évaluant à 60. liv. les places d'Oblats, il présentoit aux Bénéficiers un moyen de se débarrasser des gens de guerre. Cette somme ayant été estimée trop modique, ce Prince la porta ensuite jusqu'à 100. liv. Il sembloit qu'au moyen de cet arrangement le Monarque réussiroit enfin à remédier à tous les abus, & à former un Etablissement qui répondroit à l'amour qu'il avoit pour ses peuples, & en particulier pour ses troupes: mais le fatal événement du 14. Mai 1610. qui enleva à la France par un exécrable parricide un des plus grands Rois qu'elle ait jamais eu, dérangea toutes les mesures que l'on avoit prises jusqu'alors, & fit naître dans l'intérieur de l'État des troubles qui ne permirent plus de penser à un objet qui demandoit pour son exécution la plus grande tranquillité.

Marie de Medicis, déclarée Régente après la mort de Henri IV. essaya néanmoins de reprendre le projet du

feu Roi. Elle fit examiner le produit que l'on pouroit retirer de tout ce que ce Monarque avoit fait mettre en réſerve pour l'Etabliſſement qu'il méditoit : mais ſur ce qu'il fut obſervé que les fonds ne ſuffiroient pas pour le conduire à ſa perfection, on cru devoir y renoncer. Ainſi par un Arrêt du Conſeil du 1. Septembre 1611. il fut ordonné que les Officiers & Soldats caducs ou eſtropiés iroient, comme auparavant, remplir les places d'Oblats dans les Bénéfices qui étoient ſujets à cette charge.

Les choſes reſterent en cet état pendant pluſieurs années, durant leſquelles on entendit renouveller les plaintes réciproques des Bénéficiers, & des gens de guerre qui logeoient chez eux. Enfin Louis XIII. ſur les remontrances qui lui furent faites du dégout inſurmontable qu'avoient la plupart des ſoldats de vivre dans les Monaſteres, regla par une Ordonnance du mois de Janvier 1629. que les Communautés donneroient la ſomme de 100. livres pour l'entretien de ceux des Oblats qui ne voudroient pas y réſider. Ce Prince nomma en même tems des Lieutenans Généraux, tant de terre que de mer, pour examiner les certificats de ceux des gens de guerre qui, par leur âge ou leurs bleſſures, pouvoient aſpirer à cette penſion, & il recommanda de plus aux Commiſſaires qu'il venoit de nommer de donner la préférence ſur tous les autres aux ſoldats qui auroient été eſtropiés au dernier ſiege de la Rochelle *.

Il réſulta bien-tôt des abus de cet arrangement. On a

* Cette Ville qui depuis près de deux cents ans étoit la place d'armes des Huguenots, fut enfin forcée de ſe ſoumettre au Roi après un ſiege très-long & très-meurtrier. Le Cardinal de Richelieu qui avoit réſolu de réduire ces rebelles fit conſtruire une digue au moyen de laquelle il arrêta les ſecours qu'ils attendoient par mer. La Rochelle ſe rendit le 2. Octobre 1628. *Ce fut un coup mortel pour le Calviniſme, & l'événement le plus glorieux & le plus utile du Miniſtere du Cardinal de Richelieu.* Abrégé Chronol. de M. le P. Hénault.

vu ci-dessus des soldats négocier leurs places de Religieux-Lais & les donner pour une somme d'argent. La plupart firent la même chose pour leurs pensions, ils trafiquerent leurs brevets; & après avoir promtement dissipé ce qu'ils en avoient retiré, ils retomberent dans la misere, & se virent réduits à demander l'aumône.

Pour obvier à cet abus, on recourut aux premieres idées que l'on avoit eu de fonder un Etablissement, dans lequel les soldats rassemblés pussent vivre en commun. On choisit pour cela le Château de Bicêtre à quelque distance de Paris. Tout sembloit annoncer la réussite de ce projet. Un grand Ministre, qui ne connoissoit les obstacles que pour les vaincre, étoit à la tête de cette entreprise, sa gloire y étoit interessée. Il s'y trouvoit porté d'ailleurs par sa tendresse pour des troupes qu'il avoit commandées en personne. Le Cardinal de Richelieu se fit donc un devoir de contribuer à faire passer des jours heureux à tant de généreux guerriers qui avoient, en sa présence & sous ses ordres, bravé les horreurs de la mort pour la gloire du Roi & la tranquillité de l'Etat.

Ce Prélat engagea Louis XIII. à créer un Ordre de Chevalerie sous le titre de *Commanderie de S. Louis*, dans lequel seroient admis tous ceux qui avoient vieilli dans le service, ou qui par leurs blessures avoient été contraints d'y renoncer. Les places d'Oblats furent affectées à ce nouvel Ordre, & l'on donna plus d'étendue aux pensions que l'on devoit en retirer, c'est-à-dire, que les places d'Oblats n'ayant eu lieu jusqu'alors que sur certains Bénéfices, on y obligea tous ceux qui pouvoient rapporter 2000. liv. mais on ne statua rien pour les Bénéfices d'un moindre revenu.

Pendant

Pendant que l'on prenoit ces mesures, on travailloit aux logemens que devoient occuper les soldats invalides : il sembloit que dans peu cet Etablissement alloit être conduit à sa perfection : on en parloit de toutes parts : les nouvelles publiques l'annoncerent à toute l'Europe ; & voici entre autres ce qu'on lit à ce sujet dans la Gazette de France.

Le 7. Août 1634. on commença la clôture de la Commanderie de S. Louis pour le logement & nourriture des Capitaines & Soldats estropiés, vieux & caducs, au lieu où étoit le Château de Bicêtre, des deniers de quelques particuliers accusés d'avoir judaïsé, dont Sa Majesté avoit fait présent à Son Eminence.

Le mois suivant le Cardinal de Richelieu qui se regardoit comme le Fondateur de cette Maison, à l'administration de laquelle il avoit déja fait nommer le Cardinal de Lyon son frere, Grand-Aumônier de France, fit faire une Procession générale de l'Ordre : c'est ce qu'on voit dans une autre Gazette du 30. Septembre dont voici la teneur.

Le 27. Septembre 1634. les Soldats estropiés firent à Paris leur premiere Procession, de la Maison du Cardinal de Lyon Grand-Aumônier de France, en la nouvelle Commanderie de S. Louis.

Les Gazettes du mois suivant parlerent encore plus amplement de cette Procession, & de l'Etablissement auquel on travailloit ; il sembloit qu'il n'y avoit plus qu'un pas à faire pour voir tout terminé, & que dans peu de tems l'édifice que l'on préparoit seroit en état d'être occupé : cependant tout ce grand appareil qui avoit fait tant de bruit tomba subitement dans l'oubli, & depuis ce tems-là jusqu'au regne de Louis le Grand, il ne fut plus fait mention ni de cet Etablissement, ni d'aucun autre en faveur

F

des gens de Guerre ; ce qu'il faut ſans doute attribuer aux conjonctures qui mirent le Miniſtre dans la néceſſité d'abandonner un projet qu'il chériſſoit, pour porter ſes vûes ſur d'autres objets qui étoient de la derniere importance.

En effet le Royaume étoit alors dans la plus grande agitation. Il y avoit des diſſenſions cruelles entre les Grands de l'Etat & même dans le ſein de la Famille Royale. La guerre étoit allumée de toutes parts. Les Ennemis de la France eurent pendant quelques tems des avantages qui répandirent la terreur juſques dans la Capitale. La fermeté de Richelieu fut ébranlée ; peu s'en fallut qu'il ne prît la réſolution d'abandonner le Miniſtere : *Et il en auroit fait la folie*, dit un Auteur *, *ſans le Pere Joſeph qui le raſſura.* Les affaires générales ſe rétablirent ; mais le Miniſtre n'en fut pas plus tranquille : haï des Grands qui conſpiroient contre ſa perſonne, il paſſa une partie de ſa vie, & ſur tout les dernieres années, dans le trouble & l'inquiétude, & il mourut enfin peu regretté du Roi, pour lequel il avoit tout riſqué, & déteſté de la Cour, qui demeura néanmoins auſſi ſoumiſe à ſes volontés après ſa mort, qu'elle l'avoit été durant ſa vie.

* Vittorio Siri.

Mémoires de la Rochefoucauld.

On ſuivit effectivement ſous Louis XIV. la plûpart des projets de ce grand Miniſtre : celui d'une fondation pour les gens de guerre ne fut pas oublié ; mais le tems d'une Minorité, toujours peu propre pour les grandes entrepriſes, ne permit pas encore de prendre aucun parti. On fut ſeulement occupé à faire ſortir de Paris un nombre conſidérable de Soldats, & même d'Officiers, qui n'ayant ni fortune ni retraite, étoient réduits à demander publiquement l'aumône. L'établiſſement de la Commanderie ne ſubſiſtoit peut-être plus, ou n'étant pas plus avancé

que dans les commencemens, il ne pouvoit contenir qu'un certain nombre de gens de guerre : le reſte étoit obligé de mandier ſon pain.

Pour éloigner de la Ville un ſpectacle auſſi affligeant, on réſolut d'en faire ſortir tous les militaires mendians, & de les envoyer ſur les frontieres où on leur promit d'avoir ſoin de leur ſubſiſtance. Il y eut à ce ſujet différentes Ordonnances. Le 15. Février 1644. on en publia une pour les faire ſortir, & le 19. Mars de la même année, on en expédia une autre pour leur défendre de demander. Il fut même défendu de leur donner, ſous peine de 100. livres d'amende.

On fut obligé de renouveller ſouvent ces différentes Ordonnances, ſans doute parce que les ſoldats aimoient encore mieux mandier dans la Capitale où ils trouvoient toujours quelque choſe, que de ſe retirer ſur une frontiere où ils appréhendoient de manquer de tout. Il y en eut cependant un grand nombre qui ſortirent de la Capitale, mais ils ſe retrancherent à errer dans les Provinces, où bien-tôt ils exciterent du déſordre.

Sur les plaintes fréquentes qui en vinrent à la Cour, le Roi prit la réſolution de les faire entierement ceſſer, en mettant le ſoldat en ſituation de vivre tranquillement le reſte de ſes jours dans une retraite où rien ne lui manqueroit ni pour le ſpirituel ni pour le temporel. Cette réſolution priſe on ne négligea rien pour en venir à l'éxécution. On commença par faire une recherche exacte de tous les Bénéfices ſur leſquels on pouroit aſſigner des penſions aux gens de guerre à titre d'Oblats.

Il y eut à cet effet un Arrêt du Conſeil du 4. Décembre 1668. qui ordonnoit que pour prévenir les abus qui pou-

voient ſe gliſſer dans la diſpoſition des places de Religieux-Lais, les Baillis & Sénéchaux du Royaume, chacun dans ſon reſſort, dreſſeroient des états qui contiendroient un exact dénombrement de toutes les Abbayes & Prieurés qui pouvoient ſupporter des penſions, comme auſſi de ceux qui en étoient actuellement pourvus.

Cet Arrêt fut le premier que fit Louis le Grand pour l'éxécution du projet magnifique qu'il méditoit; mais comme depuis long-tems on avoit vu faire différentes tentatives qui toutes avoient été ſans ſuccès, on ne ſavoit encore que penſer des meſures que l'on voyoit prendre: tout le monde étoit donc dans l'attente, lorſqu'au mois de Janvier 1670. parut une Déclaration qui donna bien à connoître que Sa Majeſté portoit toute ſon attention vers cet objet, & que dès-là il ne tarderoit pas à être éxécuté.

Cette Déclaration portoit que les penſions des Oblats ou Religieux-Lais ſeroient de 150. liv. au lieu de 100. livres. Dans le même mois on publia un Arrêt du Conſeil qui ordonnoit que dans ſix mois pour tout délai, les pourvus des places d'Oblats rapporteroient au Secretaire d'Etat ayant le Département de la Guerre, leurs proviſions, certificats & autres titres, paſſé lequel tems ils en ſeroient déchus, & que le fonds de ces penſions ſeroit remis entre les mains du Receveur Général du Clergé: c'étoit alors le Sieur *Penautier.*

Ces Arrêts donnés coup ſur coup, ces fonds de penſions mis entre les mains d'un Comptable, ne permirent plus de douter des intentions de Sa Majeſté. Elles furent encore plus clairement manifeſtées par une Ordonnance du 24. Février 1670. *Par laquelle*, ce ſont les propres termes de l'Ordonnance,

donnance, *Sa Majesté déclare que désormais la moitié des fonds provenans des pensions des Religieux-Lais, sera employée à l'entretenement des Soldats Invalides dans l'Hôtel qu'Elle a résolu de faire construire incessamment, & l'autre moitié en des pensions pour des Officiers blessés, lesquelles pensions seront de 200. liv. pour chaque Capitaine, 100. liv. pour chaque Lieutenant, & 50. liv. pour chaque Sergent; & qu'afin que ce qui est ci-dessus ordonné se fasse avec connoissance de cause, les Officiers & Soldats invalides se rendront à Paris pardevant le Secretaire d'Etat de la Guerre avec des certificats de leurs blessures & de leur service.*

Mais comme par l'examen que l'on fit des pensions des Oblats, il s'en falloit bien que le produit fût suffisant pour élever un Edifice aussi vaste & aussi superbe que le Roi le souhaitoit, Sa Majesté ne voulant pas faire tomber sur les peuples le fardeau d'une si prodigieuse dépense, ordonna que pendant les années 1671. 1672. 1673. 1674. & les six premiers mois de 1675. on retiendroit deux deniers pour livre sur tous les payemens qui seroient faits par les Trésoriers Généraux de l'Ordinaire & de l'Extraordinaire des Guerres. Une partie de ces fonds qui étoit destinée au logement des Invalides, fut employée à louer une maison dans laquelle l'Etablissement alloit prendre naissance, en attendant que le magnifique Bâtiment auquel on travailloit actuellement fût entierement achevé.

On loua une maison immense, rue du cherche-midi près la Croix-rouge, où l'on plaça les Officiers & les Soldats ou vétérans ou estropiés, & ils furent nourris & entretenus sur le même pied où ils devoient être dans l'Hôtel que l'on bâtissoit.

Enfin LOUIS LE GRAND mit la derniere main à

* Voyez ci-après à la ſuite du Diſcours préliminaire.

ſon ouvrage immortel par un Edit * du mois d'Avril 1674. par lequel ce Prince ſe déclara Protecteur & Conſervateur de cet Hôtel, dont il confia l'adminiſtration générale au Secretaire d'Etat au Département de la Guerre. Sa Majeſté, à l'exemple de Philippe-Auguſte, ne voulut point que ce royal Etabliſſement dépendît d'aucun de ſes Officiers, pas même du Grand-Aumônier de France. Elle ſe réſerva à Elle ſeule & aux Rois ſes ſucceſſeurs le ſoin de doter & d'enrichir cette Maiſon. Nulle autre main ne fut cenſée digne d'y faire des préſens. *Nous voulons*, dit ce grand Monarque, *qu'il ne puiſſe être reçu ni accepté pour ledit Hôtel aucune fondation, dons & gratifications qui pouroient lui être faites par quelques perſonnes, & pour quelque cauſe, & ſous quelque prétexte que ce ſoit, &c.*

Louis le Grand pourvut donc par lui-même à tout ce qui pouvoit être néceſſaire pour ſoutenir avec dignité un Etabliſſement auſſi conſidérable. Plus de trois mille hommes ſe trouverent logés, nourris, entretenus dans un vaſte bâtiment, dont la magnificence ſurpaſſe encore l'étendue. Un grand Miniſtre, zelé pour la gloire de ſon Maître, ſeconda parfaitement les vues de Sa Majeſté par la ſagacité de ſon génie & par la ſageſſe de ſes conſeils. M. le Marquis de Louvois (*a*) au milieu des affaires importantes que lui donnoit ſon Département de la Guerre & l'immenſité de ſes projets, ſembla ſe conſacrer en parti-

(*a*) François-Michel le Tellier Marquis de Louvois, Miniſtre & Secretaire d'Etat, fils de Michel le Tellier Chancelier de France, mérita par ſon zele, ſon activité & la ſupériorité de ſes talens, la confiance entiere de Louis XIV. Il mourut le 16. Juillet 1691. Les ſoins qu'il s'étoit donnés pour l'établiſſement de l'Hôtel Royal des Invalides lui avoient fait ſouhaiter d'être inhumé dans l'Egliſe de cet Hôtel, & il le demanda par ſon teſtament qui fut approuvé de Louis XIV. Effectivement ſon corps fut porté aux Invalides & dépoſé dans le caveau de l'Egliſe, en attendant que l'on eût achevé la conſtruction du Dome, dans une des Chapelles duquel on devoit l'inhumer & lui élever un mauſolée. Les choſes reſterent en cet état juſqu'en 1699. que la famille demanda & obtint que le corps de M. de Louvois ſeroit transferé dans l'Egliſe des Capucines de la rue S. Honoré. Cela fut exécuté le 22. Juillet 1699. à onze heures du ſoir.

culier à un monument ſi honorable pour l'humanité, & ſi digne de la pieté & de la juſtice d'un Souverain.

De-là émanerent ces ſages reglemens pour la diſcipline & la police de cette Maiſon ; ces Ordonnances ſouvent réitérées pour accorder tantôt des exemptions & des privileges, tantôt des augmentations de finances pour ſubvenir aux dépenſes néceſſaires dans un ſi vaſte Etabliſſement.

C'eſt ainſi que quelque tems après ſa fondation, M. le Marquis de Louvois ayant repréſenté au Roi que le nombre des Officiers & des Soldats invalides s'étoit notablement accru, & que les penſions des Oblats & les deux deniers pour livre accordés ſur les payemens à faire par les Tréſoriers ne produiſoient pas un fond ſuffiſant pour l'entretien de tant de monde ; Sa Majeſté par Arrêt du 16. Février 1682. ordonna qu'au lieu de deux deniers pour livre, on en retiendroit trois. De cette retenue, quoique légere en apparence, il en réſulta néanmoins des ſommes conſidérables, ſur tout dans le tems que le Roi avoit des troupes ſur pied dans preſque toutes les parties de l'Europe.

Dans la derniere guerre de Louis le Grand ces trois deniers produiſirent par année juſqu'à douze cent cinquante mille livres, ſomme prodigieuſe, ſi l'on conſidere qu'elle n'eſt formée que de parties inſenſibles, priſes ſur l'Officier & ſur le Soldat qui contribuent ainſi, ſans preſque s'en appercevoir, à l'entretien d'un Etabliſſement, dans lequel ils eſperent trouver une retraite honorable pour y finir leurs jours dans la paix & le repos.

Le Roi en procurant un azile aux Militaires invalides, voulut qu'on les entretînt dans l'eſprit de leur état ; c'eſt pour cela que les troupes qui habitent cet Hôtel ſont diſtribuées par Compagnies, qui y font la garde avec la

même exactitude que l'on pouroit faire ſur la frontiere la plus avancée : l'exercice militaire s'y fait comme dans une Place de Guerre. Cette attention à tenir ces troupes toujours en haleine, eſt de la plus grande utilité, ſoit pour le bon ordre, & même pour la décoration d'un Etabliſſement militaire, ſoit pour un autre objet qui a auſſi ſes avantages. On ſait qu'il eſt d'uſage de détacher de l'Hôtel de tems en tems des Compagnies entieres de ſoixante à ſoixante-dix hommes pour les envoyer dans les Châteaux ou autres Places du Royaume, où elles tiennent lieu des anciennes morte-payes & des Compagnies franches qu'il faudroit y entretenir.

Ces détachemens ont été d'autant mieux imaginés que le nombre des Invalides s'étant conſidérablement augmenté, on s'eſt trouvé par ce moyen à portée de recevoir plus de monde dans l'Hôtel. On ne choiſit pour ces détachemens que ce qu'il y a de ſoldats en état de rendre encore quelque ſervice. Lorſqu'ils ſont en garniſon, ils reçoivent une ſolde fixée par les Ordonnances.

Les ſoldats qui demeurent dans l'Hôtel n'ont ni ſolde ni appointemens, mais auſſi ils n'ont beſoin de rien. Le Roi leur fournit tout, ſans exception, tant en ſanté qu'en maladie. Cependant on leur donne par mois une légere gratification.

Ceux des Invalides qui ſavent quelques métiers peuvent les exercer dans l'Hôtel. On les place dans des endroits convenables à leur profeſſion, & on leur fournit tout ce qui leur eſt néceſſaire. Louis XIV. ordonna qu'on ſe ſerviroit d'eux pour tous les ouvrages de la maiſon, & qu'ils ſeroient payés comme s'ils étoient étrangers. C'eſt de-là que ſortent preſque tous les ſouliers que l'on fournit aux Milices

lices : du moins cela se pratiquoit ainsi dans l'institution primitive de la Maison : il y avoit même un endroit dans l'Hôtel que l'on appelloit alors la Manufacture ; mais depuis il y a eu quelque changement.

Il s'est trouvé parmi ces soldats des artistes assez ingénieux pour dessiner & exécuter une tapisserie, en façon du Levant, ornée de trophées à la gloire de Louis le Grand. Elle sert aujourd'hui d'ornement à la Salle du Conseil. D'autres, quoique manchots, ont écrit sur velin l'Office de l'Eglise, & leur ouvrage a paru être exécuté avec tant d'art & de goût, que le Roi leur en a fait faire de semblables pour sa Chapelle de Versailles.

Par la facilité que chacun trouve à s'occuper dans cette maison, le bon ordre & la discipline s'y soutiennent avec une vigueur toujours égale. L'on n'y voit gueres de ces vices qui naissent ordinairement de l'indolence & de l'oisiveté. Au reste lorsqu'il s'y commet quelque faute, soit contre les bonnes mœurs, soit contre les reglemens, la punition suit de près : elle est proportionnée au délit, & le Gouverneur en décide. Dans les cas graves, les coupables sont jugés au Conseil de Guerre.

La discipline de cette Maison s'étend sur le militaire, le temporel & le spirituel, trois objets principaux qui sont remplis avec la plus grande exactitude, au moyen de la sagesse des Reglemens qui prescrivent les devoirs des Supérieurs & des subalternes. On en verra le détail dans la Description historique de cet Hôtel.

Cet auguste Etablissement n'étant qu'en faveur des Catholiques, Louis XIV. qui ne vouloit pas laisser sans récompense ceux des Protestans qui avoient porté les armes à son service, créa des pensions en leur faveur sur les reve-

nus généraux de l'Hôtel. Ce Prince donna le 17. Janvier 1710. une Ordonnance par laquelle il reſerva ſur les revenus des Invalides une ſomme de 6000. liv. qui devoit ſervir à payer cent penſions de 50. liv. chacune, & dix de 100. livres. Depuis par une Ordonnance du 24. Août 1711. le nombre de cent penſionnaires fut réduit à ſoixante & neuf, & on leur donna à chacun 72. livres. Ces penſions regardent en particulier les Suiſſes des Cantons Proteſtans : elles leur ſont payées par les ſoins de l'Ambaſſadeur de Sa Majeſté en Suiſſe, auquel on a l'attention de faire remettre les fonds néceſſaires.

On ſera peut-être ſurpris de ce que les Troupes de la Marine n'ont point de places dans l'Hôtel des Invalides; mais il faut obſerver que la plus grande partie des marins, ſoit Pilotes & Matelots, ſoit gens d'équipages, étant compoſée de gens mariés & domiciliés ſur les côtes maritimes, ils n'auroient pu facilement profiter des avantages de cet Etabliſſement, parce qu'il auroit fallu abandonner leur famille. Le Roi penſa à les récompenſer d'une maniere conforme à leur état. Sa Majeſté accorda la demie ſolde à ceux que leur âge ou leurs bleſſures avoient mis hors d'état de ſervir : le Monarque comprit même dans cette récompenſe les ouvriers qui vieilliſſent dans les Arſenaux. Le fond de cette dépenſe ſe prend ſur une retenue de quatre deniers pour livre ſur toutes les penſions, gages & appointemens que Sa Majeſté donne dans le corps de la Marine.

C'eſt ainſi que Louis XIV. ſut diverſifier ſes faveurs ſur les différentes eſpeces de gens de guerre, en leur donnant à tous des preuves ſignalées de ſa ſenſibilité & de ſa reconnoiſſance : mais dans tout ce que ce grand Prince a pu faire à cet égard & même dans toutes les merveilles qui ont il-

luſtré ſon regne, rien ne peut être mis en paralelle avec le ſuperbe monument qu'il a fait élever en faveur des Militaires.

Ce vaſte Edifice deſtiné à la retraite d'une multitude immenſe de Guerriers, eſt aujourd'hui un des plus beaux ornemens de la Capitale : c'eſt dans cet Hôtel, & ſur-tout dans le Temple auguſte qui en fait partie, que l'on voit les chef-d'œuvres immortels des fameux Artiſtes qui furent employés pour le plan, l'exécution & la décoration de ce magnifique Bâtiment. Les *Bruants*, les *Manſards* y déployerent leurs talens pour l'architecture. Les *Coypels*, les *Jouvenets*, les *Boulognes*, les *Girardons*, les *Couſtous*, les *Vancleves*, &c. s'y diſtinguerent par ces riches morceaux de Peinture & de Sculpture, qui font avec le reſte de l'édifice un enſemble de la plus grande perfection, que l'on ne peut voir ſans ſurpriſe, & que l'on revoit toujours avec une nouvelle admiration.

Mais ce qui doit l'emporter encore ſur la pompe & ſur la magnificence de ce Temple ſomptueux, c'eſt le ſpectacle édifiant de la piété qui y regne. Il ſemble qu'il y ait à cet égard une eſpece d'émulation entre les Miniſtres qui le deſſervent & les Militaires qui aſſiſtent aux Offices & aux Inſtructions. On voit dans la plus grande partie de ces ſoldats une modeſtie, un recueillement, une dévotion dont les ſpectateurs ſont ſouvent affectés juſqu'à l'attendriſſement.

Louis XIV. eut toujours une affection particuliere pour l'Hôtel Royal des Invalides. Ce Prince s'y tranſporta ſouvent durant le cours des travaux. Il y vint une fois *incognito* *,

(*a*) Ce fur en 1699. que Louis XIV. après avoir dîné à Meudon ſe rendit aux Invalides *incognito*, c'eſt-à-dire ſans avoir fait avertir auparavant. On s'attendoit ſi peu à la viſite de ce Mo-

d'autres fois avec toute la pompe de ſa dignité, & toujours avec un nouveau plaiſir. C'étoit ſon objet favori, il aimoit à en entendre parler, & il voyoit avec complaiſance l'Europe entiere y applaudir. Ce grand Monarque conſerva ces ſentimens juſqu'au dernier ſoupir, & il voulut même en faire une mention expreſſe dans ſon teſtament. Voici comme ce Prince s'explique à ce ſujet.

Outre les différens Etabliſſemens que Nous avons faits dans le cours de notre regne, il n'y en a point qui ſoit plus utile à l'Etat que celui de l'Hôtel Royal des Invalides. Il eſt bien juſte que les Soldats qui par les bleſſures qu'ils ont reçues à la guerre, ou par leur long ſervice & leur âge, ſont hors d'état de travailler & de gagner leur vie, ayent une ſubſiſtance aſſurée pour le reſte de leurs jours. Pluſieurs Officiers qui ſont dénués des biens de la fortune y trouvent auſſi une retraite honorable. Toutes ſortes de motifs doivent engager le Dauphin & tous les Rois nos ſucceſſeurs à ſoutenir cet Etabliſſement, & lui

narque, que lorſqu'il arriva il n'y avoit à l'Hôtel ni Gouverneur, ni Lieutenant de Roi, ni aucun Officier de l'Etat Major. Le Roi accompagné ſeulement du célebre Manſard ſon Architecte, ſe promena près d'une heure dans la partie de l'Egliſe où eſt le dôme, ſans que qui que ce ſoit le reconnût. Ce Prince traverſa même l'Egliſe de la maiſon & s'arrêta aux degrès qui donnent dans la cour royale, d'où il examina le bâtiment. Il retourna enſuite ſur ſes pas, & s'en alla ſur le champ par où il étoit entré. Il y eut bien quelques ſoldats qui crurent reconnoître le Roi, mais ils crurent auſſi ſe tromper, parce qu'ils le voyoient ſans cortege & ſans ſuite. Il n'y eut plus lieu d'en douter, lorſqu'on vit à ſa ſortie un détachement de Gardes-du-Corps qui le cherchoient & qui environnerent ſon caroſſe dès qu'ils l'apperçurent : mais il n'étoit plus tems de penſer à rendre à ce Prince les honneurs qui lui étoient dûs. M. Defroches qui étoit alors Gouverneur ſe rendit le lendemain à Verſailles au lever de Sa Majeſté pour faire ſes excuſes de ne s'être point trouvé à l'Hôtel lors de ſon arrivée. Le Roi lui répondit avec bonté qu'il l'avoit fait exprès afin de tout voir plus tranquillement. Peu après Sa Majeſté y retourna avec les Princes & Princeſſes de ſa Cour, & parcourut exactement tous les bâtimens de l'Hôtel. Cette viſite occaſionna un changement qui ſe fit à la Boulangerie. Le Roi paſſant par cet endroit avec ſa Cour, un Invalide préſenta aux Princeſſes un morceau du pain que l'on donnoit aux Soldats. Elles lui trouverent un gout déſagréable ; & auſſi-tôt il fut ordonné que dorénavant ils en auroient de meilleur.

J'ai tiré ce que je viens de rapporter de quelques mémoires que M. Morand Secretaire Général de l'Hôtel a bien voulu me communiquer. Ces mêmes mémoires font mention de différentes viſites faites aux Invalides par les Princes & Princeſſes du Sang Royal, les Princes étrangers, les Ambaſſadeurs, & même par quelques Souverains, qui ayant eu occaſion de venir à Paris, n'ont pas manqué d'aller voir & admirer ce ſuperbe monument. Sans entrer dans ce detail qui ſeroit trop long, je citerai ſeulement un trait ſingulier de l'illuſtre Pierre I. Czar de Moſcovie, lorſqu'il alla en 1717. voir l'Hôtel Royal des Invalides. Après y avoir tout examiné avec cet œil obſervateur auquel rien n'échappoit de ce qui méritoit d'être remarqué, il entra dans un des refectoires où étoient les ſoldats, & donna alors une marque ſignalée de la conſidération qu'il avoit pour les gens de guerre ; il prit un demi-ſeptier ſur une table & but militairement *à même* à leur ſanté.

accorder

accorder une protection particuliere ; Nous les y exhortons autant qu'il eſt en notre pouvoir.

Louis XV. digne héritier de la grandeur & des vertus de ſon auguſte Biſayeul, donna dès les premieres années de ſon regne des marques ſignalées de ſon affection pour ce royal Etabliſſement. Sa Majeſté par les Ordonnances les plus ſages lui a procuré, ſelon les occurrences, de nouveaux avantages tant pour le ſpirituel que pour le temporel. La police & la diſcipline ont été portées par ſes ſoins à un point de perfection auquel on ne peut rien ajouter. Et enfin cet Hôtel a reçu un nouveau luſtre par des augmentations conſidérables, ſoit pour ſon embelliſſement, ſoit pour la commodité de ceux qui l'habitent.

Il ſembloit qu'il n'y avoit plus rien à déſirer pour la perfection de cet Etabliſſement, lorſqu'en 1749. parut une Ordonnance * de Sa Majeſté pour la conſtruction d'un nouveau corps de logis en faveur des Officiers de grades ſupérieurs, tels que Lieutenans-Colonels, Commandans de Bataillon & Capitaines. C'eſt aux ſoins d'un Miniſtre plein d'attention & de zele pour tout ce qui concerne les gens de guerre, que l'on eſt redevable de l'élévation de ce nouveau bâtiment.

* Voyez ci-après l'Edit d'établiſſement.

M. le Comte d'Argenſon ne fut pas plutôt chargé de l'adminiſtration générale de l'Hôtel Royal des Invalides, par ſa qualité de Miniſtre & de Secretaire d'Etat au Département de la Guerre, qu'il porta ſes vues ſur les recompenſes dont on gratifioit ceux qui ſe dévouoient au ſervice de Sa Majeſté.

Ce Miniſtre ne trouva rien à ajouter à ce qui concerne les bas Officiers & les Soldats, qui en effet ſont nourris & entretenus dans cet Hôtel d'une maniere ſimple, à la

vérité, mais cependant honnête & convenable à leur état. Il vit néanmoins avec quelque peine que des Officiers avancés en grades étoient logés dans des chambres communes & même quatre ensemble, & de plus sans cheminées : il sut d'ailleurs que cette façon incommode d'être logés étoit cause que beaucoup d'Officiers qui étoient dans le cas d'avoir besoin de recourir aux avantages dont on jouit dans l'Hôtel Royal des Invalides, s'en privoient néanmoins, & aimoient mieux vivre à leur frais peu à l'aise, mais du moins en leur particulier.

M. d'Argenson pensa dèslors à lever cette difficulté, & il lui suffit d'en rendre compte au Roi : ce Monarque résolut aussi-tôt de donner aux Officiers de grades supérieurs des preuves de son affection & de sa tendresse, en joignant l'agréable & le commode au nécessaire, dont ils étoient surs de jouir dans l'Hôtel. Sa Majesté ordonna donc qu'il seroit construit au plutôt un grand corps de logis, dans lequel les Officiers avancés en grade seroient par préférence logés séparément, ou deux à deux, suivant la supériorité des grades dans lesquels ils auroient servi. En même tems Sa Majesté augmenta considérablement en leur faveur la gratification, qui jusqu'alors se donnoit indistinctement à tous les Officiers demeurans dans l'Hôtel.

M. d'Argenson ayant été chargé par Sa Majesté de veiller à l'exécution de son ordonnance : le zele du Ministre répondit aux bontés du Prince. En peu de temps on vit s'élever un bâtiment spacieux & commode dont les chambres furent meublées peu après avec une noble simplicité. On vit alors des Officiers de distinction s'empresser de jouir des bienfaits du Prince dans cette honorable retraite, que sa bonté paternelle venoit de leur préparer.

Ce fut dans ce même tems que M. le Comte d'Argenſon donna encore un nouveau luſtre à l'Hôtel Royal des Invalides en faiſant travailler à la vaſte Eſplanade qui s'étend depuis l'avant-cour de l'Hôtel juſques ſur la rive de la Seine. On en parlera plus au long dans la Deſcription hiſtorique.

Pendant que l'on étoit occupé à ces travaux, Sa Majeſté méditoit un autre projet important, & vraiment digne de ſa ſageſſe & de ſa magnificence; c'étoit l'établiſſement d'une Ecole Militaire dans laquelle cinq cens jeunes Gentilshommes ſeroient nourris, élevés, entretenus & formés à tous les exercices qui conviennent à ceux qui par leur naiſſance paroiſſent deſtinés au métier de la guerre.

Un projet auſſi intéreſſant pour ceux de la Nobleſſe, qui par le défaut de fortune ne ſont pas en état de donner à leurs enfans une éducation convenable à leur naiſſance, fut ſaiſi avec zele par M. le Comte d'Argenſon, & les meſures furent auſſi-tôt priſes pour l'exécution.

On a choiſi au-delà de l'Hôtel Royal des Invalides un vaſte terrain où l'on va élever un ſuperbe Edifice, ſur la magnificence duquel on peut déja prononcer, en conſéquence du riche modele que l'on en voit à Verſailles. Tous les connoiſſeurs conviennent que ce ſera un des beaux monumens de l'Europe.

A l'égard de la maniere dont la jeune Nobleſſe ſera élevée dans cette royale Ecole, on peut en juger par ce que l'on voit actuellement au Château de Vincennes, où il y a déja un certain nombre de jeunes Gentilhommes avec leſquels on obſerve, tant pour l'éducation que pour les exercices militaires la même conduite que l'on tiendra, lorſque l'établiſſement commencé ſera dans ſa perfection.

C'eſt ainſi que Sa Majeſté attentive à tout ce qui peut

procurer la gloire de ſa Couronne, le bien de l'Etat & celui des gens de guerre, a ſu pourvoir d'un côté aux récompenſes méritées par d'anciens ſervices, & de l'autre à l'éducation d'une jeune Nobleſſe, que des inſtructions données par les plus habiles Maîtres vont mettre en état de reconnoître dignement dans la ſuite les bienfaits dont Sa Majeſté a bien voulu la gratifier.

Les nouveaux ſoins que l'établiſſement de l'Ecole Royale Militaire alloit néceſſairement occaſionner, faiſant une augmentation de travail par rapport au détail immenſe qui concerne le Département de la Guerre; Sa Majeſté a donné à M. le Comte d'Argenſon des preuves ſignalées de ſa bienveillance & ſon attention en nommant M. le Marquis de Paulmi pour le ſoulager dans ſes travaux & partager avec lui le poids des affaires. Rien ne pouvoit être plus flateur pour le Miniſtre que d'avoir un Collegue qui lui appartenant déja par les liens du ſang, s'étoit d'ailleurs rendu digne des faveurs du Prince par ſes rares talens & par les ſervices qu'il a rendus à Sa Majeſté, ſoit dans le Sanctuaire de Thémis, où quoique très-jeune encore, il a exercé avec éclat une Magiſtrature diſtinguée, ſoit dans les Négociations avec les Puiſſances voiſines, qui lui ont mérité l'eſtime & la vénération des Etrangers.

Avant que d'entamer la Deſcription de l'Hôtel Royal des Invalides, nous avons cru devoir placer ici l'Edit de Louis XIV. pour l'établiſſement de cet Hôtel, & l'Ordonnance de Sa Majeſté actuellement regnante, pour les logemens des Officiers de grades ſupérieurs.

EDIT



EDIT DU ROY,

POUR L'ÉTABLISSEMENT

DE L'HÔTEL ROYAL

DES INVALIDES.

Donné au mois d'Avril 1674.

LOUIS PAR LA GRACE DE DIEU ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE : A tous présens & à venir, SALUT. La Paix qu'il plut à Dieu de Nous donner vers la fin de l'année 1659. & qui fut conclue aux Pyrenées entre Nous & le Roi Catholique, ayant rétabli pour lors le repos presque dans toute la Chrétienté, & Nous ayant délivrés des soins que Nous étions obligés de prendre pour la conservation de notre Etat, & de veiller au-dehors à Nous opposer aux entreprises que nos Ennemis y pouvoient faire, Nous n'aurions eu d'autre application pendant que ladite Paix a duré, que de songer à réparer au dedans d'icelui les maux que la Guerre y avoit causés, & de corriger les abus qui s'étoient introduits dans la plupart de tous les Ordres ; ce qui a eu tout le succès que Nous en pouvions espérer. Et comme pour accomplir un dessein si utile & si avantageux, Nous avons estimé qu'il n'étoit pas moins digne de notre pieté que de notre justice, de tirer hors de la misere & de la mendicité les pauvres Officiers & Soldats de nos Troupes, qui ayant vieilli dans le service, ou qui dans les Guerres passées ayant été estropiés, étoient non seulement hors d'état de continuer à Nous en rendre, mais aussi de rien faire pour pouvoir vivre & subsister ; & qu'il étoit bien rai-

ſonnable que ceux qui ont expoſé librement leur vie & prodigué leur ſang pour la défenſe & le ſoutien de cette Monarchie, & qui ont ſi utilement contribué au gain des batailles que Nous avons remportées ſur nos Ennemis, aux priſes de leurs Places, & à la défenſe des nôtres, & qui par leur vigoureuſe réſiſtance & leurs généreux efforts les ont réduits ſouvent à nous demander la Paix, jouiſſent du repos qu'ils ont aſſuré à nos autres Sujets, & paſſent le reſte de leurs jours en tranquillité.

Conſidérant auſſi que rien n'eſt plus capable de détourner ceux qui auroient la volonté de porter les armes, d'embraſſer cette profeſſion, que de voir la méchante condition où ſe trouveroient réduits la plupart de ceux qui s'y étant engagés, & n'ayant point de bien, y auroient vieilli, ou été eſtropiés, ſi l'on n'avoit ſoin de leur ſubſiſtance & entretenement, Nous avons pris réſolution d'y pourvoir. Et quoique Nous ayons ci-devant tâché d'adoucir la miſere deſdits eſtropiés, ſoit en leur accordant des places de Religieux-Lais dans les Abbayes & Prieurés de notre Royaume, qui de tout tems leur ont été affectés, ſoit en les envoyant, comme Nous avions fait, dans nos Places frontieres, pour y ſubſiſter & y être entretenus au moyen de la ſolde que Nous leur avions ordonnée, ainſi qu'aux autres Soldats de nos Troupes : néanmoins comme il eſt arrivé que la plupart deſdits Soldats préférant la liberté de vaguer, à tous ces avantages, après avoir les uns compoſé & traité deſdites places de Religieux-Lais dont ils étoient pourvus, les autres quitté & déſerté leſdites Places frontieres, ſont retombés dans leur premiere miſere; Nous aurions jugé à propos pour apporter remede à ce mal de recourir à d'autres moyens. Et après en avoir fait examiner pluſieurs qui Nous ont été propoſés ſur ce ſujet, Nous n'en avons pas trouvé de meilleur que celui de faire bâtir & conſtruire en quelque endroit commode & proche de notre bonne Ville de Paris, un Hôtel Royal, d'une grandeur & eſpace capable d'y recevoir & loger tous les Officiers & Soldats, tant eſtropiés que vieux & caducs de nos Troupes, & d'y affecter un fond ſuffiſant pour leur ſubſiſtance & entretenement.

A l'effet dequoi & pour ſuivre un ſi pieux & louable deſſein,

& mettre la derniere main à un ouvrage si utile & si important, Nous avons donné nos ordres pour faire bâtir & édifier ledit Hôtel Royal au bout du Faubourg saint Germain de notre bonne Ville de Paris, à la construction duquel l'on travaille incessamment, au moyen du fond de deux deniers pour livre, que par Arrêt de notre Conseil d'Etat du 12. Mars 1670. Nous avons ordonné aux Trésoriers, tant de l'Ordinaire que de l'Extraordinaire de la Guerre & Cavalerie Légere, de retenir par leurs mains, sur toutes les dépenses généralement qu'ils feront du maniement des deniers de leurs Charges, pour être ce fond de deux deniers pour livre employé, tant à la construction dudit Hôtel, qu'à le meubler convenablement. De sorte que ledit Hôtel étant déja fort avancé, & presqu'en état de loger lesdits estropiés, vieux & caducs, il ne reste plus qu'à pourvoir à les y faire subsister commodément, & aux autres choses concernant le bon ordre & discipline que Nous desirons être gardés dans ledit Hôtel : SÇAVOIR FAISONS, que pour ces causes, après avoir fait mettre cette affaire en délibération en notre Conseil, Nous, de l'avis d'icelui, & de notre grace spéciale, pleine puissance & autorité royale, Nous avons par ce présent Edit perpetuel & irrévocable, fondé, établi & affecté, fondons, établissons & affectons à perpétuité ledit Hôtel Royal, que Nous avons qualifié du titre des *Invalides*, lequel Nous faisons construire au bout dudit Faubourg saint Germain de notredite Ville de Paris, pour le logement, subsistance & entretenement de tous les pauvres Officiers & Soldats de nos Troupes, qui ont été & seront estropiés, ou qui ayant vieilli dans le service en icelles, ne seront plus capables de Nous en rendre : duquel Hôtel comme Fondateur, Nous voulons être aussi le Protecteur & Conservateur immédiat, sans qu'il dépende d'aucun de nos Officiers & soit sujet à la visite & jurisdiction de notre Grand-Aumônier, ni autres.

Et afin que ledit Hôtel Royal soit doté d'un revenu suffisant & assuré, qui ne puisse jamais manquer pour la subsistance & entretenement dans icelui desdits Officiers & Soldats invalides, Nous y avons affecté & affectons à perpétuité par ce présent Edit, tous les deniers provenans des pensions des places des Religieux-Lais des

Abbayes & Prieurés de notre Royaume, qui en peuvent & doivent porter, selon & ainsi qu'il a été par Nous reglé, tant par notre Déclaration du mois de Janvier 1670. que par les Arrêts de notre Conseil d'Etat des 24. Janvier audit an 1670. & 27. Avril 1672. Et d'autant que Nous sommes bien informés que le nombre des Officiers & Soldats estropiés, vieux & caducs, est fort grand; & que ne pouvant manquer (la Guerre ouverte comme elle est) qu'il n'augmente considérablement, & qu'ainsi le fonds provenant des pensions desdits Religieux-Lais ne seroit pas suffisant pour leur subsistance & entretenement, en sorte qu'il est nécessaire d'y pourvoir encore d'ailleurs. Pour soutenir un établissement si utile, & empêcher que faute de fonds il ne vienne à manquer, Nous y avons d'abondant & de la même autorité que dessus, affecté & affectons pour toujours celui qui proviendra aussi des deux déniers pour livre de tous les payemens qui seront faits par les Trésoriers Généraux de l'Ordinaire & Extraordinaire de nos Guerres & Cavalerie Légere, à cause de leursdites Charges, & par celui de l'Artillerie, après que ce qui sera nécessaire, tant pour achever la construction dudit Hôtel des Invalides, & le mettre en sa perfection, que pour l'achat des meubles & autres choses qu'il conviendra en icelui pour le rendre habitable, aura été employé.

Voulons & entendons qu'au moyen dudit Hôtel Royal, & des fonds ci-dessus dont Nous l'avons doté, tous les Officiers & Soldats estropiés, vieux & caducs de nos Troupes, soient logés, nourris & vêtus leur vie durant dans icelui. Que comme ledit Hôtel n'étant destiné que pour le logement, subsistance & entretenement desdits Officiers & Soldats estropiés & invalides, le fonds ci-dessus mentionné dont Nous l'avons doté, est suffisant pour y subvenir; Nous voulons qu'il ne puisse être reçu ni accepté pour ledit Hôtel aucunes fondations, dons & gratifications qui pourroient lui être faites par quelques personnes, & pour quelque cause, & sous quelque prétexte que ce soit. Comme aussi qu'il ne puisse être fait pour icelui aucunes acquisitions d'héritages, ni autres biens immeubles quelconques, sinon les héritages des environs dudit Hôtel, & qui y sont contigus, lesquels seront jugés nécessaires pour la plus grande commodité,

dité, utilité, embelliſſement, & pour conſerver les vues d'icelui; & ce en payant la juſte valeur d'iceux, ſuivant l'eſtimation qui en ſera faite, en cas que les propriétaires deſdits héritages voiſins fiſſent refus d'en traiter à l'amiable. Défendons très-expreſſément toutes autres acquiſitions, gratifications ou donations qui pourroient lui être appliquées, & déclarons dès à préſent comme pour lors, tous les contrats & autres actes qui ſeroient faits & paſſés au préjudice de ce, nuls & de nul effet & valeur.

Lequel Hôtel, enſemble les terres & lieux étant dans l'enceinte d'icelui, & qui y ſont contigus & ſont de ſa dépendance, Nous avons amortis & amortiſſons par ce préſent Edit, comme auſſi ce qui pourra être ci-après acquis de proche en proche, pour la commodité & embelliſſement dudit Hôtel, comme il eſt dit ci-deſſus, ſans que pour raiſon de ce on ſoit tenu de Nous payer aucun droit d'amortiſſement, ni même aucune indemnité, lods & ventes, quints & requints, rachats, ni relief pour ce qui ſe trouvera mouvant de Nous, & en cenſive de notre Domaine, nonobſtant toutes aliénations & engagemens, ſans auſſi payer franc-fiefs & nouveaux acquêts, ban ou arriere-ban, taxes ni autres droits quelconques, qui Nous ſont ou pourront être dus, dont Nous déchargeons ledit Hôtel, & en tant que beſoin eſt ou ſeroit, lui en avons dès à préſent, comme pour lors, fait & faiſons don, quoique le tout ne ſoit ſi particulierement exprimé ni encore échu, nonobſtant toutes Loix & Ordonnances à ce contraires, auſquelles pour ce regard Nous avons dérogé & dérogeons : à la charge toutefois d'indemniſer les Seigneurs particuliers, de qui les héritages ainſi acquis ſeront mouvans & relevans de ce qui leur ſera ou pourra être dû, pour raiſon dudit amortiſſement.

Déclarons pareillement ledit Hôtel exempt de tous droits de Guet, Garde & Fortifications, Fermetures de Ville & Faubourgs, & généralement de toutes contributions publiques & particulieres, telles qu'elles puiſſent être; quoiqu'auſſi non exprimées par ce préſent Edit, pour de toutes leſdites exemptions jouir par ledit Hôtel entierement & ſans réſerve. Et d'autant que le bon ordre que Nous voulons toujours être gardé dans ledit Hôtel Royal, dépendra prin-

cipalement du ſoin du Directeur & Adminiſtrateur Général d'icelui ; & que pour cette fin il eſt important de ne confier cette Charge qu'à une perſonne d'autorité & de dignité convenable : Nous avons pour ce ſujet réſolu de Nous en repoſer ſur celui de nos Secretaires d'Etat & de nos Commandemens, qui a & aura ci-après le Département de la Guerre, lequel en ladite qualité de Directeur & Adminiſtrateur Général dudit Hôtel, aura le pouvoir de faire & exécuter tout ce qu'il eſtimera néceſſaire & à propos pour le maintien de la diſcipline & du bon régime en icelui.

A l'effet dequoi Nous voulons & entendons que chaque mois il ſoit tenu par ledit Directeur & Adminiſtrateur Général une Aſſemblée dans ledit Hôtel, en laquelle pourront aſſiſter le Colonel du Regiment de nos Gardes Françoiſes, le Lieutenant-Colonel & Sergent-Major d'icelui, & les Colonels des ſix Vieux Corps de notre Infanterie, comme auſſi le Colonel Général de notre Cavalerie Légere, le Meſtre de Camp Général, & le Commiſſaire Général d'icelle, & le Colonel Général des Dragons, pour tenir un Conſeil, & en icelui voir & aviſer aux Statuts, Reglemens & Ordonnances qu'il ſera à propos de faire, tant pour la juriſdiction, police, diſcipline, correction & châtiment de ceux qui tomberont en faute, que pour la bonne adminiſtration & gouvernement dudit Hôtel. Que s'il arrive quelque difficulté ſur le fait deſdits Statuts, Reglemens & Ordonnances, ſoit pour l'explication, ſoit pour l'éxécution & obſervation d'icelles ; Nous entendons qu'elles ſoient levées & décidées à la pluralité des voix par ceux qui aſſiſteront audit Conſeil ; leſquels auſſi-bien que le Directeur & Adminiſtrateur Général, ne pourront prétendre aucuns gages ni appointemens ; & ſeront tenus de donner leurs ſoins charitablement pour le bien & avantage de la Maiſon.

Que comme à l'occaſion de l'établiſſement dudit Hôtel pluſieurs perſonnes qui ne ſeroient pas de la qualité requiſe, pouroient par ſuppoſition, ſurpriſe ou autrement, y entrer & jouir induement de la même grace que ceux pour qui elle eſt deſtinée, & qu'il importe d'empêcher tous abus ſur ce ſujet ; Nous ordonnons que

nul ne pourra être reçu ni admis dans ledit Hôtel, qu'après que les certificats qu'il rapportera de ses services, auront été présentés audit Conseil, qu'ils auront été vus & examinés en icelui, & y auront été jugés bons & valables. Et d'autant que Nous avons ci-devant fait soigneusement examiner les certificats de ceux qui avoient servi dans les Guerres passées, & qui se sont trouvés avoir les qualités requises pour être reçus dans ledit Hôtel; Nous défendons à ceux qui assisteront audit Conseil, d'admettre dorénavant aucun Officier ni Soldat invalide dans ledit Hôtel, sinon ceux qui serviront actuellement dans les Troupes que Nous avons présentement & aurons ci-après sur pied.

Quant aux Officiers, Serviteurs & Domestiques qui devront être employés dans ledit Hôtel pour le secours & assistances des Invalides; Nous avons donné & donnons pouvoir & faculté audit Directeur & Administrateur Général de nommer & Nous présenter pour cette fin ceux qu'il trouvera les plus capables, & qu'il jugera nécessaires d'y être établis, comme Gouverneur & Aumônier, Chapelain, Receveur, Contrôleur, Medecin, Apoticaire & Chirurgien & autres, lesquels seront reçus & admis dans les fonctions de leurs Charges en vertu des Provisions ou Brevets que Nous leur ferons expédier sur la nomination & présentation dudit Directeur & Administrateur Général, lequel pourra aussi établir dans ledit Hôtel des serviteurs, valets & autres domestiques qu'il conviendra, & les destituer à sa volonté.

Voulons que les Medecins ainsi établis jouissent des mêmes honneurs & privileges que sont les Medecins ordinaires de notre Maison. Voulons aussi que le principal Chirurgien qui servira dans ledit Hôtel, acquiere & gagne sa Maîtrise en notre bonne Ville & Fauxbourgs de Paris, après avoir servi & travaillé dans ledit Hôtel durant le tems & espace de six ans consécutifs, lesquels Nous voulons courir à l'égard de celui qui sert présentement dans ledit Hôtel du jour qu'il y est entré, & que lesdits Chirurgiens jouissent des mêmes droits & privileges que les autres Maîtres, lesquels seront tenus de les recevoir comme réputés suffisans & capables, sur le

certificat qui leur ſera donné par ledit Directeur & Adminiſtrateur Général, ſans qu'ils ſoient obligés de ſubir aucun examen, ni faire aucuns frais pour être reçus à ladite Maîtriſe : & ſi leſdits Maîtres différoient de les recevoir, Nous leur permettons par ces Préſentes de tenir boutique ; & entendons que du jour qu'ils auront été préſentés auſdits Maîtres pour être reçus, ils jouiſſent des droits de ſéance & de tous autres, tout ainſi que s'ils avoient été reçus par le corps de l'art de Chirurgie : faiſant défenſe auſdits Maîtres de les empêcher ni troubler dans l'exercice d'icelui, à peine de trois cens livres d'amende ; & à l'égard des Artiſans qui travailleront dans ledit Hôtel, qu'ils ne puiſſent être ſujets à viſites de Maîtres ou Jurés, ni recherchés & inquiétés pour tous les ouvrages & manufactures qu'ils feront dans ledit Hôtel pour l'uſage, utilité & ſervice d'icelui ſeulement.

Quant à ce qui regarde le maniement des fonds deſtinés pour l'entretenement dudit Hôtel, Nous voulons & entendons qu'ils ſoient mis és mains du Receveur d'icelui, pour être par lui employés, ſuivant & conformément aux Etats & Ordonnances qui en ſeront expédiées par le Directeur & Adminiſtrateur Général dudit Hôtel, & qu'à la fin de chaque année il ſoit fait une Aſſemblée dans ledit Hôtel pour examiner, clorre & arrêter le compte général de la recette & dépenſe qui aura été faite durant ladite année pour ledit Hôtel par le Receveur d'icelui, ſuivant leſdits Etats & Ordonnances : à laquelle Aſſemblée outre les ſuſnommés qui ont droit de ſe trouver audit Hôtel chacun mois, tous les Colonels, Meſtres de Camp & les Lieutenans Colonels des Régimens, tant d'Infanterie que de Cavalerie & Dragons, qui ſe trouveront pour lors à Paris, pouront aſſiſter, ſans que ledit Receveur ſoit tenu de compter devant d'autres que pardevant ceux qui ſe trouveront en ladite Aſſemblée à la fin de chacune année : Voulans que les comptes qu'il préſentera à ladite Aſſemblée, & ſeront arrêtés en icelle, lui ſervent de décharge valable de ſon maniement, par tout où il appartiendra. Que ſi par l'arrêté deſdits comptes il ſe trouve des deniers revenans bons, Nous entendons qu'il n'en puiſſe être diſpoſé que par nos ordres exprès,

exprès, Nous réservant en ce cas de les appliquer en gratifications en faveur des Officiers de nos Troupes qui auront été estropiés, ou se seront signalés pardessus les autres, selon & ainsi que Nous estimerons à propos.

Et parce qu'il est bien raisonnable d'accorder quelque affranchissement audit Hôtel, vu la destination d'icelui, Nous voulons & entendons qu'il jouisse du droit de franc-salé pour le sel nécessaire à la provision d'icelui, jusqu'à la concurrence de trente minots par chacun an, à prendre au Grenier de notre ville de Paris, dont Nous voulons que le bail général de nos Gabelles soit chargé, sans qu'il en soit payé aucune chose que le prix du marchand; comme aussi de l'exemption & affranchissement de tous droits d'entrée, d'Ayde & autres quelconques, pour la quantité de trois cens muids de vin, le tout sur les certificats dudit Directeur & Administrateur Général; & ce nonobstant qu'il soit porté par nos Edits, Déclarations & Arrêts, que lesdits droits seront payés par les privilégiés & non privilégiés, exempts & non exempts, à quoi Nous avons pour ce regard dérogé & dérogeons par ce présent Edit, & sans tirer à conséquence.

SI DONNONS EN MANDEMENT à nos amés & feaux les Gens tenant notre Cour de Parlement de Paris, Chambre des Comptes & Cour des Aides audit lieu, Présidens & Trésoriers Généraux de France au Bureau de nos Finances établi audit Paris, que ce présent Edit ils ayent à faire lire & enregistrer, & le contenu en icelui garder, faire garder & observer inviolablement, selon sa forme & teneur, sans permettre qu'il y soit contrevenu en quelque sorte & maniere, & pour quelque cause, & sous quelque prétexte que ce puisse être: CAR TEL EST NOTRE PLAISIR. Et afin que ce soit chose ferme & stable à toujours, Nous avons fait mettre notre scel à cesdites présentes, sauf en autres choses notre droit, & l'autrui en toutes. DONNE' à Versailles au mois d'Avril l'an de grace 1674. & de notre Regne le trente-unieme. *Signé* LOUIS. *Et plus bas*, Par le Roi, LE TELLIER. *Visa* DALIGRE.

Registrées, oui, & ce requerant le Procureur Général du Roi, pour être exécutées selon leur forme & teneur, suivant l'Arrêt de ce jour. A Paris en Parlement le 5. Juin 1674. Signé, DONGOIS.

Regiſtrées en la Cour des Aides, oui le Procureur Général du Roi, pour être éxécutées ſelon leur forme & teneur. A Paris ce 9. jour de Juin 1674. Signé, BOUCHER.

Regiſtré és Regiſtres du Grand-Conſeil du Roi, ſuivant l'Arrêt cejourd'hui donné en icelui. A Paris le 28. Juin 1674. Signé, LE NORMAND.

Regiſtré au Bureau des Finances de la Généralité de Paris, du conſentement du Procureur du Roi, pour être éxécuté ſelon ſa forme & teneur, ſuivant notre Ordonnance de ce jour 9. Juillet 1674. Signé, *Par meſdits Sieurs*, LE DROIT.

Regiſtrées en la Chambre des Comptes, ce requerant le Procureur Général du Roi, pour avoir lieu & être exécutées ſelon leur forme & teneur, les Bureaux etant aſſemblés, le 18. jour d'Août 1674. Signé, RICHER.

ORDONNANCE DU ROY,

CONCERNANT les Officiers de ſes Troupes retirés à l'Hôtel des Invalides.

Du 9. Septembre 1749.

DE PAR LE ROY.

SA MAJESTE' ayant reconnu, par le compte qui lui a été rendu des logemens des Officiers de ſes Troupes, retirés à l'Hôtel des Invalides, que pluſieurs de ceux qui étoient dans le cas, ſoit par l'ancienneté de leurs ſervices, ou par leurs bleſſures, d'obtenir des places audit Hôtel, particulierement les Officiers parvenus à la tête des Corps, ſe privoient de cet avantage, par l'incommodité qu'ils trouvoient à être logés dans des chambres communes à quatre Officiers, leſquelles d'ailleurs ſont ſans cheminées; Sa Majeſté auroit ordonné la conſtruction d'un nouveau bâtiment audit Hôtel, où leſdits Officiers ſeront par préférence logés ſéparément, ou deux à deux, ſuivant la ſupériorité des grades dans leſquels ils auront ſervi. Et Sa Majeſté voulant de plus augmenter, à proportion de la ſupériorité des grades, la gratification de trois livres par mois qui ſe paye indiſtinctement à tous les Officiers étant audit Hôtel, Elle a ordonné & ordonne ce qui ſuit.

ARTICLE PREMIER.

Les logemens du bâtiment nouvellement conftruit à l'Hôtel des Invalides, feront occupés par préférence par les Officiers de grades fupérieurs, & ceux qui, à grade égal, auront le plus d'ancienneté dans le fervice, ou qui, par leurs infirmités, auront befoin d'être logés plus commodément ; & il leur fera fourni le bois de chauffage & la lumiere, qui feront reglés par le Secretaire d'Etat ayant le Département de la Guerre, Directeur & Adminiftrateur dudit Hôtel.

ART. II.

Il fera payé de mois en mois à chaque Officier étant à l'Hôtel ; qui y aura été reçu ayant le grade de Lieutenant-Colonel, la fomme de trente livres ; à ceux qui auront été Commandans de Bataillon ; vingt-quatre livres ; & à ceux qui font entrés audit Hôtel, ou qui y entreront ayant le grade de Capitaine, douze livres; devant feulement continuer d'être payés à ceux qui y auront été reçus ayant le grade de Lieutenant, trois livres par mois, comme par le paffé.

ART. III.

Veut Sa Majefté qu'il n'y ait que les Officiers qui fe trouveront à l'Hôtel & à l'appel qui en fera fait par le Major, qui foient payés des fommes ci-deffus ordonnées, fans que les Officiers abfens par congé, ayent rien à prétendre de cette gratification, à leur retour, pour le tems de leur abfence ; & qu'aucun puiffe y participer, s'il n'a été reçu audit Hôtel en qualité d'Officier.

ART. IV.

Entend Sa Majefté que lorfque par fes ordres, le Secretaire d'Etat ayant le Département de la Guerre choifira dans l'Hôtel ou dans les Compagnies détachées des Officiers pour commander celles qui viendront à vaquer, ou d'autres qui pourront être mifes fur pied par augmentation, il ait égard, ainfi que Sa Majefté s'en eft expliquée par fon Ordonnance du 8. Septembre 1724. au grade & à l'ancienneté des fervices defdits Officiers.

Mande & ordonne Sa Majesté au Sieur d'Argenſon Secretaire d'Etat & de ſes Commandemens, ayant le Département de la Guerre, Directeur & Adminiſtrateur dudit Hôtel, de tenir la main à l'exécution de la préſente Ordonnance. FAIT à Verſailles le neuf Septembre mil ſept cent quarante-neuf. *Signé*, LOUIS. *Et plus bas*, M. P. DE VOYER D'ARGENSON.



DESCRIPTION



DESCRIPTION
HISTORIQUE
DE
L'HÔTEL ROYAL
DES INVALIDES.



NTRE les divers Etabliſſemens qui ont illuſtré le Regne glorieux de LOUIS XIV, il n'en eſt point qui faſſe plus d'honneur à la mémoire de ce grand Monarque, que la fondation de L'HÔTEL ROYAL DES INVALIDES.

En effet de quelque maniere que l'on conſidere ce ſuperbe Monument, ſoit par rapport à ſa ſtructure, ſoit du côté des chefs-d'œuvres de l'Art qui le décorent, ſoit enfin

par rapport à la diſcipline admirable qui s'y obſerve, tout y annonce la piété, la grandeur, la magnificence de ſon auguſte Fondateur.

Ce ſomptueux Etabliſſement occupe, tant dans ſon enceinte qu'au dehors, un terrain d'environ cent dix arpens à l'extrémité du faubourg S. Germain dans la plaine de

Planche 2. Grenelle. La façade d'entrée de l'Hôtel eſt du côté du nord : elle eſt précédée d'une avant-court très-vaſte, au ſortir de laquelle ſe trouve une riche eſplanade qui s'étend juſqu'au bord de la Seine.

Le rivage de cette riviere forme un port très-commode qui eſt particulierement affecté à l'Hôtel, de maniere qu'il n'y a que les bateaux chargés pour cette Maiſon qui puiſſent s'y arrêter & y débarquer leurs marchandiſes.

Rien n'eſt plus majeſtueux que le coup-d'œil que préſente l'Hôtel Royal des Invalides, lorſque pour y arriver on prend ſa route par le rivage de la Seine pour paſſer au milieu de l'eſplanade. Ce grand eſpace de terrain après avoir été long-tems négligé, eſt devenu depuis quelques années un endroit délicieux par les ſoins de M. le Comte d'Argenſon.

On l'a fait diſtribuer en ſix grandes pieces de gazon

Planche 11. que l'on a bordées de barrieres : dans les côtés de chacun de ces gazons, il y a un nombre conſidérable d'arbres choiſis plantés en quinconce, & garnis d'eſpaces en eſpaces de bancs de pierre pour la commodité de ceux qui vont s'y promener. Ce vaſte eſpace eſt coupé dans ſa largeur par deux chemins qui répondent aux rues de ſaint Dominique & de l'Univerſité.

A l'extrémité de cette eſplanade eſt un foſſé large & profond qui environne l'avant-court : il eſt revêtu de deux

murs de pierre de taille à hauteur d'appui, dont l'un soutient le penchant de la cour, & l'autre en borde les dehors.

Pour entrer dans l'avant-cour on traverse le fossé sur un terre-plain, au bout duquel est une porte de fer très-bien travaillée.

Il y a des deux côtés de cette porte deux Pavillons de pierre de taille enrichis de trophées d'armes & surmontés d'un globe fleurdelisé avec la devise du Roi. Dans le premier à droite en entrant est un corps-de-garde de vingt-cinq hommes: le second qui est à gauche est occupé par les Portiers pendant le jour, & il sert de retraite à celui qui est de garde pendant la nuit. *Planche 2.*

L'Artillerie de l'Hôtel est placée à côté des Pavillons à droite & à gauche. Elle consiste en dix pieces de canon, dont deux de 24, deux de 16, deux de 12, quatre de 4. Il y a de plus un mortier à chambre-cylindre de 8 pouces 3 lignes de diametre. Cette Artillerie qui fait un ornement très-convenable à une maison habitée par des gens de guerre, sert d'ailleurs dans les fêtes & les réjouissances publiques: c'est elle qui donne ordinairement la premiere nouvelle des évenemens qui intéressent l'Etat; tels que Naissance des Enfans de France, Victoires remportées, &c.

Indépendamment des Pavillons qui servent à la garde de l'Hôtel, on voit encore aux quatre coins de l'avant-cour quatre guérites, dans chacune desquelles il y a toujours une sentinelle.

C'est de l'entrée de cette avant-cour que l'on peut distinguer en détail la façade extérieure de ce grand Edifice. *Ibid.* Il est composé d'un rez-de-chaussée & de quatre étages, dont le quatrieme qui est au-dessus du grand entablement

eſt éclairé par des lucarnes ornées de trophées. La porte principale eſt au milieu dans un grand avant-corps, dont le couronnement en plein-ceintre eſt orné de trophées d'armes. *Planche 3.*

Au-deſſous eſt un grand bas-relief où l'on voit Louis XIV. à cheval; au bas du pied d'eſtal, ſont deux figures qui repreſentent l'une la Juſtice & l'autre la Prudence. Ce bas-relief & les ornemens qui l'accompagnent n'ont été achevés qu'en 1735. Au bas des piliers qui ſoutiennent le plein-ceintre, ſont les ſtatues de Mars & de Minerve en ronde-boſſe. Toutes ces figures auſſi-bien qu'une Tête d'Hercule qui eſt au-deſſus de la porte, ſont de *Guillaume Couſtou* Sculpteur célebre.

Aux extrémités de la façade ſont deux gros Pavillons ſur leſquels on a placé deux croiſées en manſarde ornées de trophées : chacun de ces Pavillons eſt terminé par une terraſſe quarrée fermée de balcons.

De l'avant-corps du milieu on entre dans un grand & beau Veſtibule orné de colonnes. A l'un des côtés eſt le grand corps-de-garde, & à l'autre ſont les rateliers pour les armes, & les uſtenciles néceſſaires pour le ſervice de l'Artillerie.

On trouve dans cet endroit une boëte pour les lettres : il y a un facteur particulier qui eſt un ſoldat de l'Hôtel.

Ce grand Veſtibule conduit à la Cour Royale; laquelle eſt entourée de quatre corps-de-logis avec des avant-corps dans les milieux & des pavillons dans les angles. Toutes les faces ſont décorées de deux rangs d'arcades d'une très belle forme, couronnées chacune d'un entablement dont les profils ſont admirables & terminés par de riches lucarnes ornées de trophées de guerre.

Derriere

Derriere ces deux rangs d'arcades ſont ménagées des galleries qui conduiſent dans tous les logemens, ce qui procure une très-grande commodité : ſi elles euſſent été voutées, elles en auroient été plus nobles & plus agréables.

Sous ces grandes galleries & dans leur longueur ſont des caves dont les berceaux ſont admirables *.

Dans le fond de la cour, en face de l'entrée, on voit le portail de l'Egliſe compoſé de deux ordres d'architecture ionique & compoſite ; leſquels ſont ſurmontés d'un fronton & terminés par un clocher, au-deſſous duquel eſt un cadran. On reviendra en particulier à la deſcription de l'Egliſe & du Dôme vers la fin de cet Ouvrage.

Les bâtimens qui bordent la droite & la gauche de la Cour Royale ſont diviſés de chaque côté par trois autres cours moins ſpacieuſes : dans l'une des trois de la droite en entrant, on a formé un Jardin à l'uſage des Miſſionnaires. Ces cours ſont environnées de différens corps-de-logis. Il y en a encore pluſieurs autres plus ou moins grandes, dont il ſeroit inutile de donner une deſcription détaillée. Pour avoir une connoiſſance exacte de leur nombre, de leur poſition & de leur uſage, il ſuffit de conſulter la Planche 12 intitulée : *Plan général des Bâtimens au rez-de-chauſſée de l'Hôtel Royal des Invalides* &c.

Dans la partie des bâtimens qui occupent la droite & la gauche de la Cour Royale, ſont quatre grands Refectoirs contigus aux galleries que forment les portiques du rez-de-chauſſée ; deux de ces Refectoirs ont chacun 25 toiſes de long & les deux autres 23 ſur 4 toiſes de large.

* Ces caves qui ſont partagées en trente-huit caveaux, peuvent contenir environ 4000 pieces de vin. Le Roi accorde pour les entrées un privilege que Sa Majeſté étend ſelon les beſoins.

Il y a dans la longueur de ces Refectoirs huit grandes tables où se placent deux rangs de soldats vis-à-vis l'un de l'autre; au milieu du Refectoir qui est à droite est une table plus petite à laquelle on n'est placé que d'un côté ; c'est celle des buveurs-d'eau , c'est-à-dire , de ceux qui ayant commis quelque faute contre la discipline & les reglemens de la Maison , sont condamnés à ne boire que de l'eau pendant quelque tems.

Ces Refectoirs contiennent 1500 personnes à la fois. Il y en a deux autres plus petits destinés pour les Aveugles: ils contiennent ensemble environ 160 personnes : & un autre pour ceux que l'on est obligé de faire manger à part à cause de leurs incommodités. Celui-ci contient environ 80 personnes ; cette table est servie par les Sœurs de la Charité.

Les quatre grands Refectoirs sont ornés de peinture à fresque exécutés par *Martin* Peintre célebre, éleve de *Vander-Meulen.* Elles représentent différentes Places & Fortifications des Villes de Flandres, de Hollande, d'Alsace, du Comté de Bourgogne &c. conquises par Louis XIV.

Dans le premier qui est du côté de Paris, on voit sur la porte un grand tableau qui représente Louis XIV. sur des nuées environné des Graces & accompagné de la Justice & de la Force , de la Prudence & de la Tempérance , mettant en fuite l'Ignorance & la Superstition. Dans un groupe de figures paroissent l'Abondance & la Magnificence personnifiées , & la France à genoux qui rend graces au Ciel des bienfaits dont elle est comblée sous le regne de Louis le Grand . On voit dans le ciel de ce tableau le Dieu des Combats avec les Génies de la Guerre, dont un mesure le globe terrestre avec le

compas. Ce tableau eſt éclairé par un ſoleil-levant.

La face oppoſée aux fenêtres eſt décorée de différens tableaux où l'on voit les Conquêtes de Louis XIV. en Flandres; telles que la Priſe de Cambrai, Charleroi, Tournai, Douai, Bergues-Saint-Vinox, Lille, Furnes, Courtrai, Aloſt, Oudenarde.

Sur l'autre porte du même Refectoir eſt un grand tableau où le Roi eſt repréſenté à cheval ſuivi de ſes Gardes & revenant de faire des Conquêtes : la Renommée s'efforce de devancer ſes pas pour publier ſa gloire : la Valeur & la Victoire le ſuivent chargés de palmes : la Franche-Comté ſoumiſe eſt repréſentée ſur le devant de ce tableau ſous la figure d'une jeune femme enchaînée : elle eſt accompagnée d'un vieillard dans l'attitude d'un ennemi vaincu. Le Peintre a déſigné ſous cet emblême le reſte de la Flandre ſubjugué. La lumiere de ce tableau vient d'un ſoleil-couchant.

Du côté des croiſées, dans les trumeaux qui les ſéparent, ſont repréſentées les Conquêtes faites en Franche-Comté, comme la Priſe de Beſançon, de Salins, de Dole, de Grai, du Fort & du Château de Jouy, de S. Laurent-la-Roche & de Sainte Anne.

Dans le ſecond Refectoir qui ſe trouve ſur la même ligne & qui eſt moins grand que le premier, on voit ſur la porte un grand tableau dans lequel eſt repréſenté la déclaration de Guerre aux Hollandois : le Roi aſſis ſur ſon Lit-de-Juſtice ſemble la prononcer. Le Monarque eſt accompagné de la Raiſon, de la Religion & de la Juſtice que l'on reconnoît à leurs attributs, & qui ſemblent lui conſeiller cette Guerre. Pallas eſt à ſes pieds & la Muſe de la Guerre dreſſe le cartel de déclaration. On voit ſur le devant du tableau Bellone qui

ſe prépare à répandre par-tout le déſordre & l'horreur : elle détruit tout ce qu'elle rencontre ſur ſon chemin & paroît mépriſer les cris d'un petit enfant qui court après elle. Dans l'enfoncement de ce tableau eſt le Temple de Janus d'où ſortent des peuples épouvantés de la déclaration de Guerre. La Paix, renverſée par terre & ſoutenant à peine un rameau d'olivier, appelle un Génie, qui s'étant revêtu d'un caſque & d'autres armes, refuſe de l'écouter, & court à la Guerre.

Sur le côté oppoſé aux fenêtres, on voit la Priſe de Rimberg, Orſoi, Weſel, du Fort de la Lippe, de Rées, de Schin, d'Emerick, de Guritz, Zutphen, Narden, Utrecht & Tiel.

Vis-à-vis entre les fenêtres le Peintre a repréſenté la Priſe des Villes de Graves, Bommel, Crevecœur, Fort Saint André, Voorn, Nimegue, Znotxembourg, Oudenarde, Culembourg, Doeſbourg, Vianem & Arnheim. Voila ce qu'il y a de plus remarquable dans les deux Refectoirs du côté de Paris.

Dans les deux Refectoirs oppoſés qui ſont face à Saint Cloud, on voit ſur la porte du premier un grand tableau de Louis XIV. accompagné de Minerve, de Bellone & de la Victoire : ce Monarque paroît prendre ſa route vers la Meuſe qui ſemble être déja ſoumiſe. Elle préſente à Sa Majeſté la Ville de Maſtrick figurée par l'étoile qu'elle tient en ſa main ; ce ſont les armes de cette Ville. Au côté droit de ce tableau le Rhin eſt repréſenté rendant ſes hommages au Roi ; l'Europe eſt de l'autre côté.

Dans la partie oppoſée aux croiſées ſont pluſieurs tableaux qui repréſentent différentes Conquêtes du Roi : telles que la Priſe de Maſtrick, Dinan, la Bataille de Senef,

Senef, la Levée du Siege d'Oudenarde par trois armées combinées, sçavoir les Espagnols, les Imperiaux & les Hollandois, la Prise de Limbourg &c. Entre chacun de ces tableaux sont des trophées d'armes.

Entre les fenêtres le Peintre a représenté la Prise de Joux, de Besançon, Dole & Salins pour la seconde fois, & celle de Lure, de Vezoul & de Fauconnier.

Sur l'autre porte est un grand médaillon qui représente la Clémence assise sur des trophées d'armes, tenant une Victoire à sa main avec cette inscription: *Victoris Clementia.*

Dans le second Refectoir qui est de ce même côté, on voit au-dessus de la porte un grand tableau du Roi à cheval donnant des ordres pour les expéditions de ses dernieres Campagnes.

Vis-à-vis les croisées sont d'autres tableaux où l'on voit la Prise de Valenciennes, de Condé, de Cambrai, Bouchain, Saint-Omer, Aire, le Secours de Mastrick, la Bataille de Montcassel.

Dans les trumeaux qui séparent les croisées on a peint l'embrasement du Pont de Strasbourg, la Prise d'Ypres, du Fort-Rouge, de Puicerda, Saint-Guilain, Fribourg, Fort de Linck, Bouillon, & la Bataille de Saint-Denis devant Mons.

Au-dessus de la seconde porte on voit Louis XIV. qui reçoit les Remercimens des Ambassadeurs d'Espagne, de Hollande & d'Allemagne pour la Paix qu'il vient d'accorder.

Le grand nombre de Soldats qui habitent cet Hôtel ne permettant pas qu'ils prennent tous ensemble leurs repas dans ces Refectoirs, il a été reglé que l'on serviroit en deux tems differens. Il y a une premiere table à onze

heures moins un quart, & une ſeconde à onze heures un quart. La prémiere table pour le ſouper eſt à ſix heures, & la ſeconde à ſix heures trois quarts après la Priere qui ſe dit à ſix heures & demie.

Attenant & aux côtés des Refectoirs des Soldats ſont ceux des Officiers. Ils ſont à table ronde de douze : ils dînent à midi précis, & ſoupent à ſept heures. Leur nourriture eſt diſtinguée de celle des Soldats.

Les quatre Aydes-Major & l'Exemt du Prevôt étant obligés de veiller chacun à leur tour à ce que l'ordre & la paix regnent pendant le ſervice des autres tables, ils en ont une particuliere à une heure préciſe, & le ſoir à 8 heures; ils ſont ſuplées pendant leurs repas par les Gardes de la Prévôté.

Dans l'un des grands Refectoirs des Soldats on ſert à une heure préciſe une table pour les grands Commenſaux ou Employés de l'Hôtel : le ſoir on les ſert à huit heures.

Les Commenſaux Domeſtiques, qui ſont au nombre de cent cinq, dînent & ſoupent aux mêmes heures.

Derriere les Refectoirs qui occupent la gauche de l'Hôtel du côté de Paris, ſe trouve la Cuiſine dans laquelle rien ne manque de tout ce qui peut être néceſſaire pour préparer à manger à tant de monde : on y voit d'abord cinq marmites, dont deux grandes & trois moyennes. Elles ſont encaſtrées dans des fourneaux de brique d'un côté de la cheminée : les plus grandes ſervent pour faire cuire la viande des Soldats. Il y en entre tous les jours environ deux mille livres : les moyennes marmites ſont pour faire cuire celle des Officiers.

L'eau qui eſt par tout d'une ſi grande néceſſité, & principalement dans une maiſon de cette importance, eſt conduite à la Cuiſine par des tuyaux qui répondent à un grand

réſervoir dont il ſera bien-tôt parlé : cette eau tombe dans une chaudiere immenſe qui eſt enchaſſée dans le mur de la cheminée : elle contient environ deux muids.

De cette chaudiere l'eau ſe diſtribue, ſuivant les beſoins, dans toutes les marmites au moyen des tuyaux & des robinets qui rendent dans chacune. Indépendamment de ces conduits qui ne ſont que pour l'eau chaude, il y en a d'autres qui amenent l'eau par tout où il en eſt beſoin.

Cette Cuiſine eſt fournie de tout ce qui peut contribuer à la commodité de ceux qui y travaillent. Elle eſt garnie de potagers & de fourneaux qui ſont proportionnés à la grandeur de cette piece. Il y a des grils aſſez étendus pour que l'on puiſſe y faire rôtir trois cens harangs à la fois : on y voit de plus des tables couvertes d'étain pour y couper les portions proprement. Le tourne-broche répond à tout le reſte, ſon poids eſt de 600 livres, & dans l'extraordinaire on en ajoute encore un de 300 : il peut faire tourner quinze broches à la fois.

Derriere l'âtre de la cheminée de cette Cuiſine eſt un grand lavoir dans lequel ſix perſonnes ſont continuellement occupées à laver la vaiſſelle & la batterie de cuiſine : l'eau néceſſaire à ce travail eſt abondamment fournie par des tuyaux qui communiquent à la grande chaudiere dont on a parlé ci-devant.

Au-deſſus du lavoir près la cheminée de la Cuiſine eſt un entrepôt où l'on met le ſel pour l'uſage journalier de la Cuiſine : la chaleur que le tuyau de la cheminée répand dans cet endroit tient le ſel en bon état, & l'empêche de contracter aucune humidité : il y a de plus dans l'intérieur de l'Hôtel un magaſin contenant l'aproviſionnement général du ſel que la gabelle eſt obligée de livrer à l'Hôtel ſans aucuns

droits, ſuivant un Arrêt du Conſeil du 10 Juin 1679.

De chaque côté de la Cuiſine ſont des dépenſes très-propres : elles ſont deſtinées à recevoir les viandes. Près de-là ſont des magaſins pour les Pourvoyeurs. Une partie du corridor vis-à-vis ces magaſins ſert pour les logemens des Garçons employés à la Cuiſine & aux Refectoirs.

En ſuivant le rez-de-chauſſée du côté de Paris par une troiſieme cour on arrive aux Infirmeries qui occupent un terrain conſidérable, comme on peut le voir dans le Plan où tout ce qui eſt déſigné par la lettre J. eſt abſolument conſacré au logement & au ſervice des malades. Le bâtiment eſt orienté du levant au midi : ſa face du côté de Paris a 64 toiſes de long & 48 du côté du midi; le reſte fait le quarré à proportion. On n'a donné qu'un étage au deſſus du rez-de-chauſſée, afin que ce bâtiment ne nuisît point à la vue du grand Edifice, & principalement de l'Egliſe, à laquelle il eſt contigu.

Planche 12.

Sous les deux corps-de-logis des Infirmeries ſont treize caves pour différens approviſionnemens.

Au rez-de-chauſſée on trouve une grande cuiſine accompagnée d'une dépenſe, d'un garde-manger, d'un lavoir, d'une buanderie & d'une tiſannerie, le tout de la plus exacte propreté : par tout l'eau ſe communique en abondance au moyen des tuyaux qui la diſtribuent dans tous les endroits où elle eſt néceſſaire.

Il y a ſix grandes Salles, dont les quatre principales s'appellent les *Salles de Notre-Dame*; elles forment une croix : les Officiers malades y ſont ſéparés des autres.

Dans le point-milieu où elles ſe croiſent, il y a un grand Autel iſolé, & placé de maniere que chaque malade peut de ſon lit voir le Célébrant.

Les

Les deux autres Salles sont placées l'une au midi, l'autre à l'orient. Celle qui est au midi se nomme la *Salle de Saint Joseph*; elle est destinée pour les vieillards-infirmes. Celle qui est à l'orient & que l'on appelle la *Salle de S. Côme*, est pour les blessés.

Dans l'angle que forment les extrémités de ces Salles, est un Autel que chaque malade peut voir de son lit, en sorte qu'il est facile d'entendre la Messe que l'on y dit tous les jours.

Au bout de la Salle de S. Côme on trouve une Salle de Bains pour les maladies secrettes : on y traite les Militaires étrangers à l'Hôtel sur des ordres particuliers du Ministre.

Auprès des Infirmeries est une grande Salle qui sert de Refectoir pour ceux qui par leur caducité ou par la dif-formité que causent leurs blessures, ne sont point en état de manger dans les Refectoirs communs, ils ont une nourriture différente. Ce sont les Sœurs de la Charité qui sont chargées de leur préparer des alimens legers qu'ils peuvent prendre & digerer facilement.

Le premier étage au-dessus du rez-de-chaussée des Infirmeries contient une grande Salle appellée *la Salle de saint Louis* qui occupe tout le dessus de celle de S. Côme & trois autres moins grandes où l'on traite ceux qui sont affligés de maladies, telles que le scorbut, les cancers &c.

On voit dans ces Salles d'espace en espace des poëles à la mode d'Allemagne.

Il y a dans l'étage au-dessus du rez-de-chaussée toutes les commodités nécessaires pour des malades : on y voit deux Lingeries, dont la plus grande contient les draps pour les malades, tayes d'oreillers, coeffes de bonnet, caleçons &c.

On trouve dans la ſeconde le linge néceſſaire pour les panſemens des bleſſés : tout y eſt très-artiſtement arrangé. D'autres magaſins ſervent à ſerrer les meubles des Infirmeries & les habits des Soldats qui ſont malades. Il y a auſſi d'autres chambres qui ne ſervent qu'à ſecher le linge & le repaſſer.

Le ſoin des malades & un certain détail qui ſemble être particulierement du reſſort des femmes, avoit été confié au commencement de la fondation à des ſervantes gagées à cet effet; mais comme à différens égards il pouvoit en réſulter beaucoup d'inconvéniens, M. de Louvois par contrat du 7. Mars 1676 établit aux Infirmeries les Sœurs de la Charité, connues communément ſous le nom de *Sœurs Griſes*. On ne pouvoit rien faire de mieux que de mettre auprès des militaires infirmes des perſonnes recommandables par leur zele, & dont l'Inſtitut principal eſt d'être dévouées au ſervice des malades.

Elles ſont au nombre de trente-cinq ſous le gouvernement d'une Supérieure, qui eſt nommée par la Supérieure Générale de leur Communauté, avec l'agrément de l'Adminiſtrateur Général & des Supérieurs de l'Hôtel.

On donne tous les mois à la Supérieure une ſomme pour l'entretien du linge des Infirmeries : c'eſt elle qui tient les regiſtres de la dépenſe, tant journaliere qu'extraordinaire qui ſe fait pour le ſervice des malades : elle envoye tous les mois ſes comptes au Bureau du Secrétariat pour y être examinés & arrêtés : ils ſont ſignés enſuite par l'Intendant, & le Gouverneur le Conſeil aſſemblé, & l'Intendant expedie des ordonnances pour le payement.

On donne aux Infirmeries la quantité de bois & de charbon néceſſaire pour la Cuiſine, les Offices & les Poëles.

Ce ſont les Sœurs qui font cuire les viandes & préparent les bouillons & autres alimens convenables à leurs malades, & elles en font la diſtribution aux heures indiquées tant de jour que de nuit. Elles préparent auſſi à manger pour les Officiers & les Soldats qui ſont enfermés dans un endroit qu'on appelle *les Loges*; c'eſt là que ſont détenus ceux qui ont l'eſprit aliéné : ces Loges ſont ſituées derriere les Infirmeries du côté de Paris; deux Garçons Infirmiers ſont gagés pour avoir ſoin de cette partie d'Infirmerie.

Il y a un Medecin établi par Edit de Sa Majeſté du mois d'Avril 1674 pour le ſervice des Infirmeries; il fait ſa viſite tous les matins dans les Salles pour voir & ſecourir ceux qui ont beſoin de ſon miniſtere.

Le Roi avoit établi en même tems un Chirurgien, lequel après avoir ſervi ſix ans de ſuite dans l'Hôtel, devoit de droit être reçu Maître en Chirurgie à Paris; il avoit ſous lui deux Garçons pour l'aider dans le panſement des malades : mais ſur les repréſentations qui furent faites de l'inconvenient qu'il pouvoit y avoir de changer ainſi de Chirurgien tous les ſix ans, le Roi par une Ordonnance du 12 Août 1707 crea un Chirurgien Major en Chef & Conſultant dont la place ſeroit fixe, & auquel ſeroit ſubordonné le Chirurgien gagnant-maîtriſe, & les autres qui travaillent dans l'Hôtel.

Le Medecin & le Chirurgien Major en Chef ont leurs logemens dans l'interieur de l'Hôtel, afin d'être à portée de donner par-tout les ſecours néceſſaires le jour & la nuit: le Chirurgien gagnant-maîtriſe loge dans les Infirmeries: à l'égard des Chirurgiens appointés ou ſurnumeraires, ils couchent dans l'interieur de l'Hôtel: celui qui eſt de garde

couche dans un endroit que l'on nomme l'*Appareil*; c'eſt là que viennent ſe faire panſer ceux dont les bleſſures n'exigent pas qu'ils reſtent aux Infirmeries.

Lorſqu'il arrive quelque accident inopiné, le Chirurgien de garde doit avertir ſur le champ le Chirurgien gagnant-maîtriſe, & celui-ci eſt tenu d'en informer auſſi-tôt le Chirurgien Major en Chef. Lorſqu'il n'y a rien de grave il attend que le Chirurgien Major faſſe ſa viſite pour lui rendre compte de ce qui s'eſt paſſé pendant la nuit.

Quoique l'on ne parle que du matin pour la viſite que doivent faire le Medecin & le Chirurgien Major en Chef, il arrive néanmoins quelquefois qu'ils la renouvellent, lorſqu'il y a des malades en danger, ou qu'il a été fait quelque opération.

Il y a un jour de la ſemaine aſſigné pour la diſtribution des jambes de bois, des béquilles & autres choſes néceſſaires aux eſtropiés : c'eſt le Chirurgien gagnant-maîtriſe qui eſt chargé de les diſtribuer. Il en tient un état, auſſibien que de la dépenſe qu'il fait pour acheter ou faire raccommoder les inſtrumens de ſon Art, & le Chirurgien Major en Chef porte le tout ſur ſa dépenſe de chaque mois.

Un Chirurgien Herniaire vient une fois par ſemaine pour traiter les Militaires affligés de hernies ou de deſcentes. Il fait tous les frais néceſſaires pour le traitement de ces maladies, & cette dépenſe eſt portée ſur celle du Chirurgien Major en Chef.

Par l'Edit d'établiſſement de 1674 il fut créé dans l'Hôtel un Apothicaire Major gagnant-maîtriſe; il a ſon logement aux Infirmeries, afin de ſuppléer au Medecin pendant la nuit & donner aux malades les ſecours les plus preſſés :

cependant

cependant si la présence du Medecin devenoit nécessaire, il doit le faire avertir sur le champ.

L'Apothicaire accompagne le Medecin dans ses visites & il tient un cahier sur lequel il écrit ses ordonnances, qu'il délivre ensuite à la Sœur de l'Apothicairerie pour les exécuter & les faire distribuer.

Les Sœurs ont à cet effet un laboratoire très-commode où elles travaillent à la pharmacie. A l'égard des grandes compositions qui demandent des connoissances un peu étendues, c'est l'Apothicaire Major qui les dirige.

Ces compositions sont toutes portées dans une Salle nommée l'*Apothicairerie*, laquelle par son arrangement & la propreté qui y regne, mérite l'attention des curieux.

Le Chirurgien Major gagnant-maîtrise, aussi-bien que l'Apothicaire Major sont logés, nourris & appointés par l'Hôtel pendant le cours de six années.

L'intention du Ministre étant que les Chirurgiens subordonnés au Chirurgien Major soient instruits sur toutes les parties de leur Art pour mériter la préférence aux emplois d'Aydes-Majors dans les Armées & Hôpitaux du Roi, & de Majors dans les Regimens, il y a à cet effet pour eux dans l'Hôtel une Ecole d'Anatomie, qui forme une espece de Séminaire toujours subsistant pour la Chirurgie Militaire.

Au-delà des Infirmeries & à l'extrémité de l'enclos de l'Hôtel se trouve la Boulangerie : elle étoit autrefois dans l'intérieur de la maison, comme on peut le voir sur la Planche N° 5 intitulée : *Plan général du rez-de chaussée de l'Hôtel Royal des Invalides*, différente de la Planche N° 12 intitulée de même, en ce que cette derniere représente le rez-de-chaussée tel qu'il est aujourd'hui, & l'autre

tel qu'il étoit avant le changement conſidérable qu'on y a fait.

Les accidens qu'on avoit à craindre de la part du feu dans une maiſon auſſi conſidérable, déterminerent M. Dangervilliers Miniſtre & Secretaire d'Etat au Département de la Guerre, à placer les Fours dans un endroit où il n'y eût rien à apprehender par rapport au feu.

On choiſit à cet effet derriere l'Hôtel un grand emplacement où l'on a conſtruit des Fours & tout ce qui eſt néceſſaire pour la Boulangerie. On a établi en même tems de vaſtes magaſins, dans leſquels auſſi-bien que dans les greniers qui ſont dans l'intérieur de l'Hôtel, on a toujours en réſerve une quantité conſidérable de grain pour l'approviſionnement de deux années : il peut s'en conſommer par an 600 muids ou environ.

Pour prendre une idée juſte des dimenſions de ce nouvel Etabliſſement, il faut voir la Planche N° 19, qui repréſente le Plan & l'élévation géometrale des différens bâtimens qu'on a fait conſtruire dans cette portion de terrain, & qui expoſe en même tems l'uſage auquel ils ſont deſtinés.

De la cour de la Boulangerie on entre dans une eſplanade qui eſt terminée du côté de la maiſon par le ſuperbe portail de l'Egliſe du Dôme, & du côté de la campagne par un foſſé aſſez large qui eſt revêtu de murs de pierre de taille à hauteur d'appui : on arrive à ce foſſé par une très-belle avenue rétablie & augmentée par les ſoins de M. de Breteuil, alors Miniſtre de la Guerre.

Auprès de l'entrée de cette avenue, qui eſt garnie de barrieres, eſt le magaſin à poudre deſtiné au ſervice de l'Artillerie de la maiſon : il y a toujours une ſentinelle de conſigne l'épée à la main.

Au milieu du foſſé eſt la place d'un pont que l'on conſtruit ſur le champ lorſque le Roi vient à l'Hôtel : Sa Majeſté entre dans l'Egliſe par le portail du Dôme ; c'eſt pourquoi on le nomme communément *le Portail du Roi*, ou la Porte Royale.

De l'autre côté de cette eſplanade eſt un terrain que l'on a mis en Jardin pour l'Intendant : ce Jardin eſt orné de boulingrins en compartimens, au milieu deſquels eſt un grand baſſin aſſez profond pour contenir environ onze mille muids d'eau, pour le ſervice de l'Hôtel.

Indépendamment de ce baſſin, il y a un reſervoir dans un des angles du bâtiment qui eſt vis-à-vis le Jardin de l'Intendant : ce reſervoir & le grand baſſin dont on vient de parler, tirent leurs eaux d'un puits immenſe qui a été travaillé avec le plus grand ſoin, & dans lequel il y a toujours vingt à vingt-quatre pieds d'eau. Il porte douze pieds de diamettre & ſoixante & douze de profondeur : au-dedans eſt une pompe qui fournit la quantité d'eau néceſſaire dans toute l'étendue de la maiſon. Il s'en conſomme communément onze cent muids par jour.

A quelque diſtance de la Pompe eſt un Aqueduc ſouterrain qui reçoit du baſſin, dont il eſt ci-devant parlé, une quantité d'eau ſuffiſante pour entraîner juſqu'à la riviere les immondices de l'Hôtel.

Les eaux ſont conduites dans les différens endroits de l'Hôtel par de gros tuyaux de plomb enfoncés de trois pieds dans terre, auxquels ſont ajoutés d'autres moindres tuyaux d'embranchement qui diſtribuent l'eau dans toute la maiſon : il faut conſulter à ce ſujet la Planche 4 qui a pour titre : *Plan général des fondations & caves de tous les bâtimens de l'Hôtel Royal des Invalides*,

on y verra N° 25 la route que tiennent les eaux pour se distribuer dans toute la maison : on y trouvera de plus au N° 23 la trace de l'Aqueduc dont il est ci-devant parlé.

Il faut observer qu'anciennement les eaux provenoient d'un grand puits qui subsiste toujours, mais qui n'est plus d'aucun usage. On en a construit un nouveau à peu près dans le même tems que l'on a bâti la Boulangerie nouvelle. L'ancien Puits se trouvoit à l'extrémité de l'Hôtel, comme on le voit dans la Planche que je viens de citer, N° 24, mais depuis l'augmentation de bâtimens faite en 1749, il se trouve au milieu de la premiere cour du corps-de-logis élevé en faveur des Officiers de grade supérieur.

Ce nouveau Bâtiment est du même côté que la Pompe : il a 65 toises de long sur six d'épaisseur; il n'est composé que *Planche 18.* d'un rez-de-chaussée surmonté de mansardes. A la tête de ce corps-de-logis & dans sa largeur du côté du Jardin de l'Intendant, se trouvent les magasins des cuirs & les Salles destinées à l'exercice des Trompettes, dont l'Ecole fut établie par Ordonnance du Roi du 1. Juin 1731 sous la direction du Gouverneur de l'Hôtel. Cette Ecole est composée d'un Maître de Trompettes, d'un Prevôt & d'un Maître Timbalier. Le soin de la Discipline militaire entre les Ecoliers est confié à un Maréchal-des-Logis, sur le rapport duquel le Gouverneur donne ses ordres.

Toute cette portion de Bâtimens est de suite sans aucune interruption : elle sert, comme on vient de dire, au logement des Officiers de grade supérieur, tels que Lieutenans-Colonels, Commandans de Bataillons & Capitaines.

A côté dans l'interieur sont trois Bâtimens en retour de

de 18 toiſes de long & 6 toiſes d'épaiſſeur, leſquels forment deux cours; dans la premiere à l'oppoſé des logemens des Officiers ſont des Remiſes, & dans la ſeconde ſur la même ligne eſt la Cordonnerie : là ſe trouve l'ancien Puits dont il eſt parlé plus haut. Dans l'aîle du milieu ſont des Ecuries.

Vis-à-vis la face extérieure du grand Bâtiment du côté de S. Cloud, eſt un terrain qui ſert de promenade aux Officiers, & qui s'étend juſqu'à l'extrémité de l'enclos de l'Hôtel vers la Plaine de Grenelle, où l'on a placé une grille pour laiſſer libre la vue de la campagne. Au-delà de cette promenade & dans tout l'eſpace qui regne le long du mur de clôture du côté de Saint-Cloud, on voit vis-à-vis de la Pompe un petit plan d'arbres en quinconce : à côté ſont deux Glacieres; enſuite ſe trouve le Cimetiere; & enfin en deſcendant tout le long du terrain qui s'étend juſqu'au foſſé de la grande façade de l'Hôtel ſont les atteliers & les logemens de quantité d'ouvriers, tels que Menuiſiers, Serruriers, Vitriers, Tourneurs, qui auparavant étoient logés dans la maiſon, comme on peut le voir N° 83, 84 & ſuiv. de la Planche 5 intitulée *Premier Plan général du rez-de-chauſſée de l'Hôtel Royal des Invalides*, juſqu'en 1745.

Nous allons donner à préſent la deſcription de l'Egliſe de cet Hôtel, & nous parlerons en même tems de ceux qui ſont prépoſés pour la deſſervir.

Ce Temple auguſte, que l'on peut regarder comme un chef-d'œuvre de l'Art, ſe diviſe en deux parties, qui forment véritablement deux Egliſes, ſçavoir celle des Soldats, de laquelle on ſe ſert journellement pour le Service Divin; & celle que l'on nomme *l'Egliſe Royale* ou *l'Egliſe du Dôme.* *Description de l'Eglise.*

La premiere a ſon entrée du côté du nord au fond de la Cour Royale ; celle du Dôme à la ſienne du côté du midi. Ces deux Egliſes ne formant qu'un tout dédié au même Patron, on les appelle l'une & l'autre *l'Egliſe de S. Louis.* Cependant comme elles ont été conſtruites dans des tems différens & ſur les deſſeins de deux Architectes d'un goût aſſez oppoſé, nous parlerons de l'une & de l'autre ſéparément.

La partie de l'Egliſe qui eſt du côté du nord fut conſtruite preſque en même tems que les bâtimens de la Cour Royale & ſur les deſſeins de *Libéral Bruant* habile Architecte. Le Portail, comme on l'a déja dit, eſt de deux ordres, ionique & compoſite, qui ſymmétriſent avec les deux rangs d'arcades & galeries qui regnent au-tour de la Cour Royale.

La galerie du ſecond ordre conduit aux Tribunes qui regnent à droit & à gauche au-deſſus des voutes des bas-côtés & au Jubé qui porte un grand Buffet d'Orgues. Ce Buffet mérite quelque attention, tant à l'égard de la menuiſerie que par rapport à la ſçavante ordonnance de ſes Jeux. On y voit une Montre de ſeize pieds d'étain parfaitement poli & bien fournie de tous les différens Jeux qui peuvent concourir à la perfection de l'harmonie.

Le Buffet d'enhaut a vingt-quatre pieds de face ſur cinq de profondeur : celui d'enbas où eſt le poſitif porte neuf pieds de hauteur & de largeur ſur cinq de profondeur : toutes les proportions ſont exactement obſervées dans ce grand morceau : chaque piece eſt enrichie des ornemens qui lui conviennent, tels que chapitaux, architraves, friſes, corniches, conſoles, culs-de-lampes, claires-voyes, têtes de cherubins, amortiſſemens &c.

Cette Eglise a trente-deux toises de long sur douze de large, y compris les bas-côtés: la nef est étroite pour sa longueur : elle est décorée en arcades plein-ceintres entre lesquelles sont des pilastres d'ordre corinthien couronnés d'un entablement du même ordre, mais dont la cimaise superieure est supprimée.

Toute cette Eglise est éclairée par cinquante-quatre croisées ou vitreaux, dont ceux d'enhaut sont peints avec chiffres, blazons & autres ornemens.

La voute de cet édifice est aussi plein-ceintre & construite en pierre. Il y a deux rangs d'arcades : le premier communique aux bas-côtés, & le second sert aux Tribunes : dans la nef on voit à droite, contre un des piliers, une chaire à prêcher d'un bon goût de dessein & d'une assez belle exécution.

Dans l'étendue & la longueur des trois travées d'arcades de la nef, on a pratiqué un caveau de huit toises, deux pieds & demi de long, sur seize pieds de large dans œuvre, & sept pieds de haut sous clef: ce caveau est destiné pour la sepulture des Prêtres & des principaux Supérieurs de l'Hôtel.

De la Nef on entre dans le Chœur, qui est remarquable par la beauté des stalles qui sont d'un beau travail. Au haut du Chœur est l'Autel placé sous une grande arcade qui termine l'Eglise de la maison, & laisse appercevoir celle du Dôme.

Cette arcade est ouverte entre les pilastres accouplés : son arc a pour imposte le même entablement corinthien qui porte la voute. Cette derniere est ornée de differens symboles de Religion en bas-relief. Dans une bordure ronde qui est sous la clef, on voit un triangle

rayonnant, au milieu duquel eſt le mot hebreu JEHOVA qui eſt le nom de Dieu. Ce triangle, qui eſt le ſymbole de la ſainte Trinité, a pour accompagnement des Anges qui ſont proſternés à ſes côtés.

Dans deux autres bordures rondes qui ſont auprès des impoſtes de l'arcade, on voit d'un côté le Chandelier à ſept branches, & de l'autre des Fonts baptiſmaux. Deux bordures, plus hautes que larges qui ſont entre les trois précédentes, contiennent, l'une la figure de l'Arche d'alliance, & l'autre la figure du S. Sacrement. Quatre grands Chandeliers d'Autel ſont repréſentés aux côtés de chacun de ces bas-reliefs dans des bordures particulieres. Un compartiment de quadres remplis de roſes ſert de fond à tous ces ornemens.

Sous cette arcade qui ſépare les deux Egliſes, eſt le grand *Planche 24.* Autel composé de deux tables adoſſées, dont l'une marquée A regarde l'Egliſe de la maiſon, & l'autre marquée B celle du Dôme. Cette derniere ſert de contre-retable à celle de la maiſon qui eſt bien moins élevée.: on monte de celle-ci à l'autre par deux rampes qui ſont aux côtés de l'Autel marquées C.

Il y a deux autres rampes dans les corridors D qui ſervent de communication à deux Sacriſties rondes E qui ſont à côté de l'arcade où le grand Autel eſt élevé & de plein-pied avec le Chœur, où ces mêmes Sacriſties ont leurs principales entrées par des portes qui ſont ſous les bas-côtés.

Un baldaquin de la plus riche compoſition, eſt au-deſſus de cet Autel; mais comme il ſemble particulierement affecté au retable le plus élevé, & qu'il ne fut érigé que lorſque l'on conſtruiſit l'Egliſe du Dôme, dont il fait un des principaux

cipaux ornemens, on ſe reſerve d'en parler dans la deſcription de l'Egliſe du Dôme.

Cet édifice que l'on regarde, avec raiſon, comme un des plus riches morceaux d'architecture qu'il y ait dans le monde, a été conſtruit ſur les deſſeins, & ſous la direction de *Jules-Hardouin Manſard*, alors Sur-Intendant & Ordonnateur Général des Bâtimens, Arts & Manufactures de Sa Majeſté. Nous obſerverons en paſſant que l'on regrettera toujours que ce grand Architecte n'ait pas profité des reſſources qu'il avoit dans ſes talens pour rendre plus parfaite la jonction de l'ancienne Egliſe avec celle dont nous allons parler *.

La forme de celle-ci eſt une croix grecque : dans le centre eſt le grand Dôme ſoutenu par quatre gros piliers leſquels ſont percés pour découvrir les quatre Chapelles dans les diagonales. Les pilaſtres appliqués contre ces piliers, ainſi que les colonnes qui ſont devant, ſont d'un ordre corinthien canelées & exécutées dans la derniere perfection, ainſi que tout le reſte de l'ouvrage : les entablemens en ſont admirables : on voit dans la longueur l'Autel & la porte d'entrée du côté de la campagne : dans ſa largeur, elle ſe termine à deux Chapelles, l'une de la ſainte Vierge, l'autre de ſainte Thereſe. On voit dans les autres percées les Autels des quatre Chapelles rondes, dédiées ſous l'invocation des quatre Peres de l'Egliſe. Nous rendrons compte des unes

* On fait cette obſervation d'après les Maîtres de l'Art. Voici ce que M. Blondel dit à ce ſujet dans ſon Traité de l'Architecture Françoiſe, tom. 1. liv. 2. p. 196. *La diſpoſition de la premiere Egliſe* (celle du Dôme) *pourroit être regardée comme un chef-d'œuvre de l'Art, ſi la communication de l'une avec l'autre étoit mieux amenée. On peut avancer que c'eſt peut être le ſeul reproche qu'on puiſſe faire à Manſard concernant la diſtribution de cet Edifice. Encore faut-il convenir que les paſſages par leſquels on arrive de l'ancienne Egliſe dans celle-ci, doivent être regardés comme des dégagemens, & non comme des iſſues, l'entrée principale de tout ce nouveau monument étant du côté de la campagne par la Porte Royale : cependant comme cette porte ne s'ouvre que lorſque Sa Majeſté vient viſiter cette Egliſe, les Etrangers que la curioſité y attire, & qui ignorent cette circonſtance, ſont tout étonnés d'être obligés d'entrer par les paſſages dont nous venons de parler.*

& des autres après que nous aurons fait la description de l'Autel principal.

Cet Autel est d'un goût exquis, tant par sa magnificence que pour la correction du dessein. Il est orné de bronze artistement travaillé. Aux côtés & sur le devant s'élevent six colonnes torses d'ordre composite groupées trois à trois & entourées de pampres de vigne, d'épis de
Planche 26. bled & de feuillages. Leurs chapiteaux, qui sont de feuilles d'achante, portent un entablement sur lequel s'élevent quatre grands enroulemens ornés d'un compartiment rempli de roses & de fleurs-de-lys au-dessous & aux côtés, & de palmes par-dessus, lesquelles se réunissent pour soutenir un riche baldaquin garni de campanes; le tout, quoique doré avec une espece de profusion, est cependant d'un bon goût & d'une recherche admirable. Autour & au-dessus du baldaquin sont plusieurs figures d'Anges & de Cherubins. L'une des plus petites de ces figures éleve sur un globe une croix qui termine le baldaquin & en fait l'amortissement. Les plus grandes figures placées sur le bas des enroulemens au-dessus des colonnes, sont dans des attitudes de respect & d'adoration. Deux de ces figures soutiennent chacun de leur côté de grands rideaux qui pendent du haut du baldaquin en maniere de festons. La plus grande partie des ornemens de ce riche morceau est de la main de *Guillaume Coustou* le jeune habile Sculpteur.

Les deux Chapelles principales qui terminent à droite & à gauche la largeur de la croix grecque, sont celles de la sainte Vierge & de sainte Therese, comme nous venons de le remarquer. Sur l'Autel de la premiere est un Taber-
Planches 45. & 46. nacle accompagné de deux Anges, & au-dessus en marbre une statue de la sainte Vierge faite depuis peu par *Jean-*

Baptiſte Pigal. Le bas-relief de l'Autel eſt de *Corneille Vancleve.* L'un des Anges eſt de *Poirier* & l'autre de *Guillaume Couſtou* le jeune. L'Autel eſt placé ſous une croiſée dans une arcade ſurbaiſſée, ſur l'archivolte de laquelle ſont deux figures de femmes dont l'une repréſente la Prudence & l'autre la Tempérance. Cette Chapelle a trente-huit pieds de profondeur ſur quarante pieds de longueur, & ſoixante de hauteur.

Il y a à côté deux arcades qui communiquent aux Chapelles de ſaint Grégoire & de ſaint Jérôme ; au-deſſus de celle qui conduit à la Chapelle de ſaint Gregoire eſt un bas-relief qui repréſente ſaint Louis touchant les malades : *Planche 47.* ce morceau eſt de *Philippe Magnier.* Sur l'arcade qui mene à la Chapelle de ſaint Jérôme, on voit la Tranſlation que *Planche 48.* fit ſaint Louis de la Couronne d'Epines : ce bas-relief eſt de *Corneille Vancleve.*

La Chapelle de ſainte Thereſe, qui eſt vis-à-vis celle de la ſainte Vierge, a les mêmes proportions. La ſtatue de la Sainte eſt de *Philippe Magnier.* Aux deux côtés du taber- *Planche 49.* nacle ſont deux figures d'Anges, dont l'une eſt de *le Moine* & l'autre de *la Pierre.* Sur les deux arcades qui communiquent aux deux Chapelles latérales, ſont deux bas-reliefs, *Planche 50.* dont l'un qui repréſente S. Louis ordonnant la conſtruction des Quinze-Vingts, eſt de *Philippe Magnier* ; l'autre où l'on voit la Priſe de Damiette eſt de *Simon Hurrel.* Les *Planche 51.* deux figures de femmes qui ſont placées ſur l'archivolte de la croiſée repréſentent l'une la Force, l'autre la Juſtice.

Les quatre Chapelles qui ſont dans les angles ſont décorées de même dans leur architecture & leurs ornemens. Leur élévation eſt d'environ 74 pieds ſur 36 de diametre. Huit colonnes engagées d'ordre corinthien élevées ſur des

piedeſtaux à égale diſtance, ont dans leur intervalle trois arcades, trois niches & deux croiſées & portent un entablement, au-deſſus duquel eſt une eſpece de piedeſtal ou attique qui reçoit la naiſſance de la voute: il eſt revêtu de quatre groupes de figures en bas-relief.

Ces figures ſont entre quatre avant-corps ornés de ſculptures, telles que des boucliers, des branches d'olivier, de laurier & de palmes entremêlées de tiges de lis, de roſes, & d'autres fleurs ſelon les différens ſymboles relatifs aux quatre Peres de l'Egliſe, à qui ces Chapelles ſont dédiées.

Quatre tables ſaillantes s'élevent dans la voute depuis les piedeſtaux ou avant-corps juſqu'à la lunette qui forme la partie ſupérieure du cul-de-four de ces Chapelles. Une riche bordure, au-devant de chacune des tables ſaillantes, porte des coquilles & en haut des feuillages, & paroît ſoutenue par des figures d'Anges de relief qui la parent de feſtons. Ces bordures ſont ſéparées par quatre ouvertures de croiſées, dont deux qui ſont véritables ſervent à augmenter le jour de la Chapelle au-deſſus de celles d'enbas; les deux autres ſont feintes & ornées de peinture. Ces quatre ouvertures, feintes ou réelles; ont chacune un chambranle & au-deſſus une tête de cherubin avec des feſtons de fleurs. Tels ſont à peu près les ornemens d'architecture & de ſculpture communs aux quatre Chapelles placées à la droite & à la gauche de l'Egliſe du Dôme, dont deux, comme on a dit, ſont aux côtés de la Chapelle de la ſainte Vierge, & les deux autres accompagnent la Chapelle de ſainte Thereſe.

Voici à préſent ce que ces mêmes Chapelles ont de particulier, tant en ſculpture qu'en peinture. Nous parlerons d'abord de celles qui ſont aux deux côtés de la Chapelle

de

la ſainte Vierge, leſquelles ſont dédiées ſous l'invocation de ſaint Grégoire Pape & de ſaint Jérôme.

Les trois Niches qui ſe trouvent dans la Chapelle de ſaint Gregoire ſont occupées par trois Statues, ſçavoir celle de ſaint Grégoire qui eſt au-deſſus de l'Autel, ouvrage de *François Barrois.* D'un côté ſainte Silvie mere de ſaint Gregoire par *René Fremin*, & de l'autre ſainte Emiliane tante du même Saint, par *Robert le Lorrain.* *Planches 55 & 56.* *Planches 64 65 & 66.*

Sur l'archivolte de la porte qui conduit de cette Chapelle dans celle de la ſainte Vierge, ſont placés deux Anges en bas-relief, ſoutenant un médaillon qui repréſente le Mariage de ſaint Louis: ce morceau eſt de *la Pierre.* *Planche 67.*

Sur la porte du côté du Sanctuaire eſt un autre bas-relief avec un médaillon ſoutenu par des Anges, ſur lequel on voit le Légat donnant la Croix à S. Louis pour le Voyage de la Terre-Sainte. *Planche 68.*

Sur la porte qui va au Dôme eſt un médaillon en bas-relief ſur lequel on voit l'Eſpérance déſignée ſous la figure d'une femme ayant une ancre auprès d'elle: cette figure eſt de *le Comte.* *Ibid.*

Sous les chambranles des croiſées devant le ſoubaſſement ſont des groupes de figures en bas-reliefs dorés qui repreſentent des Anges aſſis ſur des nuages, avec différens inſtrumens de muſique, par *Jean Poulletier.* Il y a ſix tableaux dans la voute inférieure, ſçavoir quatre dans les tables ſaillantes ornées de bordures, & deux dans les croiſées feintes. La ſeconde voute ou lunette faite en forme de petite calote eſt peinte entierement au-deſſus de la corniche qui lui ſert de bordure, & d'où la voute de cette calote prend ſa naiſſance. *Ibid.*

On voit dans le premier tableau qui eſt au deſſus de la

Statue de S. Etienne, S. Grégoire qui diſtribue tout ſon bien aux Pauvres.

Planche 57. Le ſecond repreſente Eutychès converti par ſaint Grégoire & brulant ce qu'il avoit écrit au ſujet de la reſurrection. *Planche 58.*

Planche 59. Dans le troiſieme le Peintre a repréſenté J. C. apparoiſſant à ſaint Grégoire.

Planche 60. Dans le quatrieme on voit une Proceſſion ordonnée par ſaint Grégoire pour faire ceſſer la Peſte dont Rome étoit affligée.

Planches 61. & 62. Le cinquieme repreſente l'Apparition d'un Ange à ſaint Grégoire. Dans le ſixieme on a dépeint la Tranſlation de ce ſaint Pape.

Planche 63. Le ſeptieme enfin qui remplit la ſeconde voute en calote repreſente ſaint Grégoire enlevé au Ciel par des Anges.

Ces différens tableaux dans leſquels on remarque tout l'art & toute l'intelligence poſſibles, ſont de *Michel Corneille* Peintre & Graveur.

Dans la Chapelle de ſaint Jérôme qui tient à la Chapelle de la Vierge, on voit trois Statues : 1°. celle de ce Saint dans une Niche au-deſſus de l'Autel faite depuis peu en marbre par *Lambert-Sigisbert Adam l'aîné.* Il y avoit ci-devant un Modele exécuté en plâtre par *Theodon* : 2°. celle de ſainte Paule, Dame Romaine, dans la Niche à droite, par *Pierre Garnier* ; & à gauche celle de ſainte Euſtochie fille de ſainte Paule, par *Jean de Dieu d'Arles.* *Planche 103.* *Planche 104.* *Planche 105.*

Les deux bas-reliefs dorés qui ſont ſous les croiſées de cette Chapelle repreſentent deux groupes de Prophetes : ces figures ſont de *Nicolas Couſtou.* *Planche 106.*

Sur la porte qui conduit à la Chapelle de la ſainte Vierge, deux Anges ſoutiennent un médaillon qui repreſente ſaint

Louis panſant les malades : ce bas-relief eſt de *Jean Poulletier*, ainſi qu'un autre de même forme placé ſur la porte oppoſée qui repreſente ſaint Louis aſſiſtant à la ſépulture de ceux qui avoient été tués en combattant contre les Infideles. *Ibid.* *Ibid.*

Sur la porte qui conduit de cette Chapelle au Dôme, eſt un bas-relief où l'on voit la Charité ſous la figure d'une femme qui a des petits enfans auprès d'elle. *Planche 108.*

Deux bas-reliefs dorés placés ſous les tableaux de cette même Chapelle repreſentent deux groupes de Prophetes: le groupe d'en-bas eſt de *Nicolas Couſtou.* *Planche 107.*

Les ſix tableaux qui décorent cette Chapelle ſont de *Bon-Boulogne*, auſſi-bien que celui qui remplit la petite voute : le premier repreſente ſaint Jérôme viſitant les tombeaux des Martyrs dans les environs de Rome. *Planche 96.*

On voit dans le ſecond la cérémonie de ſon Baptême à Rome. *Planche 97.*

Dans le troiſieme ſon Ordination. *Planche 98.*

Dans le quatrieme, la réprimande qu'il raconte avoir reçue de J. C. à cauſe de ſon attachement aux Auteurs profanes. *Planche 99.*

Dans le cinquieme on voit ſaint Jérôme retiré dans le deſert. *Planche 100.*

Dans le ſixieme il eſt repreſenté au lit de la mort. *Planche 101.*

L'état de beatitude & de gloire dont ſaint Jérôme va jouir après ſa mort, eſt expoſé avec un art & une expreſſion admirable dans le grand morceau de peinture qui occupe toute la coupole de cette Chapelle. *Planche 102.*

Sur la porte du dehors près de la grande porte on voit le Pape qui donne ſa bénédiction à ſaint Louis & à ſes enfans : ce bas-relief eſt de *François Spingola.*

La Chapelle qui est à gauche proche l'entrée du Sanctuaire à côté de celle de sainte Therese, est dédiée sous l'invocation de saint Ambroise. On voit dans une Niche au-dessus de l'Autel la figure de ce grand Evêque, par *Sebastien Slods* natif d'Anvers. Dans une autre Niche est

Planche 77. la Statue de S. Satyre son frere, par *Philippe Bertrand*;

Planche 78. & dans une troisieme, celle de sainte Marcelline sa sœur, par *le Pautre.*

Planche 79. Les deux bas-reliefs dorés placés sous les croisées, lesquels representent des concerts d'Anges, sont d'*Anselme*

Planche 80. *Florent* de S. Omer & de *Hardy.*

Les deux bas-reliefs soutenant deux médaillons sont aussi de différentes mains : le premier, où l'on voit S. Louis

Ibid. lavant les pieds à un pauvre, est de *Jean Poulletier.* Le second, qui represente la Vision que S. Louis eut de J. C.

Ibid. sous la figure d'un enfant dans l'Eucharistie, est de *Philippe Magnier.*

Le bas-relief qui est placé sur l'ouverture de la Chapelle

Planche 82. dans le grand Dôme, represente l'Humilité.

Les tableaux dont cette Chapelle est ornée, sont encore de *Bon Boulogne.*

Planche 70. Le premier represente l'Election de saint Ambroise à l'Evêché de Milan.

Planche 71. Le second, S. Ambroise imposant la pénitence à l'Empereur Théodose.

Planche 72. Le troisieme, la Conversion d'un fameux Arien par saint Ambroise.

Planche 73. Le quatrieme, le même Saint trouvant le Corps de saint Nazaire Martyr.

Planche 74. Le cinquieme, la Guérison d'un possedé par ce Prélat.

Planche 75. Le sixieme, la Mort de ce saint Evêque.

Le

Le ſeptieme qui remplit la coupole repreſente ſaint Ambroiſe enlevé au Ciel.

Dans la Chapelle de ſaint Auguſtin, qui eſt la quatrieme & la derniere. On regarde 1°. la ſtatue de ce Saint dans une Niche au-deſſus de l'Autel. Cette Statue eſt de *Jean Poulletier.* 2°. La Statue de ſainte Monique mere de ce ſaint Docteur, par *le François.* 3°. Celle de ſaint Alipe par *Simon Mazziere.* *Planche 90.* *Planche 91.* *Planche 92.*

Les deux bas-reliefs placés ſous les croiſées de cette Chapelle, ſont d'*Anſelme Flamant.* *Planche 93.*

Les deux médaillons qui repreſentent l'un ſaint Louis expoſant à la vénération des peuples la partie de la vraie Croix qu'il avoit apportée de la Terre-Sainte; l'autre ce même Prince donnant audiance & rendant juſtice à ſon peuple, ſont de *Jean Poulletier.* *Ibid.*

Le bas-relief placé ſur l'ouverture de là Chapelle dans le grand Dôme, repreſente la Religion ſous la figure d'une femme qui tient une croix & qui a un modele d'Egliſe auprès d'elle : ce morceau eſt de *la Pierre.* *Planche 95.*

Les tableaux de cette Chapelle ſont de *Louis Boulogne.*

Le premier repreſente la converſion de ſaint Auguſtin: le ſecond ſon Baptême: dans le troiſieme on le voit prêchant à Hippone devant l'Evêque Valere. Dans le quatrieme il eſt ſacré Evêque par Mégalius Primat de Numidie. Dans le cinquieme il confond les Donatiſtes dans la Conference de Carthage en préſence de Marcellin Proconſul d'Afrique. Dans le ſixieme étant au lit de la mort il guérit un malade; & dans le ſeptieme qui tient toute la coupole on le voit enlevé dans le ciel par les Anges. *Planche 83.* *Planche 84.* *Planche 85.* *Planche 86.* *Planche 87.* *Planche 89.*

Les quatre Chapelles, dont on vient de parler, répondent au centre du grand Dôme, dont les differens or-

nemens méritent une attention particuliere.

Le pavé eſt remarquable par le choix & le riche deſſein des marbres qu'on y a employés : on y diſtingue en particulier les armes du Roi faites de pieces de rapport d'un travail admirable. Il faut conſulter la Planche 24 pour ſe mettre bien au fait de ces divers compartimens.

La Porte de cette Egliſe en fait auſſi un des principaux ornemens par l'élégance de ſa ſculpture : c'eſt l'ouvrage de *Bondi* & de *Louis Armand* : le tout a été doré enſuite avec le plus grand ſoin. Les deux Anges qui ſervent de ſupport aux armes du Roi au-deſſus de cette Porte, ſont de *Corneille Vancleve.*

Sur les dehors des ouvertures des quatre Chapelles rondes on remarque des bas-reliefs d'une grande beauté. On voit ſur la porte de la Chapelle de ſaint Grégoire du côté du Sanctuaire, ſaint Louis ſervant les pauvres à table :
Planche 32. ce bas-relief eſt de *Pierre le Gros.* Sur celle de ſaint Am-
Planche 33. broiſe de l'autre côté du Sanctuaire, ſaint Louis eſt repreſenté envoyant des Miſſionnaires chez les Infideles : ce morceau eſt de *Sebaſtien Slods.* Sur celle de ſaint Jérôme près la grande Porte, on voit le Pape donnant la bénédiction à S. Louis & à ſes enfans : ce bas-relief eſt de *François*
Planche 34. *Spingola* ; & ſur celle de ſaint Auguſtin qui eſt vis-à-vis la Chapelle de ſaint Jérôme du côté de la grande Porte, ſaint
Planche 53. Louis eſt repreſenté au lit de la mort recevant l'Extrême-Onction : ce bas-relief eſt de *Corneille Vancleve.*

Sur les portes du milieu de ces quatre Chapelles dans le grand Dôme, ſont différens bas-reliefs des plus grands
Planches 42. Maîtres. Sur la porte de la Chapelle de ſaint Grégoire eſt un Ange qui tient la ſainte Ampoule : cette figure eſt d'*Antoine Flament.* L'Ange qui tient le bouclier au-deſſus

de la porte de ſaint Ambroiſe eſt de *Nicolas Couſtou*; un autre qui eſt repreſenté tenant un caſque ſur la porte de ſaint Auguſtin, eſt d'*Antoine Coiſevox*. Et enfin celui qui tient une couronne d'une main & un drapeau fleurdeliſé de l'autre, eſt de *Corneille Vancleve*. *Ibid.*

Après le détail de ces Chapelles, il reſte à préſent à parler du riche morceau qui fait le principal ornement de cette Egliſe, c'eſt-à-dire du Dôme & des beautés qu'il renferme, tant en architecture, qu'en ſculpture & peinture. Nous ferons la deſcription de chaque partie avec ordre, en commençant par la voute du Sanctuaire, & procédant enſuite par gradation juſqu'à la plus haute élévation de l'interieur du Dôme; nous parlerons enſuite des richeſſes que l'architecture la plus ſçavante nous offre au-dehors.

Toute la voute du grand Sanctuaire de l'Egliſe du Dôme eſt ou peinte ou dorée. Deux magnifiques morceaux de *Noel Coypel* fixent d'abord l'attention des connoiſſeurs. Le premier eſt un tableau de la Trinité qui occupe toute la voute de ce Sanctuaire. Le ſecond qui eſt placé au-deſſus de ce même Sanctuaire repreſente l'Aſſomption de la ſainte Vierge. *Planche 27.* *Planche 28.*

Cette partie eſt éclairée par deux croiſées, l'une à droite & l'autre à gauche. Dans leurs embraſures on voit des figures d'Anges parfaitement groupées qui ſemblent former des concerts de muſique : le tableau qui eſt à droite a été peint par *Bon-Boulogne*, celui de la gauche par *Louis de Boulogne*. *Planche 29.* *Planche 30.*

L'eſpace occupée par les deux grands morceaux de *Noel Coypel* eſt en demi-cercle renfermé entre l'archivolte & les impoſtes de la grande arcade du Chœur, & un arc-doubleau rampant en plein-ceintre ſous la voute, dont il

termine les peintures de ce côté : ainſi il ſépare le tableau de la Trinité de celui de la ſainte Vierge. Cet arc-doubleau beaucoup plus élevé que l'arc du Chœur, & un autre archivolte qui eſt vis-à-vis vers le midi, ſont l'un & l'autre richement ornés de ſculpture, & entierement dorés : la ſculpture eſt de *Paul Boutet.*

Les voutes des quatre parties de la Nef du Dôme forment quatre arcades dans les pendentifs deſquels ſont autant de tableaux repreſentans les quatre Evangéliſtes dans des bordures chantournées de plomb dorées à l'huile. Ces tableaux ſont de *Charles de la Foſſe* éleve du fameux *le Brun.*

Planche 38. *Planche 39.* *Planche 40.* *Planche 41.*

Au-deſſus des pendentifs eſt un entablement & un attique en moſaïque ornés des médaillons en bas-reliefs de douze de nos Rois ; ſçavoir Clovis, Dagobert, Childebert II, Charlemagne, Louis le Débonnaire, Charles le Chauve, Philippe-Auguſte, S. Louis, Louis XII, Henri IV, Louis XIII & Louis XIV. Ces médaillons ſont comme la ceinture du Dôme en dedans : ils ſont de différens Maîtres. Clovis eſt de *Poirier*, Louis le Débonnaire de *Simon Hutrel*, Charles le Chauve, d'*Anſelme Flament*, Philippe-Auguſte, de *Pierre Granier*, ſaint Louis, de *Corneille Vancleve*, Henri IV. de *la Pierre*, & Louis XIV. de *Nicolas Couſtou l'aîné.*

Planche 44.

Cet attique ſert de ſoubaſſement à vingt-quatre pilaſtres d'ordre compoſite accouplés, entre leſquels ſont douze croiſées qui éclairent cette partie du Dôme ; elles ſont ornées de riches chambranles avec des conſoles d'où pendent des guirlandes.

Les pilaſtres ſervent à porter le dernier entablement d'où la premiere voute s'éleve. Des arcs-doubleaux ornés de

caſſettes

caſſettes remplies de roſes, leſquels répondent aux pilaſtres de deſſous, ont la même largeur par le bas, & ſe retreciſſent par le haut.

Entre les arcs-doubleaux au-deſſus des vitraux, ſont douze tableaux qui portent plus de vingt-huit pieds de hauteur ſur onze de large par le bas, & environ huit par le haut. Ces tableaux repreſentent les douze Apôtres; ils ſont de *Jean Jouvenet*, dont il a déja été parlé. *Planche 35. Planche 36. Planche 37.*

La corniche qui eſt au-deſſus de ces tableaux a ſous ſon larmier un gros cordon orné de pampre de vigne. Le milieu, qui eſt percé, forme une ouverture circulaire de 48. pieds de diametre, à travers laquelle on découvre une ſeconde voute dans laquelle ſont des jours pratiqués avec un art infini. Ces lumieres ne ſont point apperçues par dedans; on ne les voit que par dehors dans l'attique du Dôme.

C'eſt dans cette derniere voute que l'on voit le grand morceau de peinture qui ſert de couronnement à tout l'ouvrage. Le Peintre y a repreſenté ſaint Louis revêtu des ornemens de la royauté, entrant dans la gloire & environné d'Anges, & préſentant à J. C. l'épée avec laquelle il a triomphé des ennemis du Nom Chrétien. *Planche 34.*

Ce riche tableau eſt de la plus grande exécution. On ne peut voir ſans admiration avec quelle entente l'habile artiſte a ſçu dans un champ de plus de cinquante pieds de diametre ménager les accidens de lumiere avec tant d'intelligence, qu'il a réuſſi à les faire briller partout avec la plus induſtrieuſe économie; de maniere que dans une coupe auſſi ſpacieuſe il n'eſt aucun point de vue qui ne faſſe l'impreſſion la plus agréable. C'eſt un des chefs-d'œuvres du célebre *Charles de la Foſſe*.

Les beautés du dehors de ce ſuperbe Temple ne le ce-

dent en rien à celles du dedans; nous allons tâcher de les faire connoître, en donnant, d'après les Maîtres de l'Art, une description détaillée de l'extérieur de ce pompeux Edifice.

Il forme un quadrilatere régulier qui a vingt-huit toises en tout sens. Sa face principale est au midi, du côté *Planche* 21. de la Plaine de Grenelle. On voit dans le milieu deux différens ordres d'architecture ornés de colonnes & de pilastres; l'ordre dorique en bas, & l'ordre corinthien au dessus. Un simple attique orné de pilastres est élevé sur l'ordre dorique aux extrémités de la même face & dans celle des deux côtés.

Un grand perron quarré de quinze marches placé au milieu de la face principale sert à monter sous le portique de l'Eglise, qui est en avant-corps. Il est orné de six colonnes doriques, derriere lesquelles il y a un pareil nombre de pilastres. Quatre de ces colonnes sont sur le devant, & deux autres sont près de la porte de l'Eglise.

Quatre autres colonnes moins avancées que les quatre précédentes, accompagnent de part & d'autre deux Niches, dans chacune desquelles est une statue de marbre blanc: l'une qui est vers l'occident represente S. Louis en habit de guerre, ayant sur son manteau la croix dont il s'étoit revêtu pour la conquête de la Terre-Sainte. Il s'appuye d'une main sur un bouclier, & de l'autre il porte la figure de la Couronne d'Epines: il a un turban sous ses pieds.

La statue qui est de l'autre côté represente Charlemagne la couronne de France sur la tête & revêtu d'une cuirasse à la Romaine: de la main droite il tient une épée nue, & de la gauche il s'appuye sur un globe surmonté

d'une croix. Ce globe eſt ſupporté par un tronçon de palmier ; au pied de ce Prince eſt un caſque.

Au-deſſus de l'entablement dorique s'éleve un ordre corinthien de colonnes & de pilaſtres qui répondent à l'ordre de deſſous. Au devant de deux pilaſtres attiques ſont quatres figures de femmes, dont les deux qui ſont les plus proches du centre, repreſentent la Juſtice & la Temperance, & les deux plus éloignées la Prudence & la Force.

L'avant-corps du milieu eſt terminé par un fronton dans le timpan duquel on voit l'écuſſon des armes de France environné de tous les ornemens convenables, & ſur le ſommet une croix accompagnée de deux figures de femmes aſſiſes : leurs différens attributs font connoître que l'une eſt la Foi & l'autre la Charité.

Quatre autres figures de femmes élevées de part & d'autre ſur des ſocles aux côtés du fronton & au-deſſus des quatre colonnes des extrémités de l'avant-corps repreſentent l'une la Conſtance, l'autre l'Humilité, la troiſieme la Confiance, & la quatrieme la Magnanimité. Au-deſſous & entre les colonnes ſont deux trophées d'Egliſe. *Ibid.*

Des deux côtés du fronton & un peu au-deſſous dans tout le pourtour de l'Egliſe regne une baluſtrade de pierre à hauteur d'appui : au-deſſus de l'entablement des corniches du ſecond ordre dans les quatre angles du bâtiment, on a placé quatre groupes, chacun de deux figures, qui repreſentent huit Docteurs de l'Egliſe, ſçavoir quatre de l'Egliſe Latine, & quatre de l'Egliſe Grecque.

Les deux faces latérales ont chacune un avant-corps au milieu du bâtiment, où ſont des tables ſaillantes qui por-

tent l'entablement dorique ſur lequel s'éleve l'attique : quatre pilaſtres ſervent à porter un grand fronton, dont le milieu eſt rempli par les armes de France & par divers ornemens de ſculpture : des piedeſtaux, de même hauteur que la baluſtrade qui regne de part & d'autre du fronton ſur toute la face, ont pour amortiſſemens au-deſſus des pilaſtres, quatre vaſes ornés de têtes de chérubins avec des feſtons, & terminés chacun par une fleur-de-lis à quatre faces.

Mais quels que ſoient les ornemens qui décorent les faces latérales de ce ſomptueux Bâtiment, rien ne peut être comparé à la richeſſe de la face principale ; c'eſt elle qui fixe l'attention des curieux & des connoiſſeurs, par ſa magnifique ordonnance & par la juſteſſe de ſes proportions dont toutes les parties répondent parfaitement à la grandeur & à la beauté du Dôme qui s'éleve au-deſſus.

Le dehors de ce Dôme eſt décoré d'une ordonnance de quarante colonnes compoſites poſées ſur un ſoubaſſement qui ſert à élever tout cet édifice pour en faire mieux voir d'en-bas & d'un point de diſtance proportionné, toutes les parties.

Ces colonnes ſont diſpoſées avec tant d'art, qu'elles cachent exactement tout ce qui ſert à la ſolidité du Dôme : elles ajoutent même de la force aux maſſifs dont elles ſont le principal ornement, & répandent ſur la totalité de ce grand ouvrage une apparence de délicateſſe & de légéreté qui ſurprend.

Trente-deux de ces colonnes ſont employées à cantonner huit maſſifs qui ſervent de piliers-buttans au-dehors : les huit autres ſont accouplées au-devant de quatre trumeaux dans le milieu des quatre axes des quatre faces

de

de ce monument * Deux vitraux ſont ſéparés par ces groupes de colonnes : d'autres vitraux ſemblables répondent à chaque angle du même carré entre deux des huit maſſifs ou piliers-buttans ornés de colonnes. Ces douze vitraux ainſi diſtribués ſont ornés d'un chambranle, d'une tête de cherubin, & couronnés d'une corniche ſur laquelle eſt un vaſe avec deux Anges à côté.

Un attique au-deſſus de l'ordre compoſite eſt décoré de douze croiſées plein-ceintres : des feſtons de fleurs attachés à des conſoles qui ſervent de clef à ces ouvertures, pendent de part & d'autre ſur leurs archivoltes. Huit enroulemens en forme de conſoles, ornés chacun dans le haut d'une tête de cherubin & accompagnés de part & d'autre dans le bas de deux grandes Statues, contribuent beaucoup à l'embelliſſement de cet attique & à la ſolidité de ſa conſtruction.

Les ſeize grandes Statues repreſentent un ancien Prophete, ſaint Jean-Baptiſte, les douze Apôtres, ſaint Paul & ſaint Barnabé Apôtres des Gentils. Ces figures ſont placées de même que les enroulemens ſur des piedeſtaux au-deſſus des huit grands maſſifs de l'ordre compoſite. Une baluſtrade de pierre regne à la hauteur de ces piedeſtaux ſur la corniche du même ordre pour ſervir d'appui à une platte-forme découverte qui environne l'attique au dehors, & qui a ſon paſſage ſur les enroulemens.

* Les connoiſſeurs remarquent ici un défaut conſidérable : c'eſt que les quatre trumeaux répondent à plomb aux quatre principaux axes de ce monument, & que pour cela il falloit des vuides & non des pleins. Cette licence, diſent les Maîtres de l'Art, eſt intolérable. Le célebre Manſard s'en eſt permis bien d'autres ſur leſquelles on peut conſulter ce qu'en dit M. Blondel tome 1. de ſon Architecture Françoiſe : mais ce ſçavant Artiſte obſerve en même tems que *ces licences ſont effacées par l'harmonie générale de toute la maſſe.* Il convient auſſi qu'il y a telle licence à laquelle M. Manſard s'eſt trouvé obligé. *Dans ce cas*, ajoute M. Blondel, *c'eſt une attention eſſentielle que le ſpectateur puiſſe au premier coup d'œil appercevoir pourquoi l'Architecte en a uſé ainſi.... C'eſt ce qui doit apprendre*, dit-il dans un autre endroit, *à ne jamais juger d'un ouvrage d'Architecture, qu'on n'ait pénétré les raiſons qui ont porté l'Architecte à uſer de certaines licences, lorſque par leur moyen il en réſulte un bien réel dans les parties les plus eſſentielles de ſon édifice.... Auſſi*, ajoute-il ailleurs, *n'appartient-il qu'à un homme d'un mérite éminent d'oſer les riſquer.*

Pour ſervir d'amortiſſement à tous les maſſifs ornés de guirlandes & de têtes de cherubins dans l'attique, il y a ſur la corniche des ſocles qui portent des candelabres. Derriere ces candelabres s'éleve le ceintre du Dôme. Il eſt fait en maniere de coupe renverſée & d'une forme admirable. Les ornemens qui l'accompagnent ſont d'une richeſſe ſurprenante. De larges côtes qui répondent aux maſſifs de deſſous ont dans leurs intervales de grands trophées d'armes en bas relief, & au-deſſus des guirlandes & autres ornemens de métal dorés à l'huile.

Au milieu de ces trophées ſont des lucarnes formées par des caſques, dont les viſieres ſervent à éclairer la charpente intérieure du Dôme : au-deſſus du cordon où les trophées ſont attachées & où les côtes ſe terminent, eſt une campane très-riche qui s'étend juſqu'à un autre cordon & à des conſoles qui portent une platte-forme circulaire d'où s'éleve une lanterne environnée d'un balcon de fer, le tout entierement doré.

Cette lanterne qui eſt toute à jour a quatre arcades & douze colonnes, dont quatre des plus ſaillantes, qui ſont iſolées, portent quatre Statues qui repreſentent autant de Vertus. Au-deſſus de la lanterne eſt un obéliſque ſemé de fleurs-de-lis qui porte un globe auſſi revêtu de fleurs-de-lis, au-deſſus duquel eſt une croix. Ces trois morceaux ſont conſtruits en charpente & revêtus de métal doré: on compte que depuis le bas de l'Egliſe juſqu'au ſommet de cette croix il y a plus de trois cens pieds d'élevation. Pour juger à peu près de la grandeur des parties les plus élevées de cet édifice, il ſuffit de ſçavoir que les quatre Statues qui couronnent la lanterne & qui paroiſſent à la vue de moyenne grandeur, ont cependant huit pieds de proportion.

La grande calote intérieure de ce Dôme eſt toute de pierre de taille. Au-deſſus eſt une immenſe & magnifique charpente faite avec tout l'art poſſible : elle eſt revêtue de plomb, de maniere que l'injure des tems n'y peut faire aucune impreſſion. Tout le pourtour de ce Dôme eſt garni de dalles de pierre à recouvrement, de ſorte que les eaux ne peuvent y pénétrer. La conſtruction en eſt faite avec un art, une préciſion & une ſolidité admirable. On a ménagé pour l'écoulement des eaux des conduits dans le noyau des eſcaliers d'où elles entrent dans l'aqueduc ſouterrain, & vont enſuite ſe perdre hors de l'Hôtel. *Planche 23.*

Il eſt à obſerver que dans ce grand corps de bâtiment qui forme les deux Egliſes, toutes les aſſiſes de pierres employées dans les paremens exterieurs des murs & des piliers tant au-dedans qu'au dehors, ſont d'une même hauteur, de maniere que les joints des lits de chaque aſſiſe regnent à même niveau dans tout le pourtour du dedans & du dehors de cet édifice.

C'auroit été un tribut juſtement dû au mérite des Sçavans Artiſtes que de déſigner par leurs noms les Auteurs des différens morceaux de ſculpture qui décorent l'exterieur de l'Egliſe du Dôme, comme on a fait par rapport à l'interieur de cet édifice; mais il n'a pas été poſſible de découvrir en détail de quelle main ils partoient. Tout ce qu'on peut aſſurer d'après des perſonnes inſtruites, c'eſt que les mêmes Artiſtes qui ont été employés à la décoration du dedans ont auſſi travaillé à celle du dehors, & qu'ils ſe ſont fait aider par les plus habiles de leurs confreres, tels que *Jean-Baptiſte Tubi*, *Jean Thierri*, *Pierre Mazeline*, *Jacques Prou*, *Jean Cornu* & *David Pourterelle*; leſquels

aussi-bien que les grands Maîtres sous la conduite desquels ils ont exécuté, ont tous travaillé d'après les modeles de la main du célebre François Girardon, Sculpteur du Roi, Recteur & Chancelier de l'Académie Royale de Peinture & de Sculpture, mort le premier Septembre 1715. âgé de 98 ans.

Quelles que soient les richesses que les arts réunis étalent en tout genre dans l'auguste Monument dont on vient de faire la description, il y a cependant encore un objet bien plus digne d'admiration & de respect pour quiconque est pénétré des grandes vérités de la Religion. Il n'est presque point de momens dans la journée où l'on ne voye un certain nombre des braves militaires qui habitent cette maison, prosternés au pied des Autels répandre leurs cœurs en présence du Dieu des Armées, le remercier des périls d'où ils les a tirés, expier par la priere & par la pénitence les fautes commises durant le cours d'une vie passée dans la dissipation & le tumulte des armes : spectacle touchant qui a quelquefois eu le même effet qu'ont produit les grands exemples d'austerité de la Trappe & de Sept-Fonds sur quelques-uns de ceux que la simple curiosité avoit conduits dans ces Retraites sacrées.

Le soin de tout ce qui concerne le Service Divin & les exercices Spirituels a été confié dès les premieres années de la fondation de l'Hôtel, aux Prêtres de la Congregation de la Mission, connus sous le nom de *S. Lazare.* Ils y furent établis par un contrat passé à Paris le 7. Mai 1675. M. de Louvois Secretaire d'Etat de la Guerre étant alors à l'Armée auprès de Sa Majesté, il fut represénté par M. l'Archevêque Duc de Reims son frere, lequel contracta avec le Supérieur Général & les Assistans de la Congrégation. Ils

Ils ſont au nombre de douze Prêtres, dont un a le titre de Curé : il eſt nommé par le Général de la Congrégation avec l'agrément de l'Adminiſtrateur Général. Ces Miſſionnaires célebrent l'Office Divin les Dimanches & les Fêtes, ainſi qu'il eſt d'uſage dans toutes les Paroiſſes. Ils ſont de ſemaine pour faire tous les jours la Priere à cinq heures un quart du matin ; enſuite on dit une Meſſe après laquelle il y en a d'heure en heure juſqu'à dix qu'on célebre la derniere. Le ſoir ils font la Priere à ſix heures & demie.

Il y a un Salut les Dimanches & les Fêtes, tous les Jeudis de l'année, & tous les jours pendant l'Octave du Saint Sacrement.

Les Miſſionnaires diſent tous les jours trois Meſſes aux Infirmeries, & ont ſoin de viſiter les malades & de leur adminiſtrer les Sacremens : ils ont chacun leur mois pour coucher aux Infirmeries, afin de pouvoir ſecourir promptement ceux qui auroient beſoin de leur miniſtere pendant la nuit.

Ils enſeignent les devoirs de la Religion aux bas Officiers & aux ſoldats nouvellement reçus. Ces inſtructions ſe font dans un des Poëles de l'Hôtel deſtiné à cet uſage : à l'égard des militaires étrangers qui n'entendent point le françois, les Miſſionnaires ſont chargés de faire venir des Prêtres qui ſçachent parler la langue de ces ſoldats pour les inſtruire & faire faire abjuration à ceux qui veulent ſe rendre Catholiques.

Deux fois la ſemaine il y a des Inſtructions générales pour les Officiers & les Soldats : il ſe fait auſſi des Retraites & des Catechiſmes pendant l'année.

Tous les ans ils font un Service pour le repos de l'ame de Louis XIV. Fondateur de l'Hôtel.

On fait un Service pour chaque Officier qui y meurt, & l'on dit une Meſſe baſſe pour chaque Soldat.

Ils reçoivent de l'Hôtel une penſion annuelle pour leur entretien & leur ſubſiſtance ; & les Entrepreneurs leur fourniſſent tout ce dont ils ont beſoin au prix des marchés faits avec l'Hôtel.

On donne tous les ans au Curé une ſomme d'argent pour l'entretien de la Bibliotheque, dont le ſoin eſt confié à l'un des Miſſionnaires, lequel délivre tous les lundis aux Officiers & aux Soldats les livres qu'ils lui demandent. On a auſſi l'attention de mettre quelques livres de piété dans les Infirmeries & dans les Corps-de-Garde.

Les Miſſionnaires ont quatre Freres de leur Congrégation pour les ſervir : huit jeunes gens appellés *Séminariſtes*, deſſervent l'Autel : vingt jeunes Penſionnaires font les fonctions d'Enfans de Chœur : ils ont de plus deux Sacriſtains, deux Chantres & un Serpent.

Ils occupent un corps-de-logis très-commode, ſitué à l'occident de l'Egliſe de la maiſon : ils ont leur cuiſine particuliere, leur Refectoir, leur Jardin, en un mot rien ne leur manque de l'honnête néceſſaire ; de ſorte que débarraſſés de tout ſoin, ils peuvent ſe livrer entierement à l'exercice de leurs fonctions. Ils s'en acquittent auſſi avec une pieté & un zele admirable, & ils ſont les premiers à en recueillir les fruits par le ſuccès journalier de leurs travaux évangéliques.

Les ſoldats formés par ce moyen à la pratique des maximes de la Religion, apprennent en même tems qu'elles

ne ſont point inaliables avec le métier de la guerre, & que l'on peut être également & bon Soldat & bon Chrétien. En effet, quoique cette honorable Retraite ſemble d'abord principalement deſtinée à rappeller dans l'eſprit des Soldats les grandes vérités du ſalut, ou étouffées, ou négligées depuis long-tems, on a grand ſoin cependant de les entretenir dans le goût des fonctions de leur premier état. Ils font le ſervice militaire avec la plus grande exactitude : en un mot on garde dans cet Hôtel la même conduite que dans les Places de Guerre les plus expoſées. C'eſt ce que l'on verra dans le détail que l'on va donner de ce qui concerne le Gouvernement militaire de cette Maiſon.

Au-deſſus du grand Portail de la façade de l'Hôtel eſt une grande Salle remarquable par la juſteſſe & la beauté de ſes proportions : elle eſt décorée d'une tapiſſerie dont il a déja été fait mention dans le Diſcours Préliminaire : ce ſont des trophées d'armes élevés à la gloire de Louis le Grand & travaillées en façon du Levant par des Invalides, qui après avoir terminé cet ouvrage furent employés par M. Colbert à la Manufacture de la Savonnerie qui s'élevoit pour lors.

Cette Salle où ſe traitoient autrefois les affaires de l'Hôtel, ne ſert plus aujourd'hui que pour les Audiences du Miniſtre. Lorſqu'il juge à propos il indique dans cette même Salle un grand Conſeil pour la reddition des comptes de l'Hôtel. Il y appelle un certain nombre d'Officiers Généraux qui viennent y prendre ſéance avec ceux qui ont droit d'y aſſiſter. C'eſt là que ſe tient le Conſeil de Guerre lorſque le Gouverneur ne l'aſſemble pas chez lui, ainſi qu'il eſt d'uſage dans les Places : c'eſt là

auſſi que ſe font les adjudications les plus conſidérables.

A l'égard du Conſeil ordinaire où ſe traitent les affaires journalieres de l'Hôtel, il ſe tient préſentement dans le Cabinet des Archives qui eſt à l'extrémité de ce Salon. Cette piece eſt décorée dans la plus noble ſimplicité. Le grand Conſeil de l'Ordre de S. Louis s'y aſſemble quelquefois.

Gouvernement et administration de l'Hotel.

Le Conſeil ordinaire de l'Hôtel eſt composé du Miniſtre de la Guerre Adminiſtrateur Général, du Gouverneur, de l'Intendant, du Lieutenant pour le Roi, de l'Inſpecteur-Controlleur Général, des deux Tréſoriers Généraux, du Secretaire Général-Garde des Archives, de l'Architecte-Controlleur & de l'Architecte-Inſpecteur.

Le Gouverneur fait ſon rapport au Miniſtre des affaires qui regardent le militaire; l'Intendant lui rend compte de l'adminiſtration économique, & ſur ces différens rapports le Miniſtre décide. Lorſqu'il y a des Officiers ou Soldats à recevoir, le Secretaire-Général, après les avoir examinés, les préſente au Miniſtre, qui donne les ordres qu'il juge à propos pour leur réception.

Il y a un Etat Major composé du Gouverneur, du Lieutenant pour le Roi, du Major, & des quatre Aides-Major.

Le Gouverneur a dans l'Hôtel le même commandement qu'ont les Gouverneurs des Places & des Villes de Guerre du Royaume; la police & la diſcipline militaire le regardent immédiatement : il a ſous lui pour l'exécution un Lieutenant de Roi, un Major, quatre Aydes-Major, un Prevôt, un Exempt, ſix Gardes, un Capitaine des Portes, & tous les Portiers en général.

Il

Il fait obſerver les reglemens de l'Hôtel & punit les contrevenans ſelon l'exigence des cas ; s'ils ſont graves il en informe le Miniſtre, ſoit pour ordonner de la punition du coupable, ſoit pour faire aſſembler un Conſeil de Guerre pour le juger.

Il propoſe aux Emplois qui vaquent dans l'Etat Major, à la réſerve de la place de Lieutenant pour le Roi.

Le Gouverneur a ſous les ordres du Miniſtre l'autorité ſur les Compagnies détachées.

L'Intendant a également ſous les ordres du Miniſtre l'autorité ſur tout ce qui regarde l'adminiſtration des finances, des vivres & de toutes les dépenſes en general ; il a ſous lui un Inſpecteur-Controlleur Général, un Sous-Controlleur & un Sous-Inſpecteur.

Lorſque le Gouverneur eſt abſent toutes les fonctions qui le regardent, & dont il ſeroit inutile de faire un plus grand détail, ſont dévolues au Lieutenant pour le Roi, & en ſon abſence au Major, ainſi qu'il s'obſerve dans les Places.

Le Major reçoit le matin le mot du Gouverneur, & il le rend aux Sergens qui s'aſſemblent à l'ordre tous les ſoirs à ſix heures & demie.

Les quatre Aides-Majors ſont alternativement de ſemaine pour le ſervice journalier.

Le Major & Aide-Major de ſemaine font monter la Garde tous les jours.

Le Prevôt eſt chargé de toutes les diſcuſſions particulieres, ainſi que des affaires où il y a quelque choſe à ſuivre ou quelque procedure à inſtruire.

Il y a auſſi dans l'Hôtel un Commiſſaire d'Artillerie qui a ſous ſes ordres une Compagnie de 24. Canoniers

& d'un Sergent, tous Soldats d'Artillerie qui ont été reçus dans l'Hôtel. Ils ſont pour le ſervice du canon. Le Commiſſaire eſt chargé du détail de l'Artillerie & du magazin à poudre.

Nous n'entrerons point dans le détail de nombre de petits emplois qui ſont abſolument néceſſaires dans une maiſon auſſi conſidérable ; tels ſont ceux de Gardes-meubles, Gardes-magazin pour les habits & de Piqueurs pour les travaux ; ceux-ci ſont chargés des pompes & de tout ce qui eſt néceſſaire en cas d'incendie.

Les Soldats font dans l'Hôtel le même ſervice que dans les Places de Guerre, tout y eſt monté ſur le même ton. Vingt-cinq Compagnies y ſont formées & deſtinées pour monter la Garde. Chaque Compagnie eſt compoſée d'un Capitaine, de deux Sergens, de deux Caporaux, & de vingt-huit Soldats : on détache tous les jours cinq de ces Compagnies pour monter la Garde : il y en a une qui eſt conſignée au Corps-de-Garde de l'avant-cour vers le grand chemin, & les quatre autres ſont dans le Corps-de-Garde de la Porte Royale.

Il y a de plus une Compagnie de Fuſiliers du Roi établie en 1720. Elle eſt compoſée de bas Officiers & de Maréchaux-des-Logis reçus à l'Hôtel & des plus en état de ſervir. On en forme un détachement de dix-ſept Soldats qui montent la garde derriere le Dôme. Tous les jours un Officier, un Sergent, un Caporal & vingt Factionnaires ſont commandés de Piquet. Ils ne doivent point ſortir de l'Hôtel, afin que l'on puiſſe les trouver au beſoin.

Indépendamment de ces Compagnies qui ſervent dans l'intérieur de la Maiſon, on en a formé d'autres que l'on

envoye dans les Places de Guerre. La premiere idée en vint aux Soldats eux-mêmes, dont quelques-uns ſe trouvant bien rétablis de leurs fatigues & de leurs bleſſures par l'effet des bons ſoins qu'on en avoit eu dans l'Hôtel, ſe propoſerent pour être de nouveau employés pour la défenſe de l'Etat.

Louis XIV. touché de cette ardeur leur accorda leur demande en leur conſervant les privileges de l'Hôtel. Dès lors on forma des Compagnies d'Officiers & de Soldats pour aller ſervir, ſoit dans les Places frontieres, ſoit dans l'interieur du Royaume. Ce fut le 13. Avril 1690. que ces Compagnies ſortirent pour la premiere fois de l'Hôtel pour aller ſervir ailleurs. Le Roi par une Ordonnance du 26. Novembre 1696. ordonna que ces Compagnies détachées marcheroient & prendroient rang avec ſes Troupes d'Infanterie par tout où elles ſe trouveroient, à compter du 13. Avril 1690. jour de leur premiere ſortie. Les avantages que l'on retira de ces Compagnies, toutes compoſées de braves Soldats accoutumés au ſervice & à une exacte diſcipline, leur mériterent des louanges & des graces du Souverain.

Ces Compagnies ſont actuellement au nombre de 152. chacune eſt compoſée d'un nombre plus ou moins conſidérable de bas Officiers ou de Soldats commandés, ſçavoir, celles des bas Officiers par un Capitaine en premier, un Capitaine en ſecond & cinq Lieutenans; celles des Soldats, par un Capitaine ſeulement & cinq Lieutenans.

Par une ſuite de cette bienveillance dont Louis XV. à l'exemple de ſon auguſte Prédéceſſeur, a toujours honoré les Soldats Invalides demeurans dans ſon Hôtel, la

garde des Maisons Royales leur a été confiée depuis quelque tems par différentes Ordonnances, & l'on a formé plusieurs Compagnies de bas Officiers Invalides pour le service des Châteaux de Versailles, des Tuileries, du Louvre, de la Bastille, de Vincennes, & de l'Ecole Royale Militaire.

Mais une marque signalée de confiance à laquelle nulle autre ne peut être comparée, c'est le privilege honorable dont jouissent les Soldats Invalides, lorsque le Roi vient à l'Hôtel. C'est à leur garde qu'est confiée la Personne Sacrée de Sa Majesté. Dès que le Roi entre dans l'Hôtel, sa Garde ordinaire est sans fonction. Cela fut ainsi décidé dès les premiers tems que Louis XIV. alla voir les Invalides. Les Soldats qui vouloient, à l'envi les uns des autres, voir de près ce grand Prince, se jetterent en trop grande foule devant Sa Majesté. La Garde, pour éviter cette confusion, les repoussa un peu brusquement, ce qui leur fut très-sensible. Le Roi s'en étant apperçu ordonna à ses Gardes d'agir plus doucement à l'égard de *ses anciens serviteurs* : c'est ainsi que ce Monarque s'exprima: & il ajouta, avec cet air de bonté dont il sçavoit si bien relever l'éclat de sa dignité suprême, *qu'il étoit en sureté au milieu d'eux.*

Les Invalides pénétrés de joie & de reconnoissance témoignerent vivement leur sensibilité. *Depuis ce tems*, est-il dit dans les Registres de la Maison, *les Gardes-du-Corps n'ont point garni dans l'Hôtel, le Roi s'étant toujours confié à la Garde de ses Invalides dès qu'il y est entré.*

C'est ainsi qu'en 1699. le Roi étant venu aux Invalides avec toute sa Cour, les Registres portent que *les Gardes-du-Corps n'entrerent point dans l'Hôtel, Louis XIV.*

s'étant

s'étant mis en entrant ſous la Garde de ſes Invalides, *les Gardes reſterent autour de l'Hôtel.*

En 1706. le Samedi 28. Août ce Prince alla aux Invalides, & y entendit une grande Meſſe célébrée par M. le Cardinal de Noailles. Pendant tout le tems que Sa Majeſté reſta aux Invalides, *300. hommes de l'Hôtel*, diſent les mêmes Regiſtres, *étoient ſous les armes à double rang dans la cour*, *les Gardes-du-Corps ne ſuivirent point le Roi partout où il alla*, *s'étant confié à la Garde de l'Hôtel.*

Enfin en 1743. le 31. Juillet, lorſque M. le Dauphin vint voir l'Hôtel des Invalides, il parut d'abord qu'on avoit oublié la prérogative honorable dont jouiſſoient ces Soldats. On avoit placé le matin les Suiſſes du Regiment des Gardes près de l'Hôtel dans une petite rue appellée alors *la Ruelle de ſainte Valere.* Mais ſur les repreſentations qui furent faites, cette Garde fut contremandée, elle décampa à une heure & demie, & le Prince arriva à quatre heures & demie par l'avenue qui eſt en face du grand Portail du Dôme. Deux cent hommes la bayonnette au bout du fuſil, & rangés ſur deux lignes de hauteur, bordoient l'extérieur du foſſé de la cour du Dôme. La Compagnie des Fuſiliers étoit à droit & à gauche à l'entrée de la cour du Dôme. Après la réception convenable, telle que ſalve d'Artillerie, préſentation d'armes, harangue, &c. M. le Dauphin ſe mit en marche ſans aucun Garde-du-Corps. Ce Prince étoit accompagné de l'Etat Major précédé du Prevôt de l'Hôtel, de l'Exemt & des ſix Gardes de la Prevôté, & ſuivi de deux Lieutenans de la Compagnie des Fuſiliers armés de fuſils & de vingt Fuſiliers qui lui ſervirent de Gardes pendant toute ſa marche.

Après avoir vu exactement toute la Maiſon, le Prince

monta en carroſſe dans la Cour Royale où ſes Equipages l'attendoient avec les Gardes-du-Corps.

Nous n'irons pas plus loin dans le détail de ce qui concerne ce Royal Etabliſſement. Ce que l'on a dit doit, ce ſemble, ſuffire pour en donner une idée aſſez juſte, quoiqu'inférieure à la réalité. Nous nous contenterons d'obſerver ſommairement que le Gouvernement de cet Hôtel eſt porté aujourd'hui à un tel point de perfection qu'il ſeroit difficile d'y rien ajouter : l'ordre & la diſcipline qui s'y obſervent, l'eſprit de Religion qui s'y perpetue, répondent de ſa durée. Ce Monument pompeux, que l'on peut regarder comme le Temple des Vertus Chrétiennes & Militaires, illuſtrera à jamais la mémoire de Louis le Grand & de ſon auguſte Succeſſeur, qui l'un & l'autre ſecondés par des Miniſtres du premier ordre, ont ſçu, en aſſurant par des triomphes la ſplendeur de leur Couronne, reconnoître d'une maniere auſſi éclatante les ſervices des braves Guerriers qui ont ſi généreuſement expoſé leur vie pour la gloire de l'Etat.

FIN DE LA DESCRIPTION HISTORIQUE DE L'HÔTEL ROYAL DES INVALIDES.

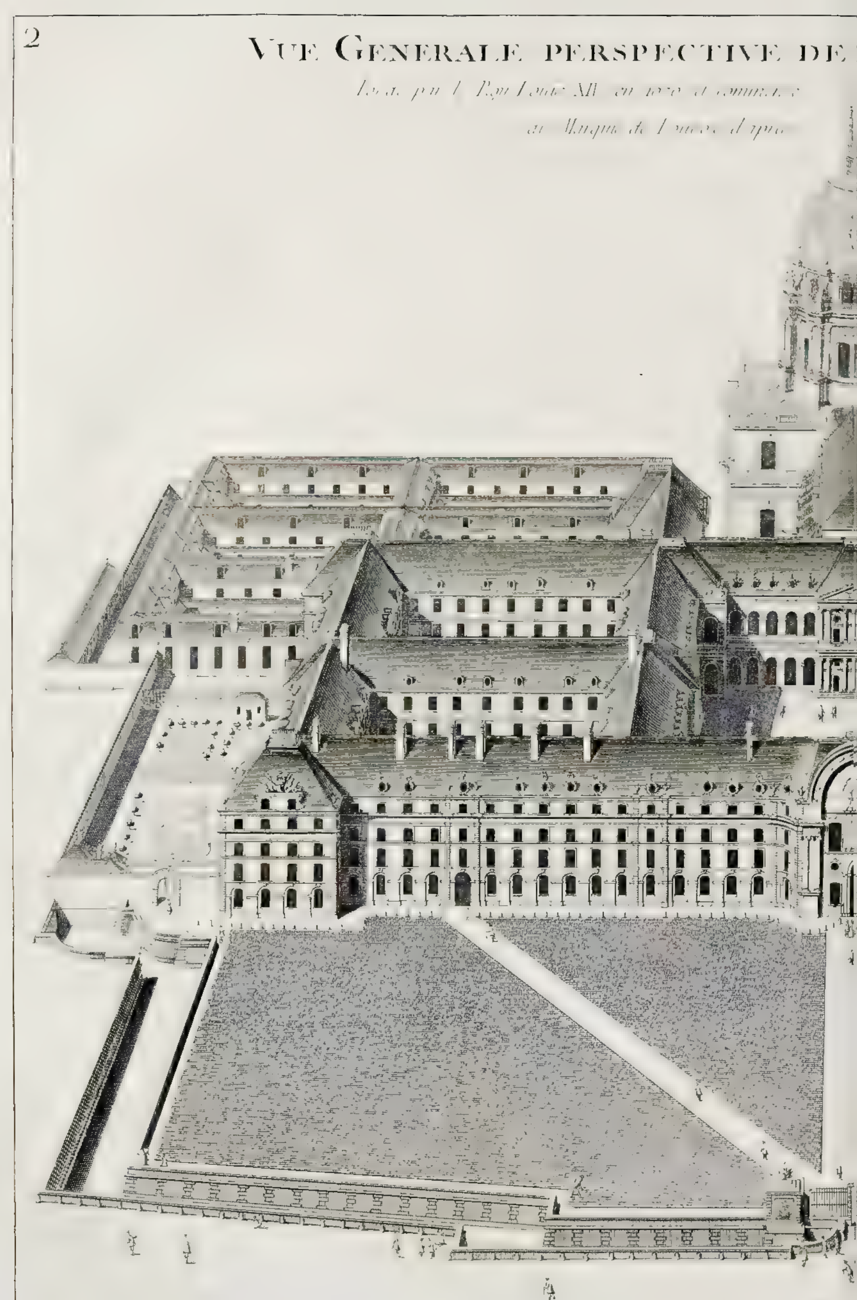
TABLE DES CENT HUIT PLANCHES
Gravées, qui repréſentent différens Plans de l'Hôtel Royal des Invalides, avec les Peintures & Sculptures de l'Egliſe.

Cette Table pourra ſervir d'Avis au Relieur pour placer chaque Eſtampe dans ſon ordre.

1ere PLANCHE *du Frontiſpice.* * NOTA. Elle doit ſe placer au dos de la fauſſe page & regarder le titre du Livre rouge & noir.
2 *Vue générale, Perſpective de l'Hôtel Royal des Invalides.* * *nota.* Cette Planche, ainſi que toutes les autres, doivent ſe mettre par ordre de chiffre, immédiatement après cette Table.
3 *Elévation géométrale & Décoration de la Porte d'entrée de l'Hôtel.*
4 *Plan général des fondations de tous les Bâtimens de l'Hôtel.*
5 *I. Plan général du rez-de-chauſſée des Bâtimens de l'Hôtel.*
6 *Plan général du premier étage des Bâtimens de l'Hôtel.*
7 *Plan du ſecond étage de l'Hôtel.*
8 *Plan du troiſieme étage.*
9 *Plan du quatrieme étage où l'on voit les greniers de l'Hôtel.*
10 *Plan général des Bâtimens, Jardins & Avenues de l'Hôtel.*
11 *Plan du nouveau Quinconche exécuté en 1750.*
12 *II. Plan général du rez-de-chauſſée, avec les augmentations depuis 1747.*
13 *Elévation de la principale entrée de l'Hôtel de côté de la riviere.*
14 *Coupe générale de l'Hôtel du côté de Paris.*
15 *Autre coupe générale de l'Hôtel du côté de Paris.*
16 *Autre coupe de l'Hôtel depuis la face de devant juſqu'à celle de derriere &c.*
17 *Autre coupe où l'on voit les faces des petites cours, Infirmeries &c.*
18 *Elévation des nouveaux Bâtimens depuis 1747. juſqu'en 1750.*
19 *Plan & élévation géométrale de la nouvelle Boulangerie.*
20 *Façade du derriere de l'Hôtel du côté de la Plaine de Grenelle.*
21 *Vue exterieure & perſpective de l'Egliſe.*
22 *Face de l'Hôtel du côté de Paris, où l'on voit les deux Egliſes.*
23 *Coupe générale des deux Egliſes de l'Hôtel.*
24 *Pavé de toutes les pieces renfermées ſous le Dôme.*
25 *Coupe & élévation géométrale du Dôme.*
26 *Coupe & élévation géométrale du Sanctuaire.*
27 *Grand Tableau dans la voute du Sanctuaire du Dôme.*
28 *Tableau dans l'arcade au deſſus du Sanctuaire du Dôme.*
29 *Tableau dans l'embraſure de la fenêtre du Dôme à droite.*
30 *Tableau dans l'embraſure de la fenêtre du Dôme à gauche.*
31 *Sculpture du Sanctuaire.*
32 *Bas-relief ſur la porte du dehors de la Chapelle de S. Gregoire &c.*
33 *Bas-relief ſur la porte du dehors de la Chapelle de S. Ambroiſe.*
34 *Le grand Tableau de la calotte du Dôme.*
35 *S. Jacques le Majeur, S. André. S. Paul, S. Pierre peints au-tour du Dôme.*
36 *S. Jacques le Mineur, S. Philippe, S. Thomas & S. Jean Apôtre peints autour du Dôme.*
37 *S. Jude, S. Simon, S. Mathias & S. Barthelemi peints autour du Dôme.*
38 *S. Matthieu Evangeliſte.*
39 *S. Marc Evangeliſte.*
40 *S. Luc Evangeliſte.*
41 *S. Jean Evangeliſte.*
42 *Bas-reliefs placés ſur les portes des quatre Chapelles.*
43 *Têtes de Cherubins ſur les quatre principales portes des Chapelles.*
44 *Médailles de la ceinture du grand Dôme.*
45 *Coupe & Elévation géométrale de la Chapelle de la Vierge.*
46 *Sculpture de la Chapelle de la Vierge.*
47 *Bas-relief ſur la porte qui conduit de la Chapelle de la Vierge à celle de S. Gregoire.*
48 *Bas-relief ſur la porte qui conduit de la Chapelle de la Vierge à celle de S. Jerôme.*

FIN DE LA TABLE.

[illegible]


2
VUE GENERALE PERSPECTIVE DE



L'HÔTEL ROYAL DES INVALIDES

à construire en la même année sous le ministère

les desseins du Célèbre Mansart

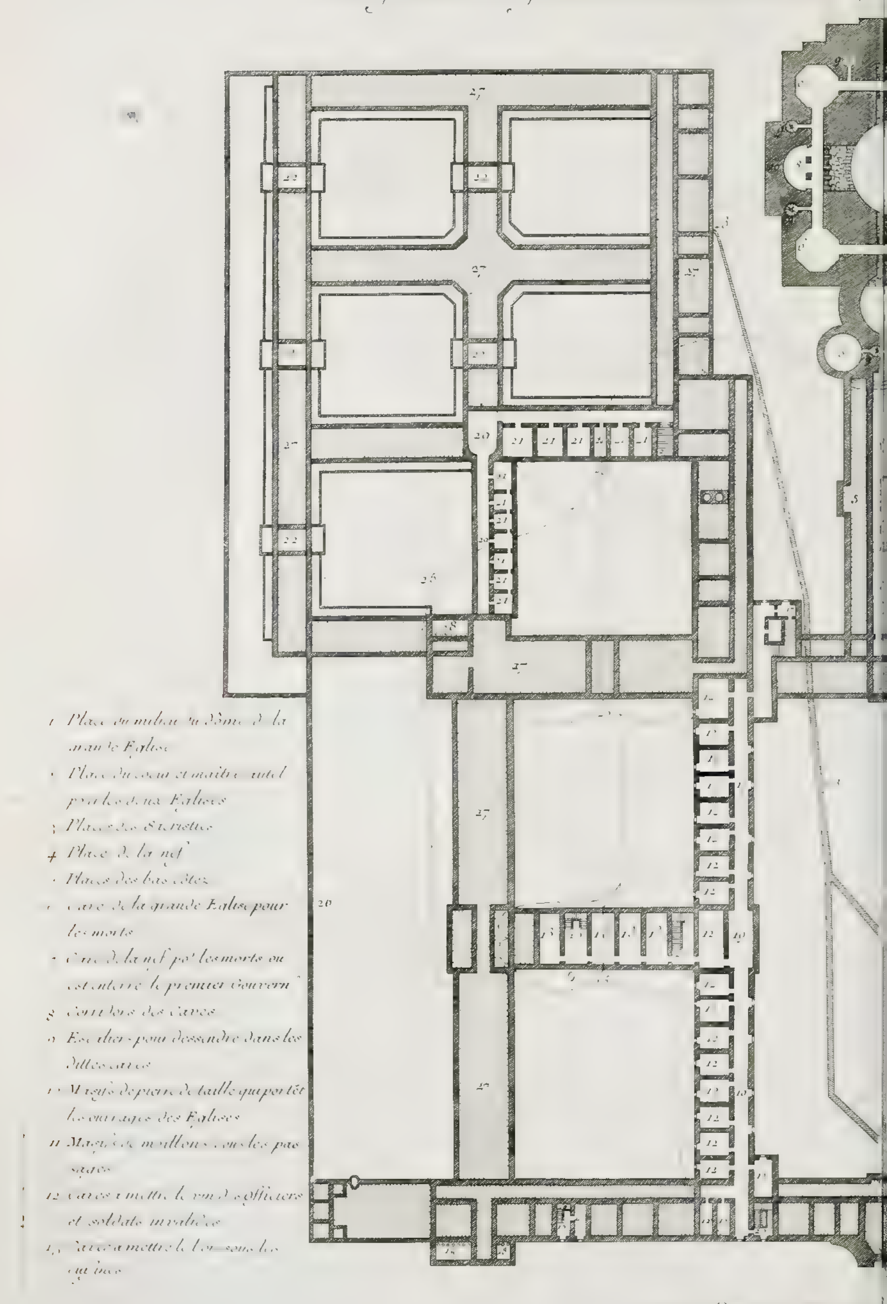
Jacques aux deux Piliers d'Or

L. 101



Elevation géometrale & Décoration de la porte d'Entrée de l'Hôtel Royal des Invalides.

Plan general des fondations et caves de

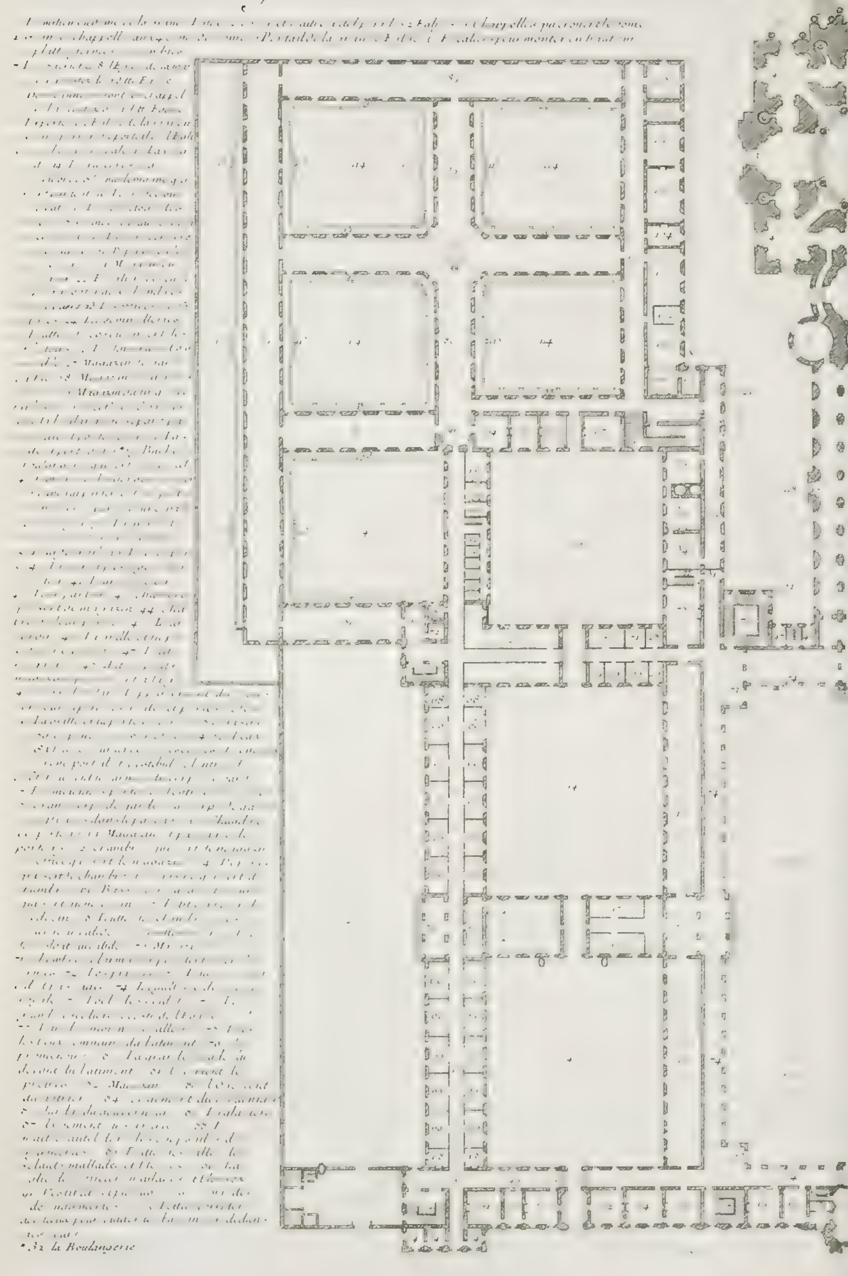


tous les batimens de l'Hôtel Royal des Invalides.

14 Caves des pretres de la mission.
15 Caves du Gouverneur
16 Cave du Medecin
17 Basses prisons et leur lieux communs au pres
18 Fosses des lieus.
19 Corridors des Caves.
20 Escaliers des caves
21 Caves des Infirmeries pour le bois et le vin des mallades et blessé.
22 Fosses des lieux des infirmeries.
23 Aqueduc pour le coulement des cauës tant des Infirmeries que du batiment.
24 Le grand puy de la pompe.
25 Tous les tuiaux de plomb sous terre qui viennent du reservoir de la pompe pour le conduit des eauës dans la maison
26 Tous les murs sont hachez de noir.
27 Terre et sable entre les fondations qui sont marqué avec des points
28 Aqueduc qui traverse les fondations de l'Eglise pour la conduite des eaues.
29 Corridors escaliers des caves des Infirm.es

5

Premier Plan general du Rez de chaussee de tous les



*32 la Boulangerie

Batimens de l'Hôtel Royal des Invalides, jusqu'en 1745.

94 Lapotiquairrie 95 Laboratoire 96 Larriere boutique 97 Chambre des convalescens de la malladie venerienne 98. Escallier pour aller au batiment. 99 Passage pour aller au dit batiment. 100 La cuisine des soeurs pour les mallades 101 Leur lavoir. 102. Leur depence 103. Le reffectoir des soeur. 104. Le lieu ou l'on fait la tisañe. 105. La buanderie. 106 Salle a donner et a recevoir le linge 107. Escallier pour monter au premier etage 108 Chambre pour ensevelire les morts

109 Chambre du chirurgien

110 Chambre de lapotiquaire

111 Petitte office pour la distribution du pain et du vin

112 Les loges des insencez.

113 Les lieux communs des infirmeries 114 Cour des infirmeries dont deux servirons de jardin 115 Autre cour entre le grand batiment et celuy des infirmeries

116 Promenoir des soeurs du coste de Paris.

117 Cimetiere du coste de grenelle.

118. Places entre les Eglises et les batimens.

119 Facade de la grande Eglise sur le derriere de l'hôtel

120. Les pierres des regards de lacque duc qui est au dessous de la grandes cour pour le coulement des eaues marquez par des lignes pointes

121. Autres pierres des regards et lignes pointées qui marquent lacqueduc qui vient rendre celuy de la grande cour pour l'ecoulement des eaues des infirmeries

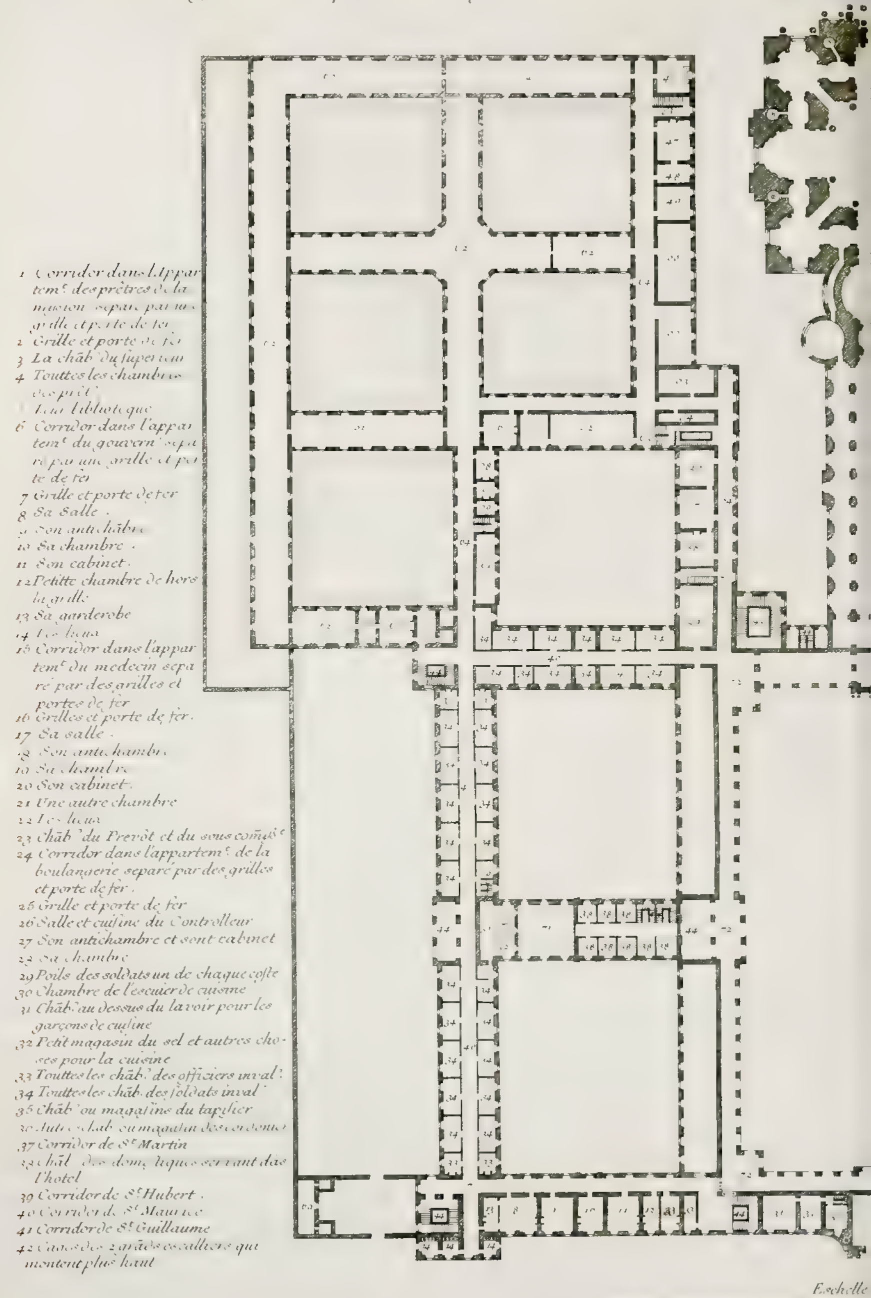
122 Le grand puy de la pompe avec la machine qui donne de l'eau dans toutte la maison

123 Cimetiere

124 Remise et Ecurie.

125 Jardin de l'Intendant

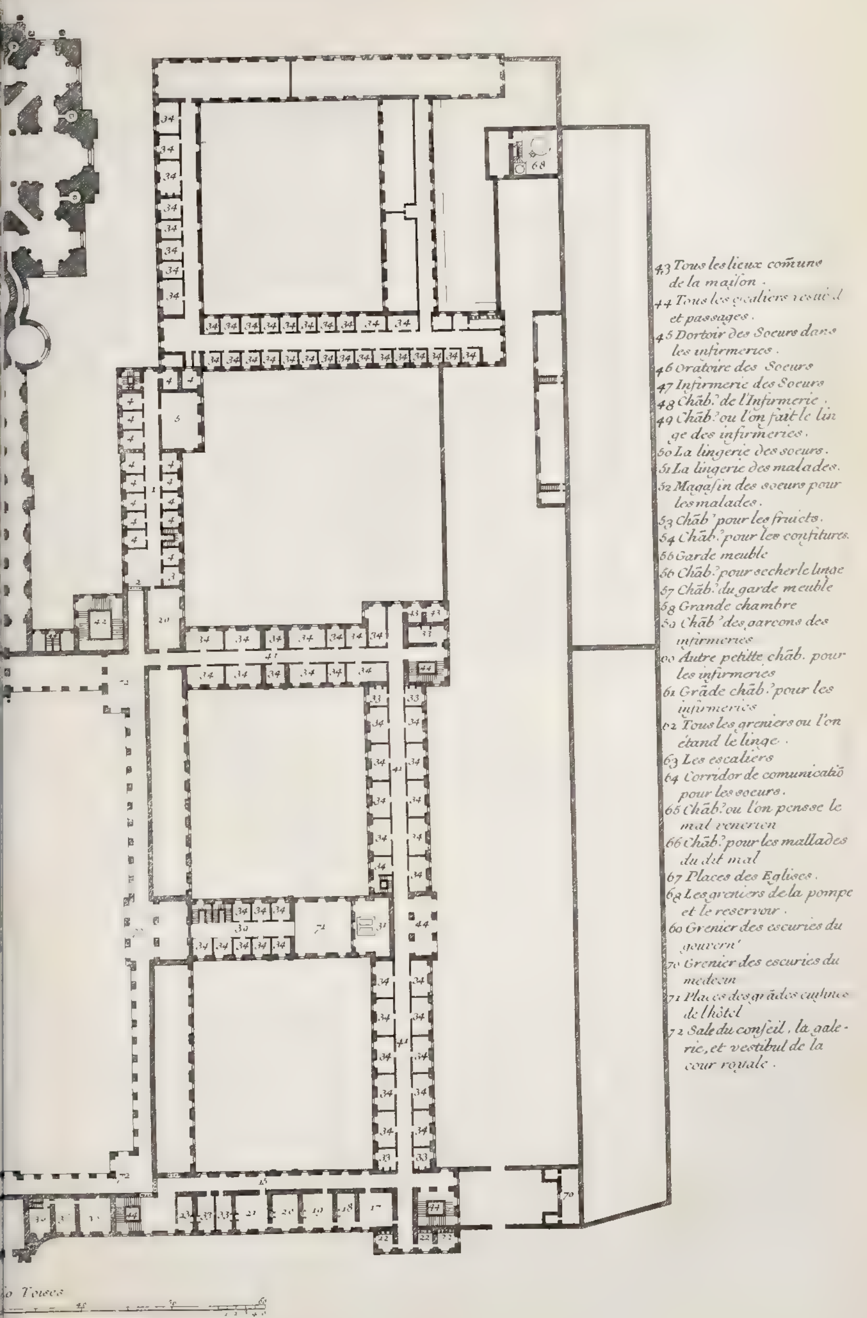
Plan general du premier étage au dessus du Rez de chau



1 Corridor dans l'appartemt des prêtres de la maison separé par une grille et porte de fer
2 Grille et porte de fer
3 La chãbre du superieur
4 Touttes les chambres des prêtres
5 La bibliotèque
6 Corridor dans l'appartemt du gouvernr separé par une grille et porte de fer
7 Grille et porte de fer
8 Sa Salle.
9 Son antichãbre
10 Sa chambre.
11 Son cabinet.
12 Petitte chambre de hors la grille
13 Sa garderobe
14 Les lieux
15 Corridor dans l'appartemt du medecin separé par des grilles et portes de fer
16 Grilles et porte de fer.
17 Sa salle.
18 Son antichambre
19 Sa chambre
20 Son cabinet.
21 Une autre chambre
22 Les lieux
23 Chãbre du Prevôt et du sous comise
24 Corridor dans l'appartemt de la boulangerie separé par des grilles et porte de fer.
25 Grille et porte de fer
26 Salle et cuisine du Controlleur
27 Son antichambre et sont cabinet
28 Sa chambre
29 Poils des soldats un de chaque coste
30 Chambre de l'escuier de cuisine
31 Chãbre au dessus du lavoir pour les garçons de cuisine
32 Petit magasin du sel et autres choses pour la cuisine
33 Touttes les chãbre des officiers inval.
34 Touttes les chãb. des soldats inval.
35 Chãbre ou magasine du tapisier
36 Autre chãb. ou magasin des cordonniers
37 Corridor de St Martin
38 Chãb. des domestiques servant dãs l'hotel
39 Corridor de St Hubert.
40 Corridor de St Maurice
41 Corridor de St Guillaume
42 Cages des 2 grãds escalliers qui montent plus haut

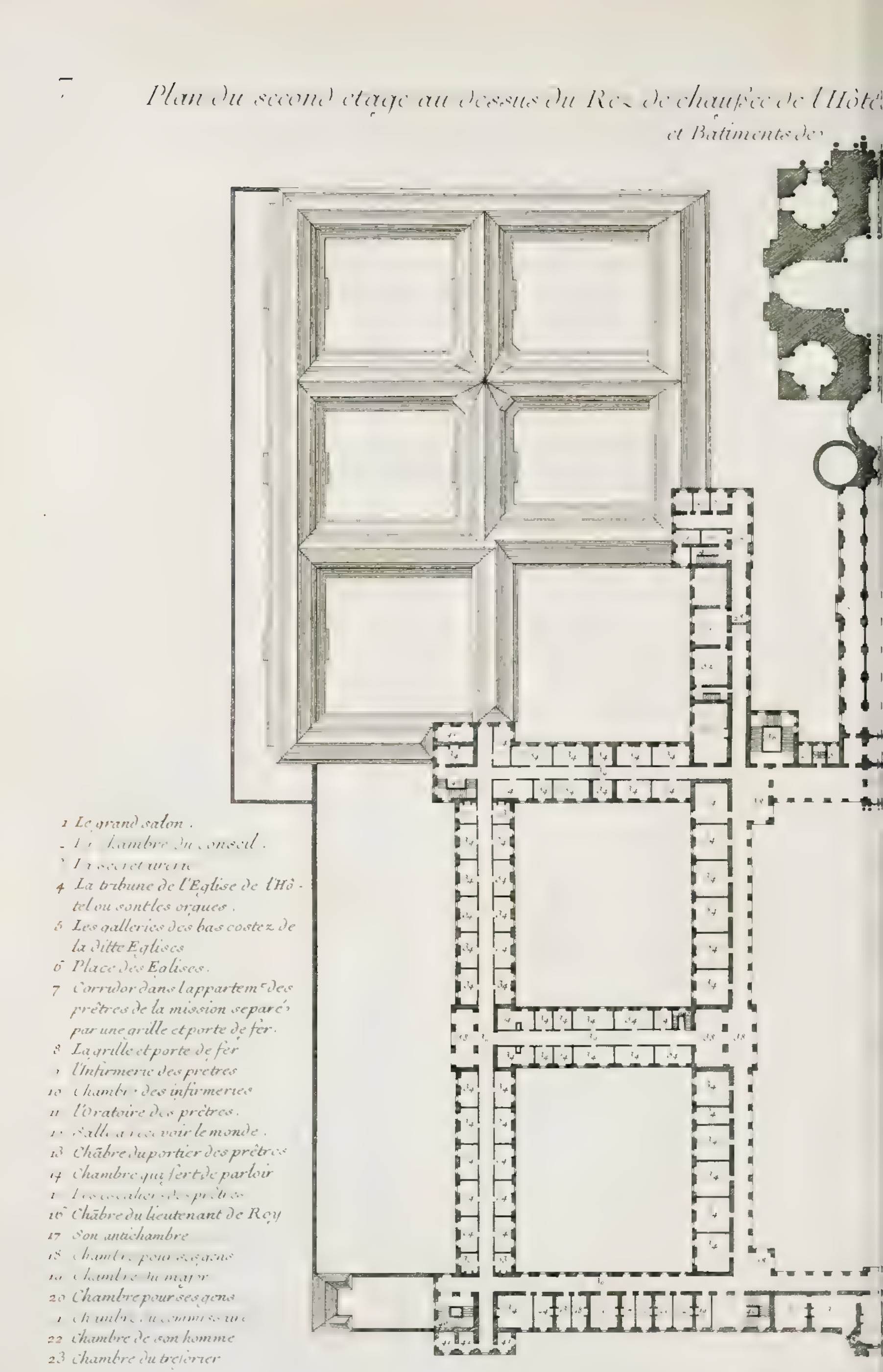
Eschelle

de tous les Bâtimens de l'Hôtel Royal des Invalides.



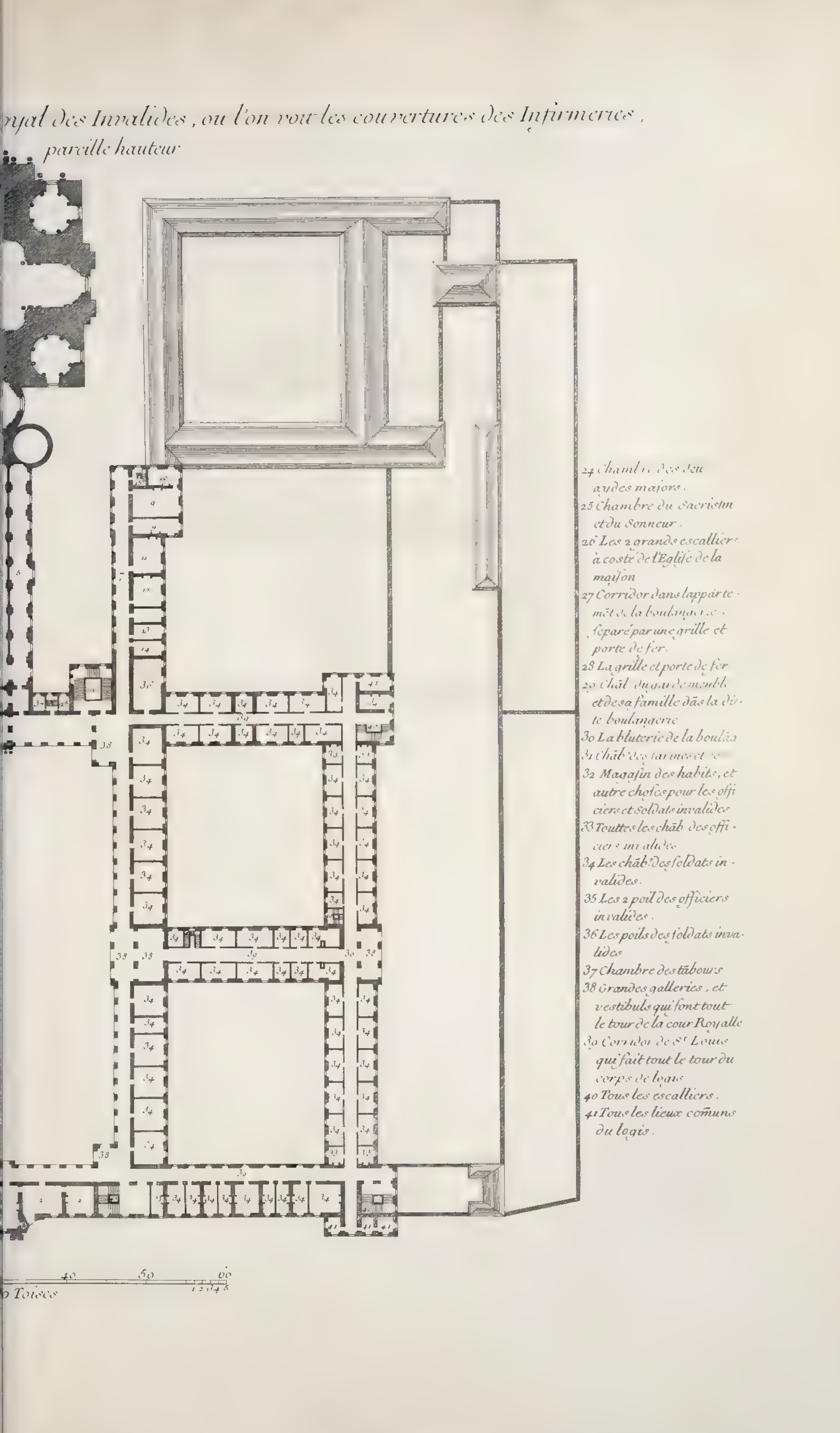
7

Plan du second etage au dessus du Rez de chaussée de l'Hôte
et Batiments de

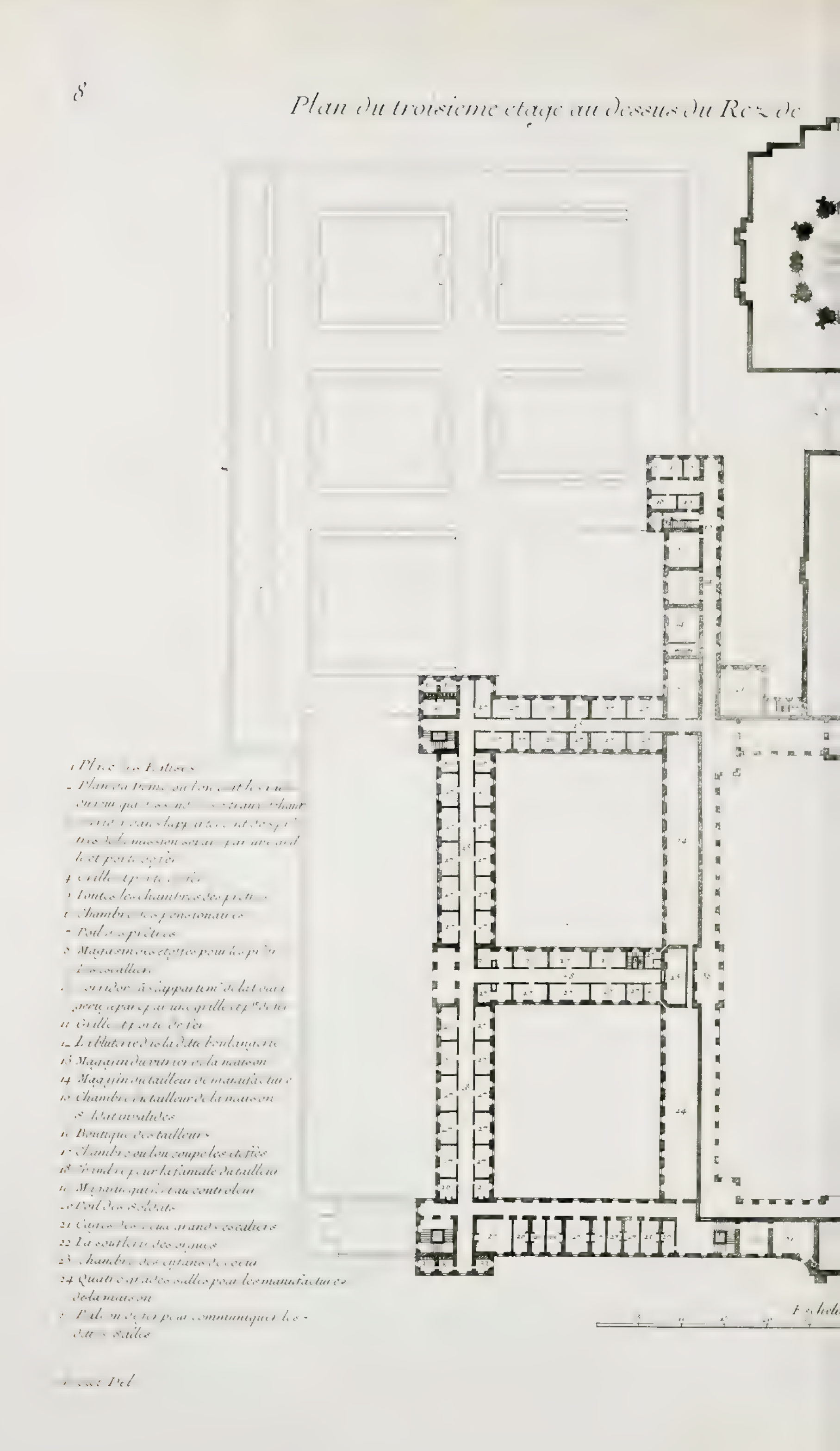


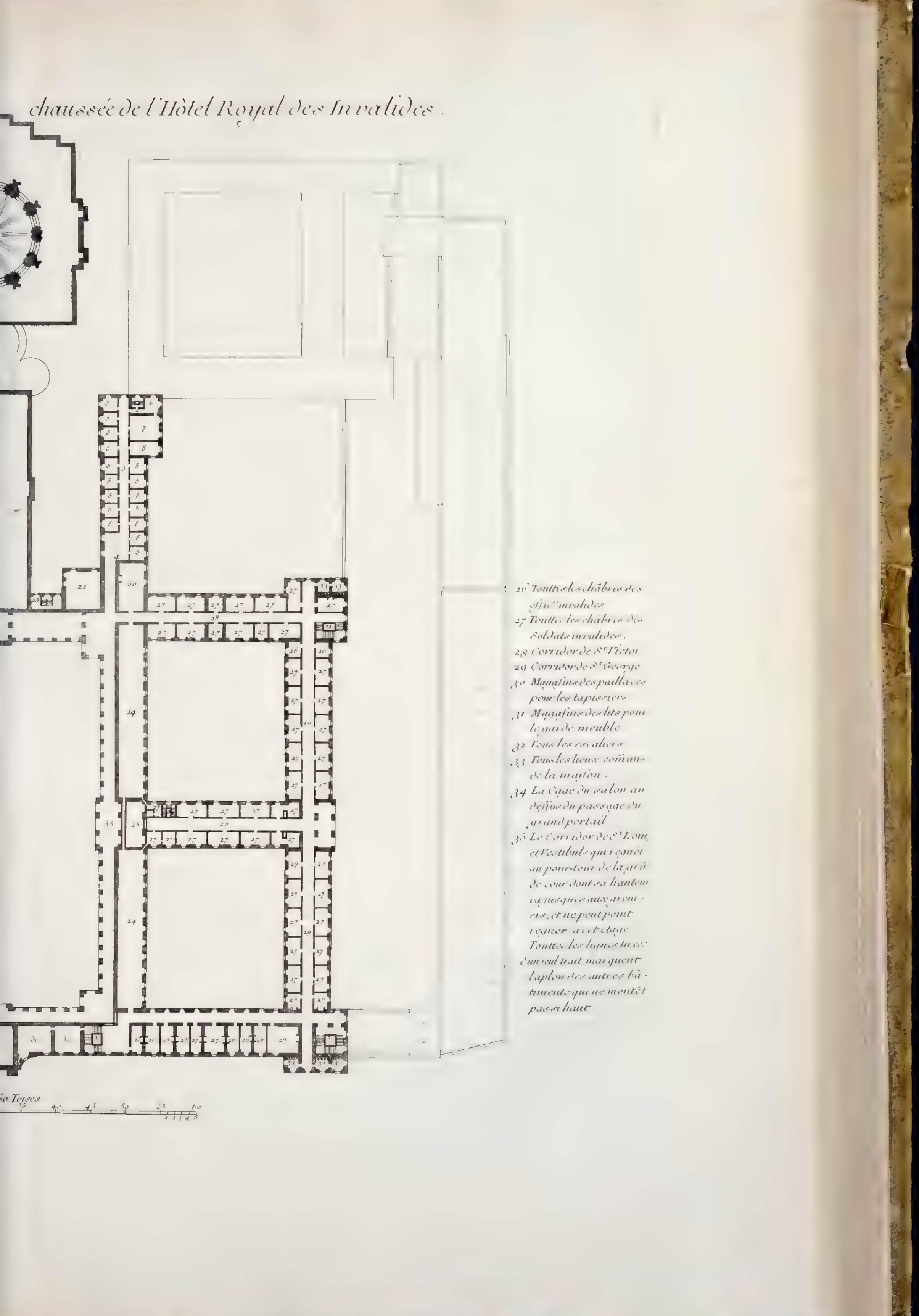
1 Le grand salon .
2 La chambre du conseil .
3 Le secretariat
4 La tribune de l'Eglise de l'Hôtel ou sont les orgues .
5 Les galleries des bas costez de la ditte Egliscs
6 Place des Eglises .
7 Corridor dans l'appartem.t des prêtres de la mission separé par une grille et porte de fer .
8 La grille et porte de fer
9 l'Infirmerie des pretres
10 Chambre des infirmeries
11 l'Oratoire des prêtres .
12 Salle a recevoir le monde .
13 Châbre du portier des prêtres
14 Chambre qui sert de parloir
15 Les escalier des prêtres
16 Châbre du lieutenant de Roy
17 Son antichambre
18 Chambre pour ses gens
19 Chambre du major
20 Chambre pour ses gens
21 Chambre du commissaire
22 Chambre de son homme
23 Chambre du tresorier

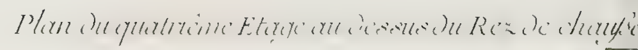
Chevotet Del


oyal des Invalides, ou l'on voit les couvertures des Infirmeries,
pareille hauteur
24 Chambre des deu aydes majors.
25 Chambre du Sacristin et du Sonneur.
26 Les 2 grands escalliers à costé de l'Eglise de la maison
27 Corridor dans l'apparte-mẽt de la boulangerie. separé par une grille et porte de fer.
28 La grille et porte de fer
29 Châl du garde meuble et de sa famille dãs la dite boulangerie
30 La bluterie de la boulãg
31 Châb des tarines et
32 Magasin des habits, et autre choses pour les officiers et soldats invalides
33 Touttes les châb des officiers invalides
34 Les châb des soldats invalides.
35 Les 2 poil des officiers invalides.
36 Les poils des soldats invalides
37 Chambre des tãbours
38 Grandes galleries, et vestibuls qui font tout le tour de la cour Royalle
39 Corridor de S.t Louis qui fait tout le tour du corps de logis
40 Tous les escalliers.
41 Tous les lieux cõmuns du logis.
40
50
60
Toises

Plan du troisieme etage au dessus du Rez de




chaussée de l'Hôtel Royal des Invalides .
26 Touttes les châbres des offic.rs invalides
27 Touttes les chabres des Soldats invalides .
28 Corridor de S.t Victor
29 Corridor de S.t George
30 Magasins des paillasses pour les tapissiers
31 Magasins des lits pour le garde meuble
32 Tous les escaliers
33 Tous les lieux cōmuns de la maison .
34 La Cage du salon au dessus du passage du grand portail
35 Le Corridor de S.t Louis et Vestibuls qui regnēt au pour-tour de la grā de cour dont sa hauteur va jusques aux greniers, et ne peut point regner avec etage
Touttes les lignes tirées d'un seul trait marquent laplon des autres bâtiments qui ne montēt pas si haut
60 Toises

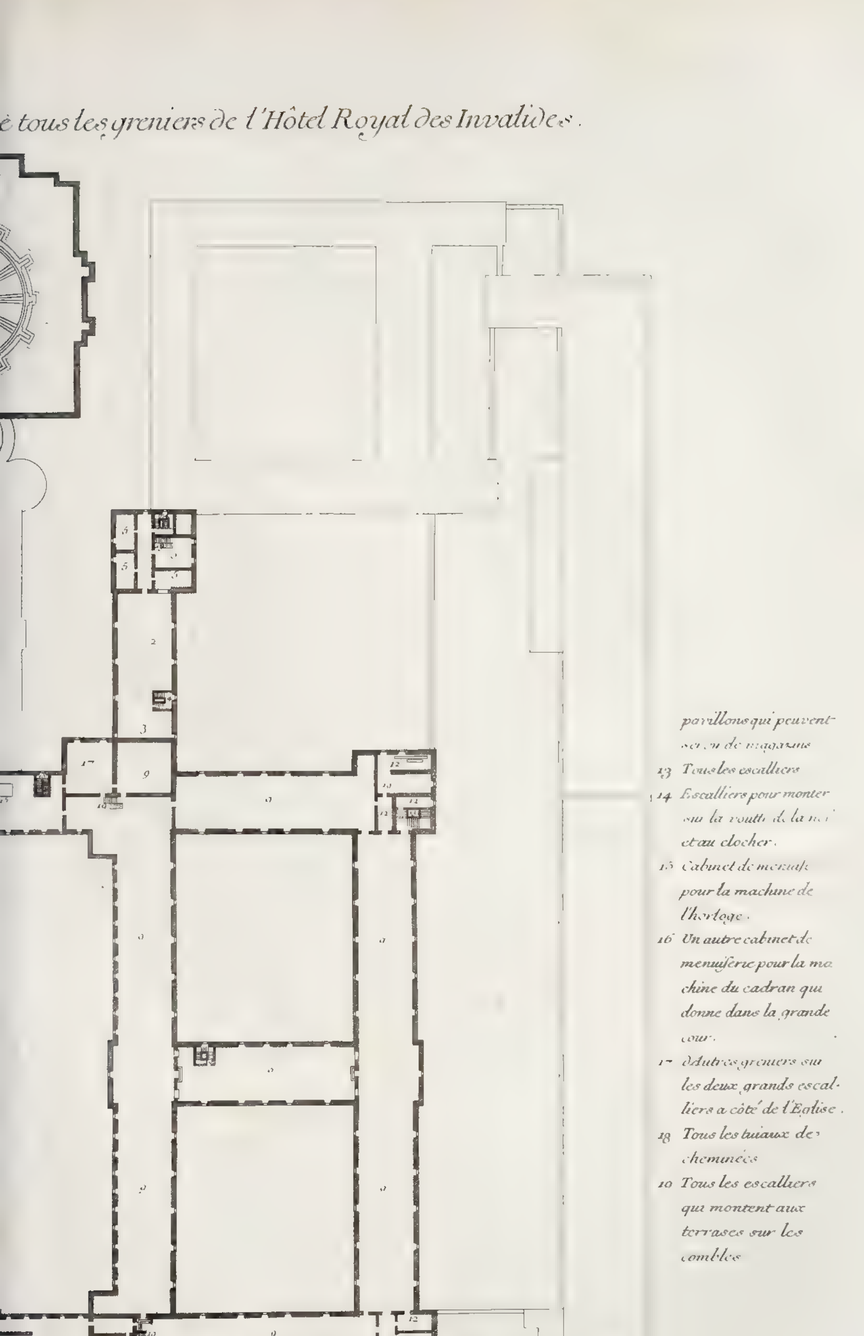


Plan du quatrième Etage au dessus du Rez de chaussée

1 Place où sont les Eglises
2 Grenier dans l'appartement des Prêtres de la Mission separé par une Cloison
3 La Cloison
4 Escalier des Prêtres
5 Autres greniers et chambres dans leur pavillons qui servent de magazins
6 Les greniers aux farines dans la boulangerie
7 Autres greniers separez en chambres dans le pavillon de la boulangerie qui servent de magazins
8 Grenier a la Tremie pour cribler le bled en descendant pour le mener au moulin
9 Les greniers pour mettre les bleds de l'hôtel
10 Greniers separez en chambres dans le pavillon du Gouverneur
11 La calotte du grand Dôme sur le portail de la face
12 Autres greniers separez en chambres dans tous les autres ...

Echelle d

…é tous les greniers de l'Hôtel Royal des Invalides.



pavillons qui peuvent servir de magasins

13 Tous les escalliers

14 Escalliers pour monter sur la voutte de la nef et au clocher.

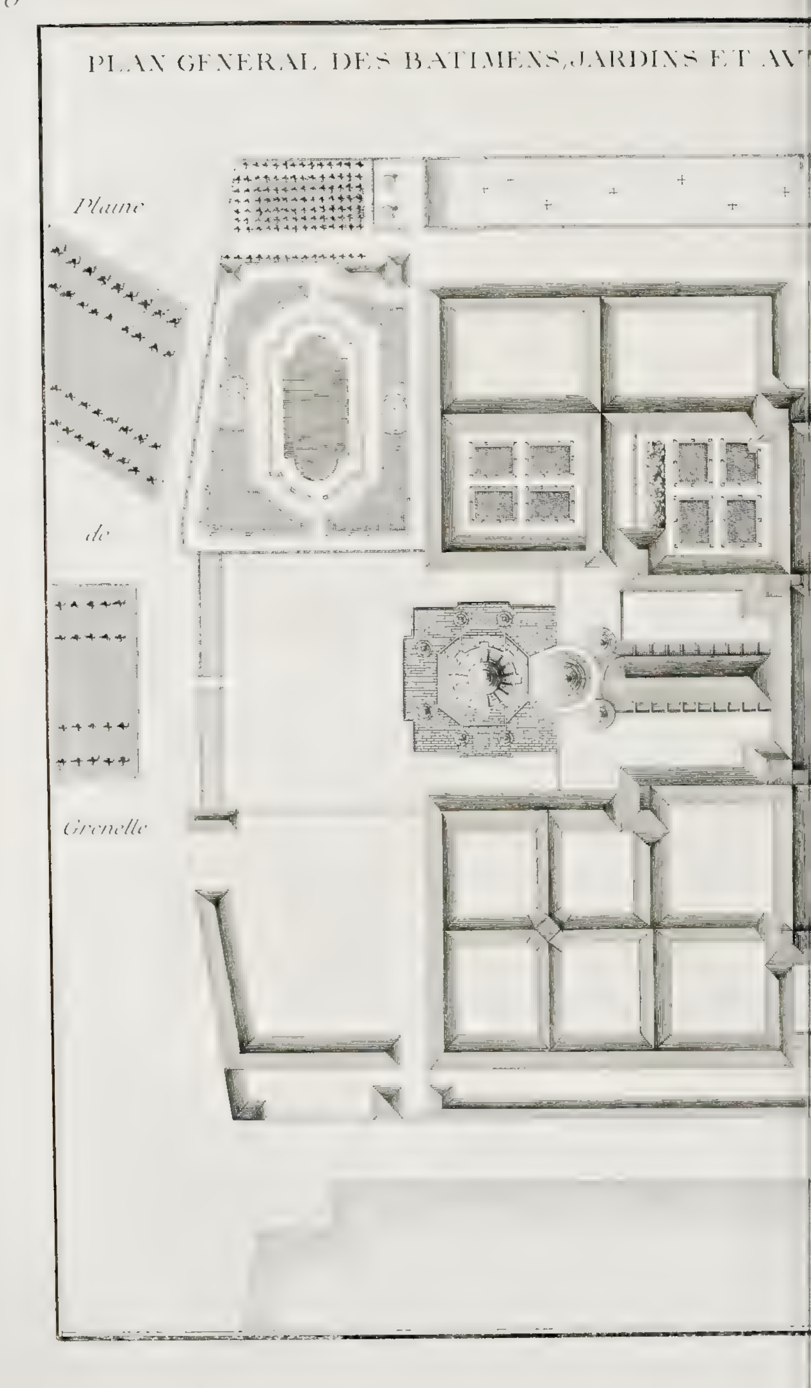
15 Cabinet de menuise pour la machine de l'horloge.

16 Un autre cabinet de menuiserie pour la machine du cadran qui donne dans la grande cour.

17 d'Autres greniers sur les deux grands escalliers a côté de l'Eglise.

18 Tous les tuiaux de cheminées

10 Tous les escalliers qui montent aux terrases sur les combles

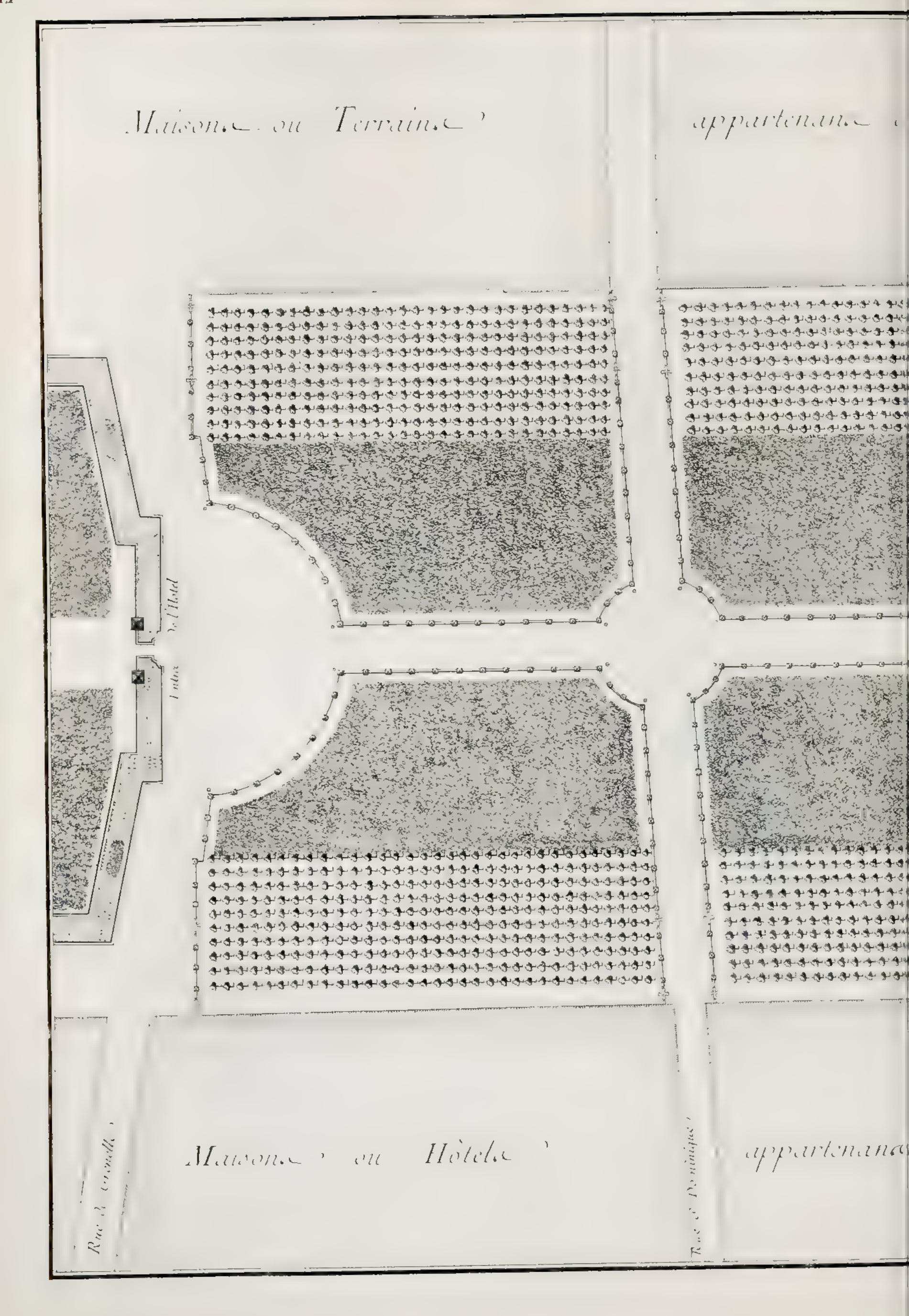

PLAN GENERAL DES BATIMENS, JARDINS ET AV
Plaine
de
Grenelle

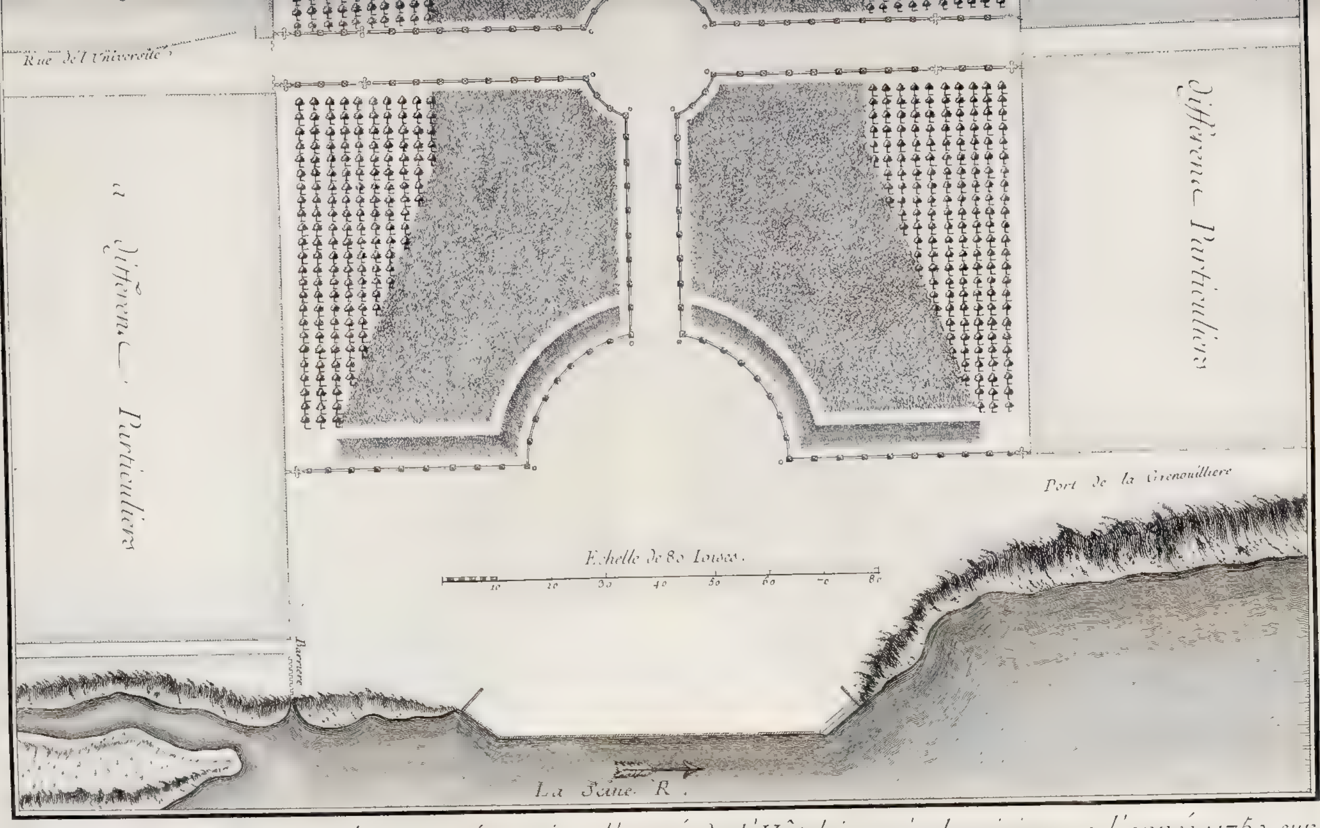
UES DE L'HOTEL ROYAL DES INVALIDES

C. Perelle Del. et Sculp

Rue de Varenne

Rue de Grenelle


Maisons ou Terrains
appartenans
Maisons ou Hôtels
appartenans

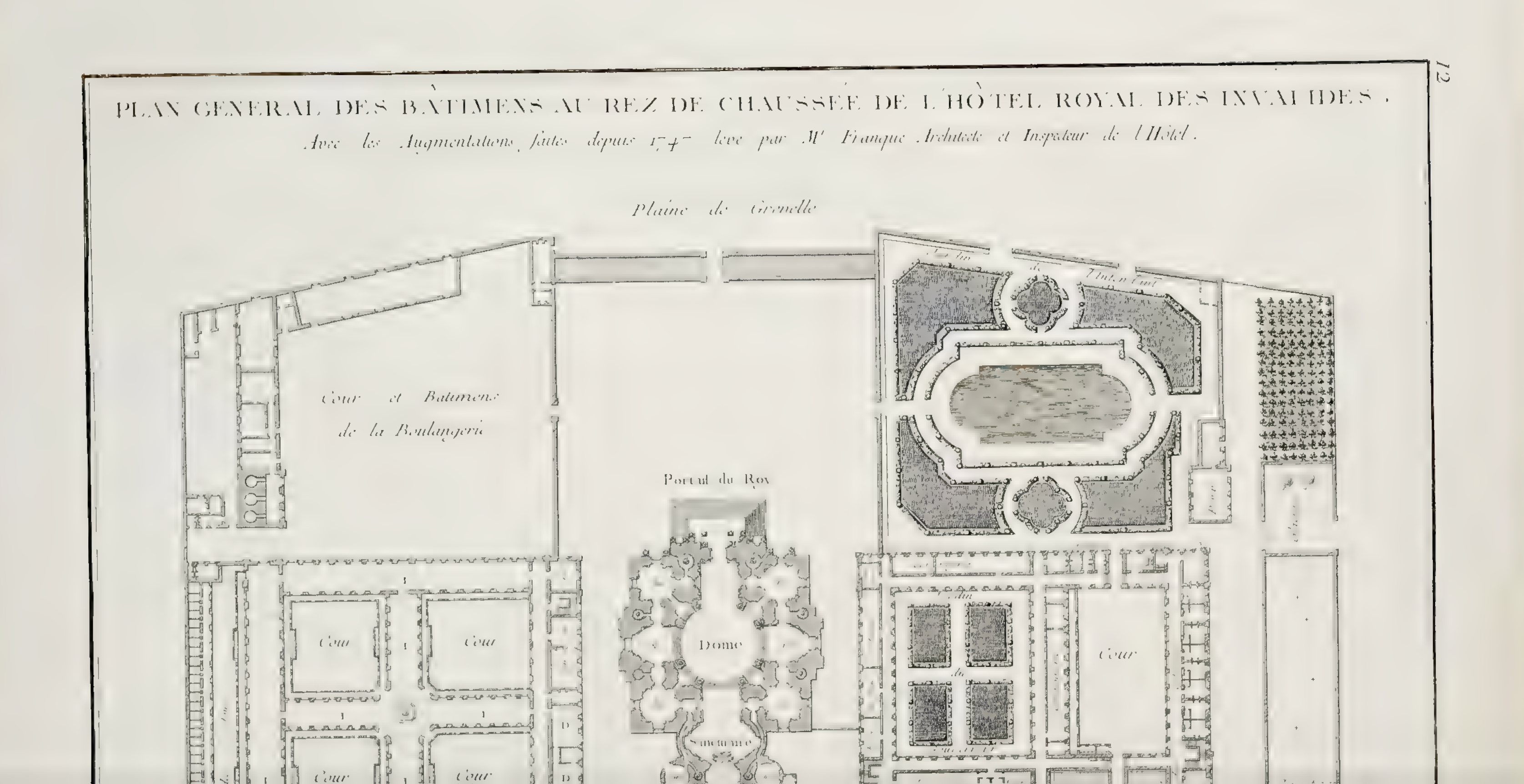


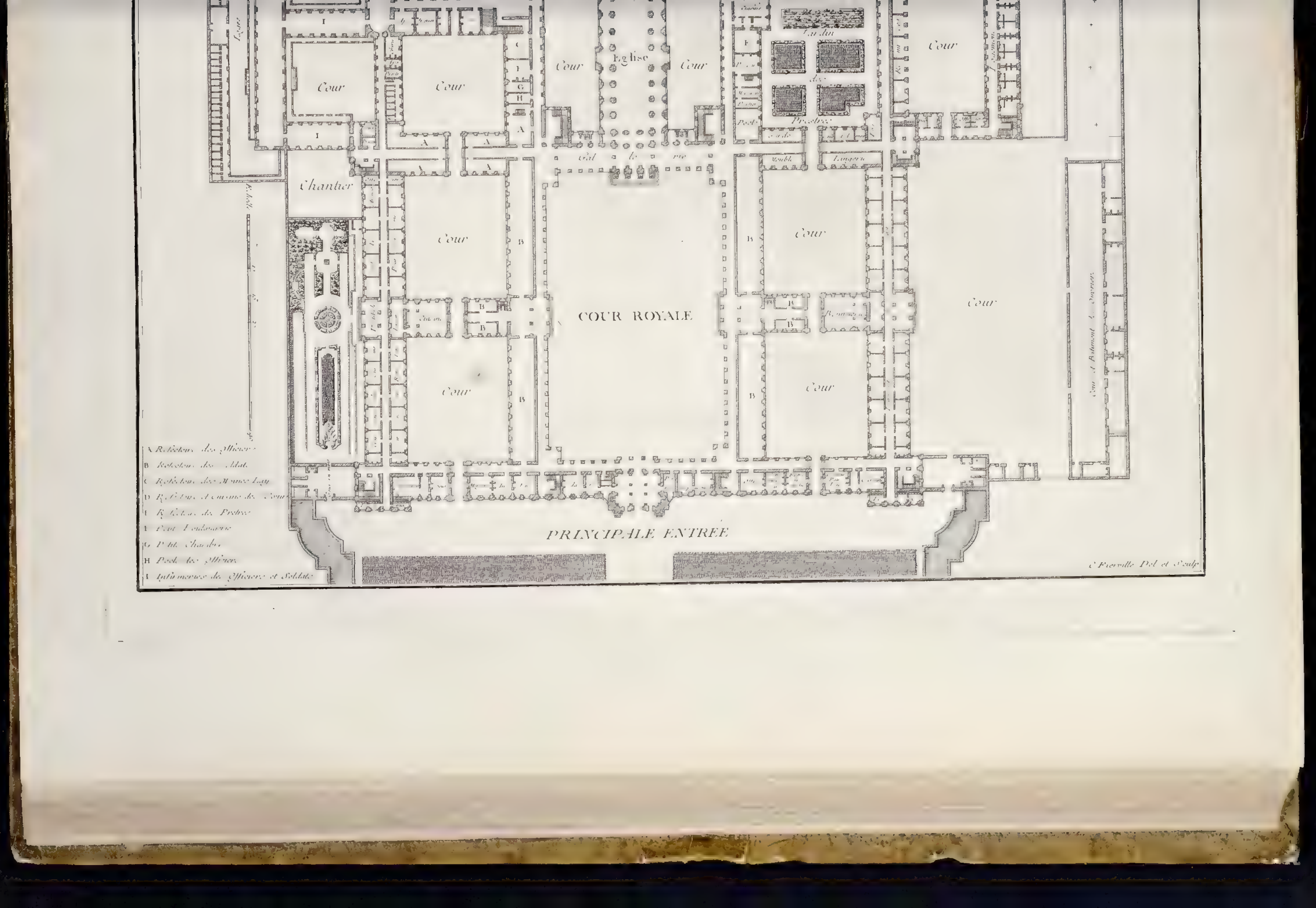
Plan du nouveau Quinconche executé depuis l'entrée de l'Hôtel jusqu'a la riviere en l'année 1750, sur les Desseins de Monsieur de Cotte Intendant et Ordonnateur général des Bâtimens, Jardins, Arts et Manufactures de Sa Majesté.

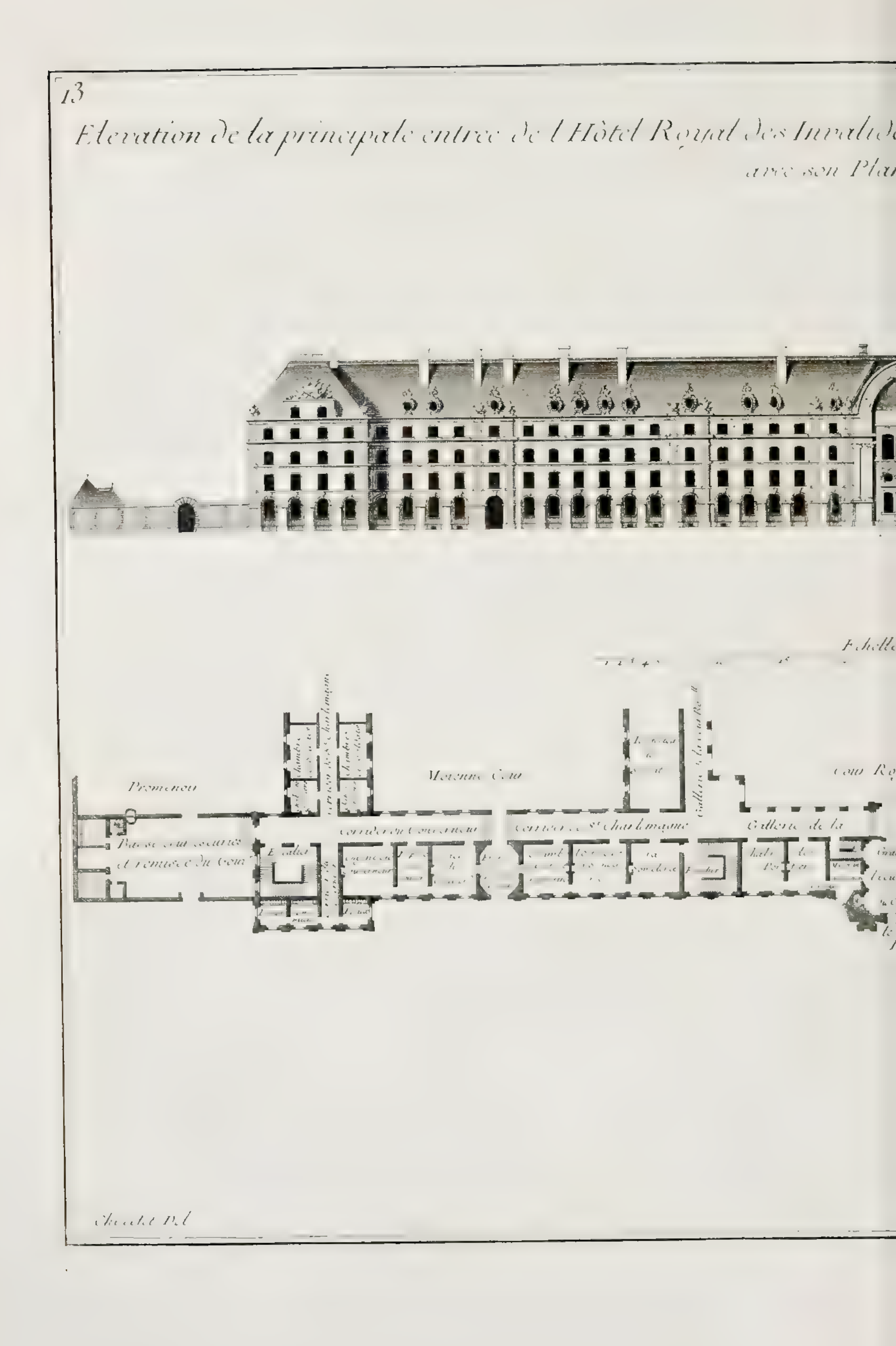
Gravé par Roux en 1754

PLAN GENERAL DES BÂTIMENS AU REZ DE CHAUSSÉE DE L'HÔTEL ROYAL DES INVALIDES.

Avec les Augmentations faites depuis 1747 levé par Mr Franque Architecte et Inspecteur de l'Hôtel.

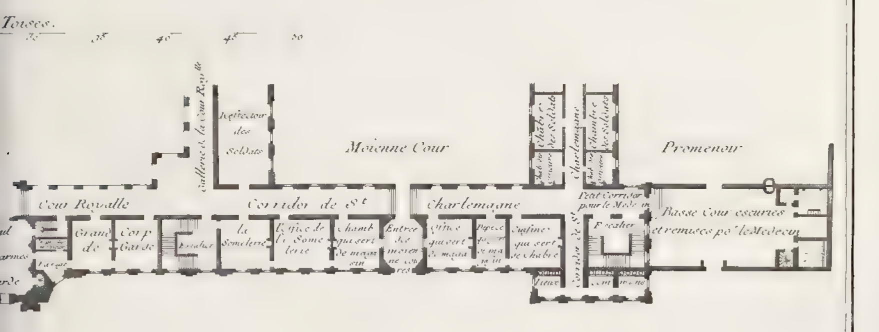



COUR ROYALE
PRINCIPALE ENTRÉE
Eglise
Cour
Chantier
Jardin des Prestres
C Fierville Del et Sculp


13
Elevation de la principale entrée de l'Hôtel Royal des Invalid
avec son Plan
Echelle
Promenoir
Moyenne Cour
Gallerie de la
Chevalet Del.

...qui fait face ala Riviere de Seine et au Cours de la Reine
...cometral au bas.





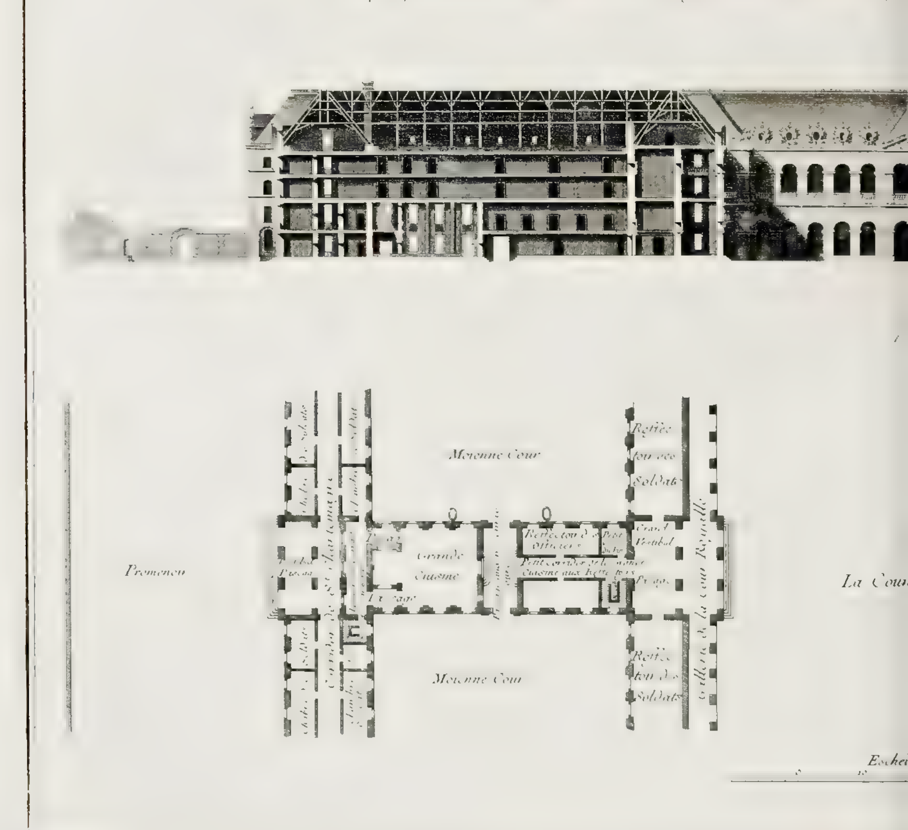
Lucas sculp

14

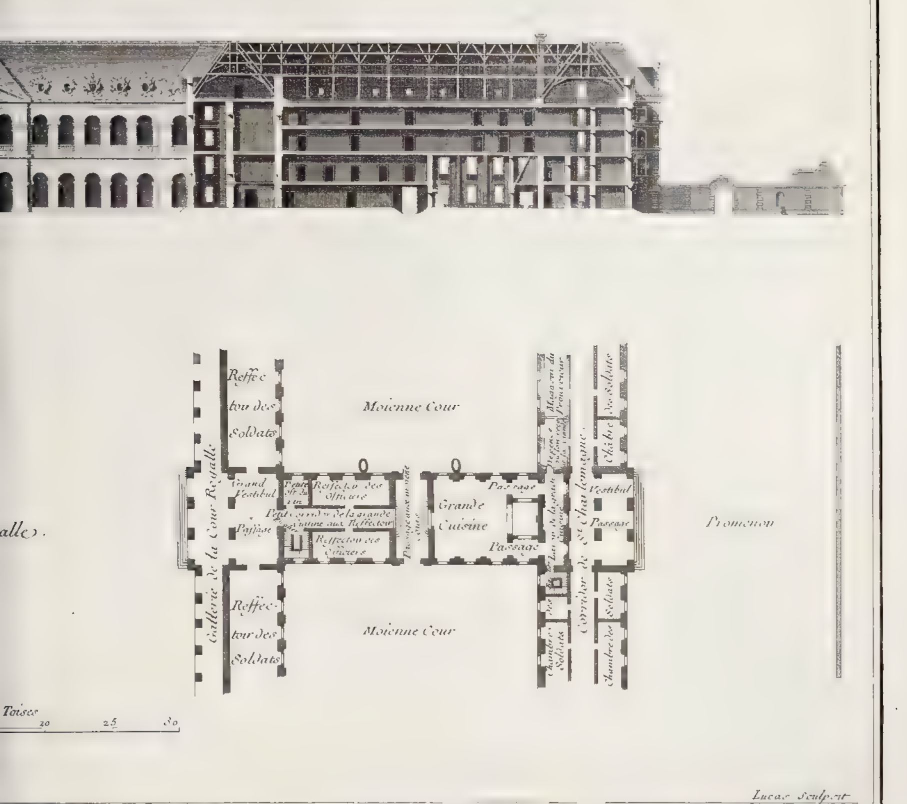
Profil et Elevation d'une autre Coupe generale de l'Hôtel

coste de S.t Clou, ou l'on voit la face de la grande Cour Royalle en dedans

coupe par le milieu, ou sont les grandes Cuisines p



yal des Invalides, depuis le costé de Paris jusques a celuy du
oté de la principale entrée de l'Hôtel, et les corps de logis de chaque costé,
ges et, Reffectoires, avec son plan geometral au bas.



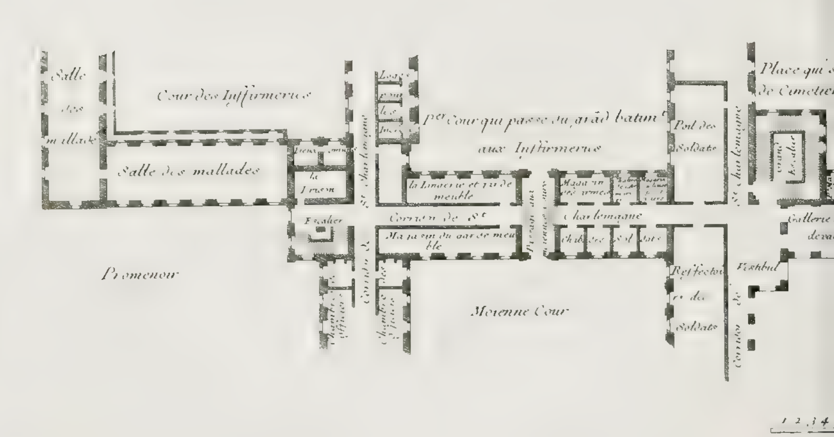
15

Profil et Elevation d'une autre Coupe generale de l'Hôtel

a celle du coste de S.t Clou qui fait voir la face du fond de la Cour Royal en

Reffectoirs, ou l'on voit aussy les moienn

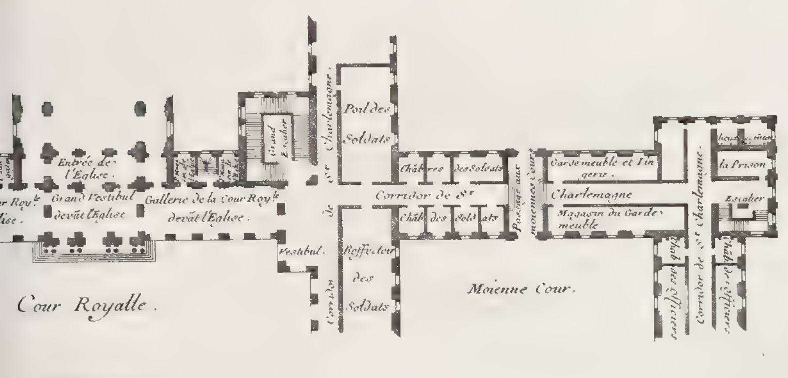




Chevotet Del.

yal des Invalides, depuis la face du costé de Paris, jusques
dans, ou est le portail de l'Eglise de la maison le corps du Batiment et
Cours et Infft.ries avec son Plã geom.al au bas.





Lucas Sculp.

116

Profil et Elevation d'une autre Coupe generale de l'Hôtel Royal des

... sur les faces des petittes Cours en dedans du coste des Reffectours et le

de S.t Clou est de même

Corridor de S.t Charlemagne dans la Boulangerie

Salle pour mettre ...

La ... des Sœurs

... des Sœurs

Depense

Cuisine des Infirmeries

Chab des Boulangers

Poil des Soldats

Cour pour aller du Grand Batiment aux Infirmeries

Corridor des Infirmeries

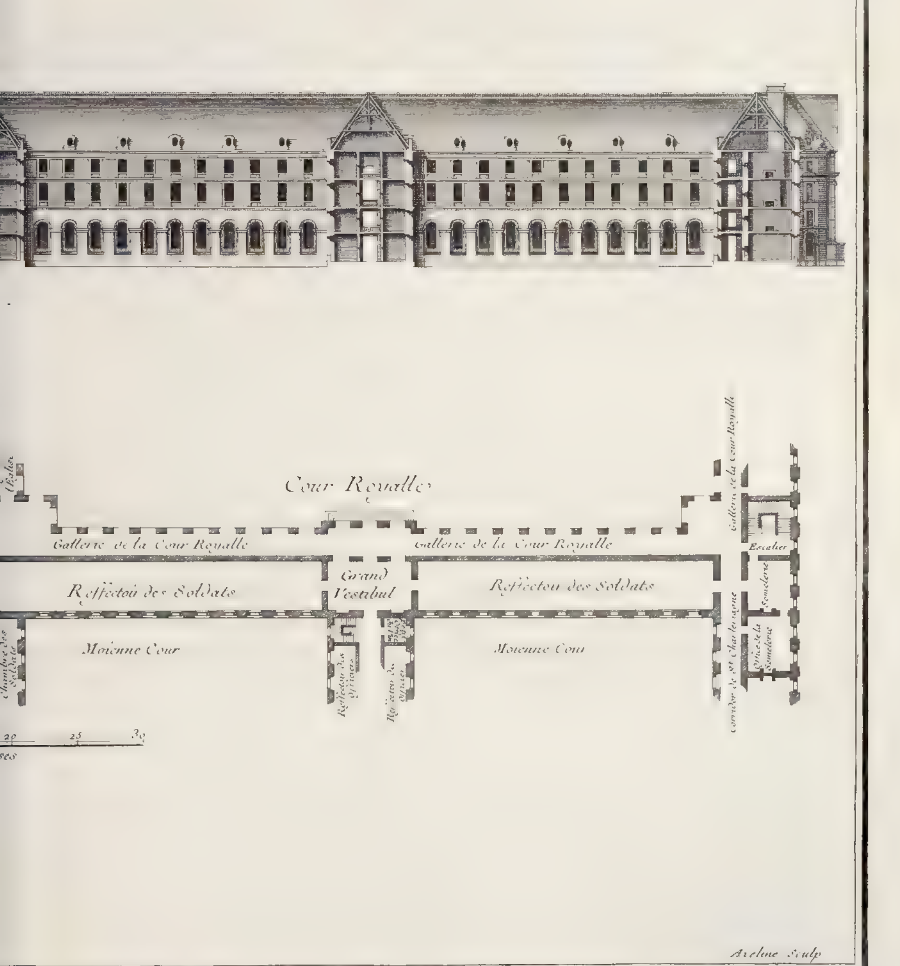
Cour des Infirmeries

Cour des Infirmeries

1 2 4 ... 10 15

Echelle de

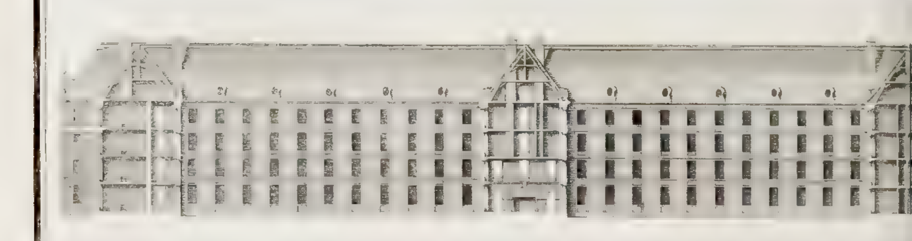
alides, depuis la face de devant du Batim.t jusque a celle du derriere
ridor des Infirmeries coupé par le milieu du costé de Paris, dont celle du costé
son Plan Geom.al au bas.

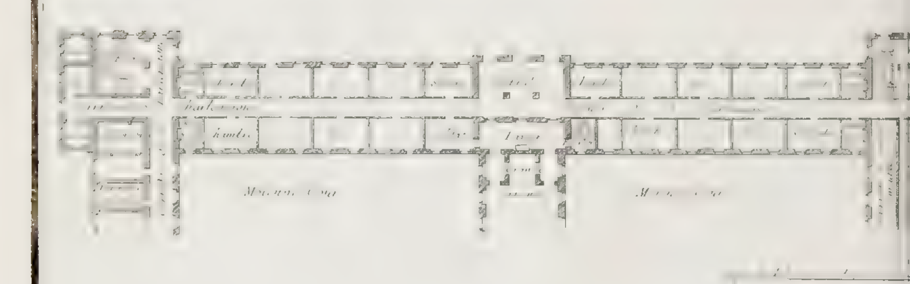


Arelne Sculp

17

Profil et Elevation d'une autre Coupe generalle de l'Hôtel R
à celle du derriere, qui fait voir les Faces des petites Cours en dedans et les Infi
avec son Pl





Chevotet Del

al des Invalides, depuis la Face de devant du Batiment jusques

ries coupées par le milieu du costé de Paris, dont celle du costé de St. Clou est demême

Geometral au bas .

Salle des Mallades

Cour des Infirmeries

Salle de Mallades

Cour des Infirmeries

Salle des Mallades

Corridor des Infirmeries

Salle de Mallades

Grand Autel du milieu des Salles

Salle des Mallades

Cour des Infirmeries

Cour des Infirmeries

Apoticairerie

Cour pour aller du grand Batimt. aux Infirmeries

Echelle de 40 Toi.

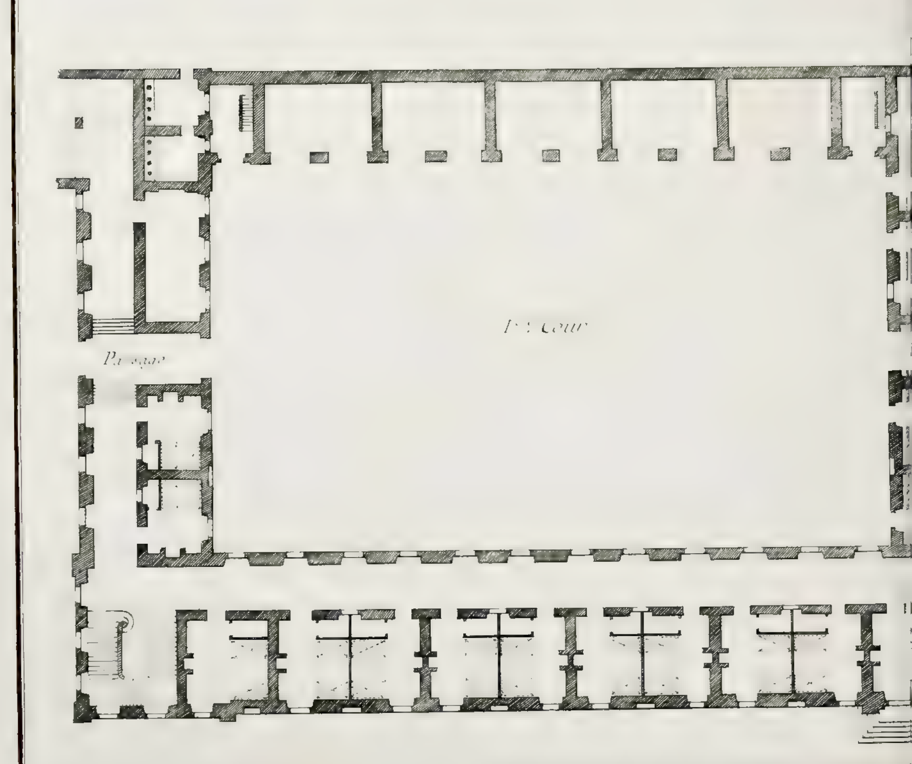
25 30 35 40

Aveline Sculp

Plans et Elevations des nouveaux batimens ... 1747 ... 1750 ...
... de l'Hotel Royal des Invalides ... desseins et sous la conduitte d...
Arts, et Manufactures de Sa Majesté.

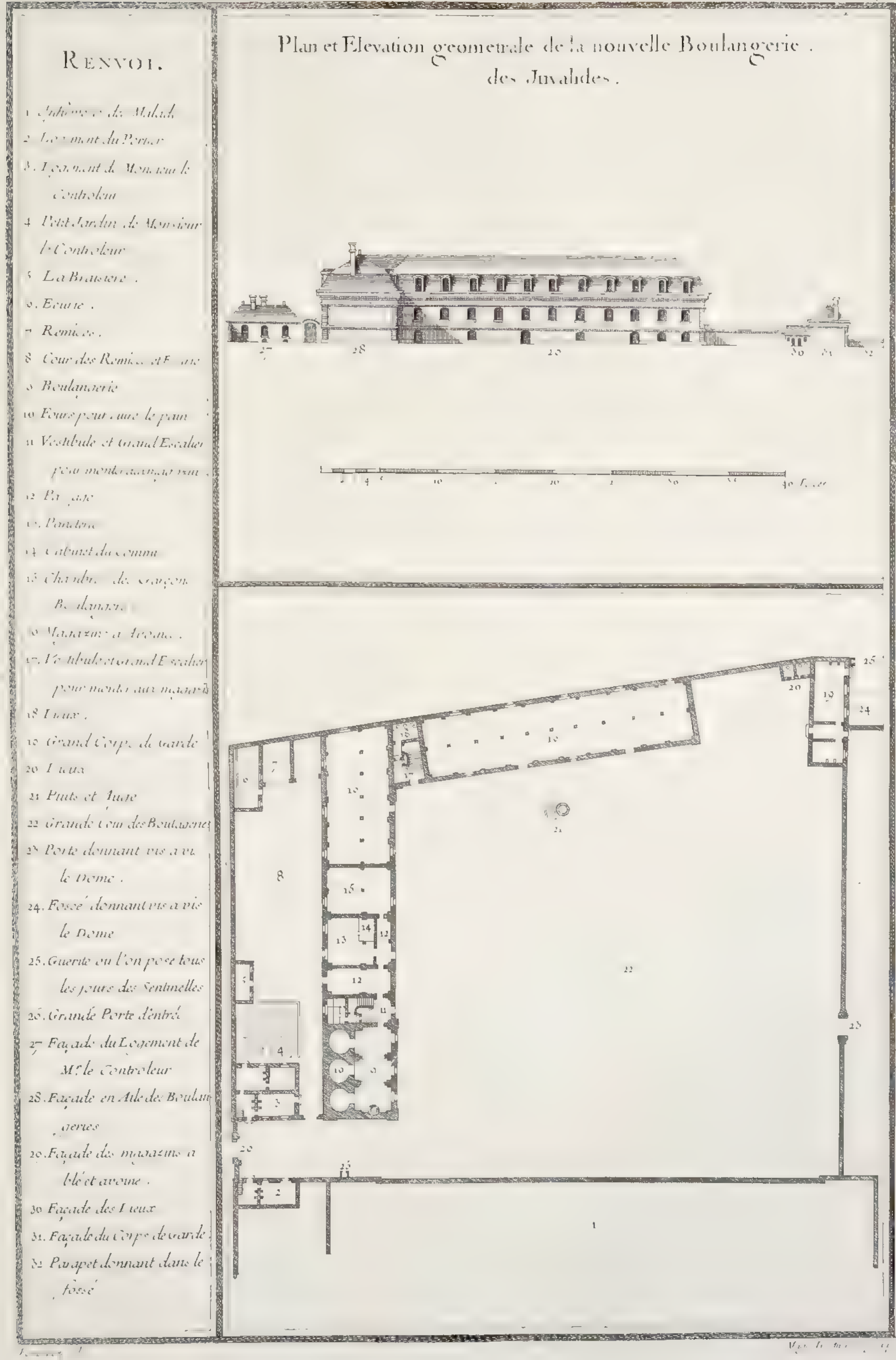






D... et Gravé par ...

des ordres de Monsieur le Comte d'Argenson Ministre et Secretaire d'Estat de la guerre
Monsieur de Cotte Architecte et Intendant Ordonnateur general des batiments, Jardins


Plan et Elevation geometrale de la nouvelle Boulangerie des Invalides.
RENVOI.
4 Petit Jardin de Monsieur le Controleur
5 La Brasserie.
6. Ecurie.
7 Remises.
9 Boulangerie
11 Vestibule et Grand Escalier
18 Lieux.
19 Grand Corps de Garde
20 Lieux
21 Puits et Auge
23 Porte donnant vis a vis le Dome.
24. Fossé donnant vis a vis le Dome
25. Guerite ou l'on pose tous les jours des Sentinelles
26. Grande Porte d'entré
27 Façade du Logement de Mr. le Controleur
28. Façade en Aile des Boulangeries
29. Façade des magazins a blé et avoine.
30 Façade des Lieux
31. Façade du Corps de Garde
32 Parapet donnant dans le fossé

20

Elevation de la façade du derriere de l'Hôtel Royal des
avec une partie des



Echelle de 40 T.

1 2 4 10 15 20

Chevotet Del.

valides ou se voyent le Portail et le Dome de la grande Eglise

rmeries et Batiments.

30 35 40

Lucas. Sc.



VUE EXTERIEURE EN PERSPECTIVE



A. Herisset Sculp.

DE L'EGLISE ROYALE DES INVALIDES

22

Elevation d'une face de l'Hôtel Royal des Invalides, prise

et une partie des Infirmeries, et batimens,

Eschelle d.

10

Lerotel Del.

coste de Paris, ou l'on voit les deux Eglises jointes ensembles,

l'autre face du costé de S.t Clou est de même.



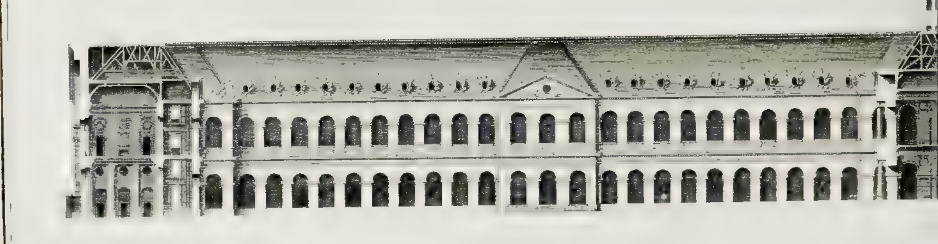
oises.
20 25 30

Lucas Sculp

23

Profil et Elevation de la Coupe, generale de l'Hôtel Royal des Inv

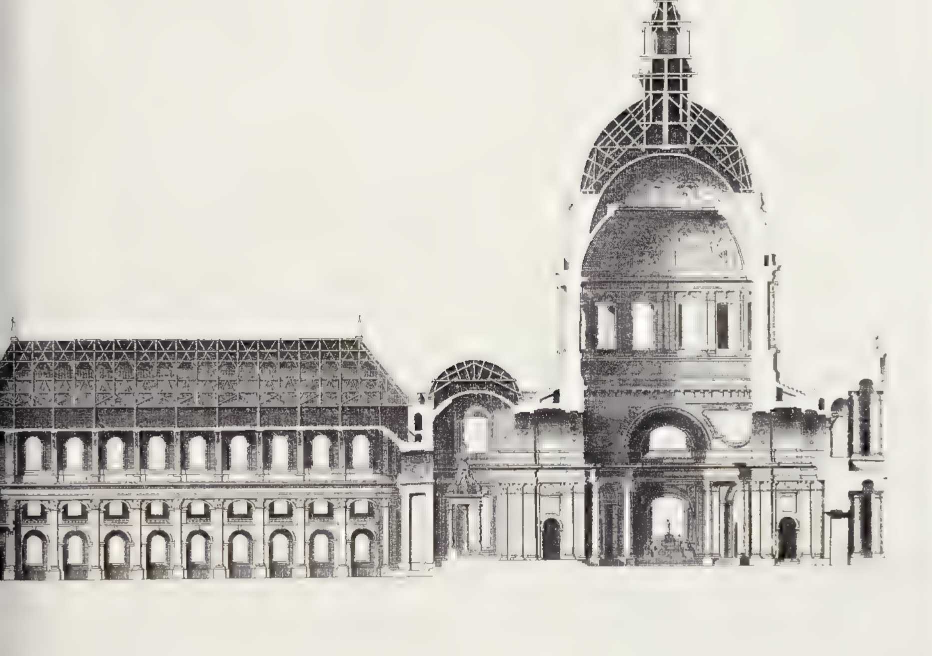
de devant du Batiment, jusques au Po



1 2 3 4 5 E. 10

Chevotet Del.

Des et de ces deux Eglises de puis le Portail de la principale entrée
l et Dôme de la grande Eglise de derriere.



de 30 Toises
15 20 25 30

Lucas Sculp.

r

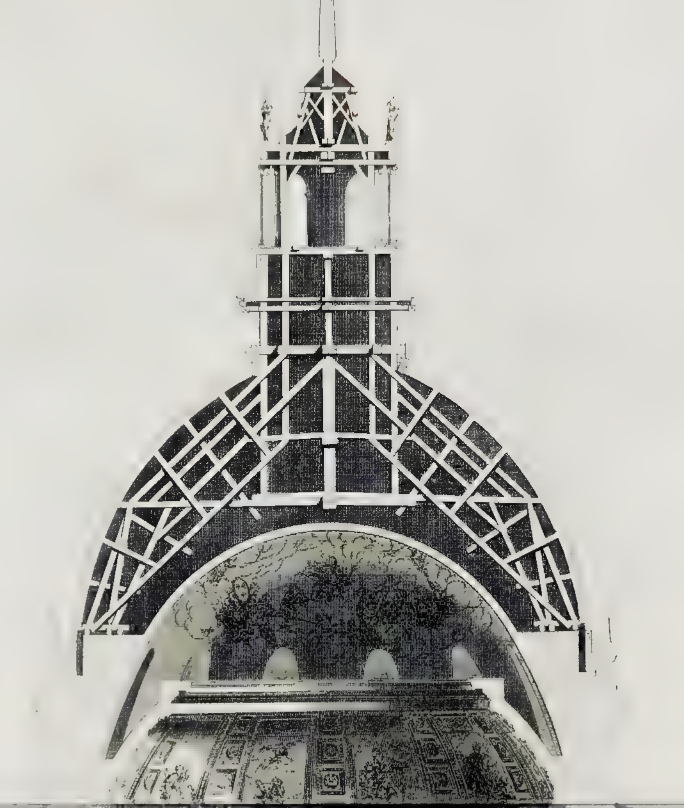
Pavé de toutes les Pieces renfermées sous les Dômes.





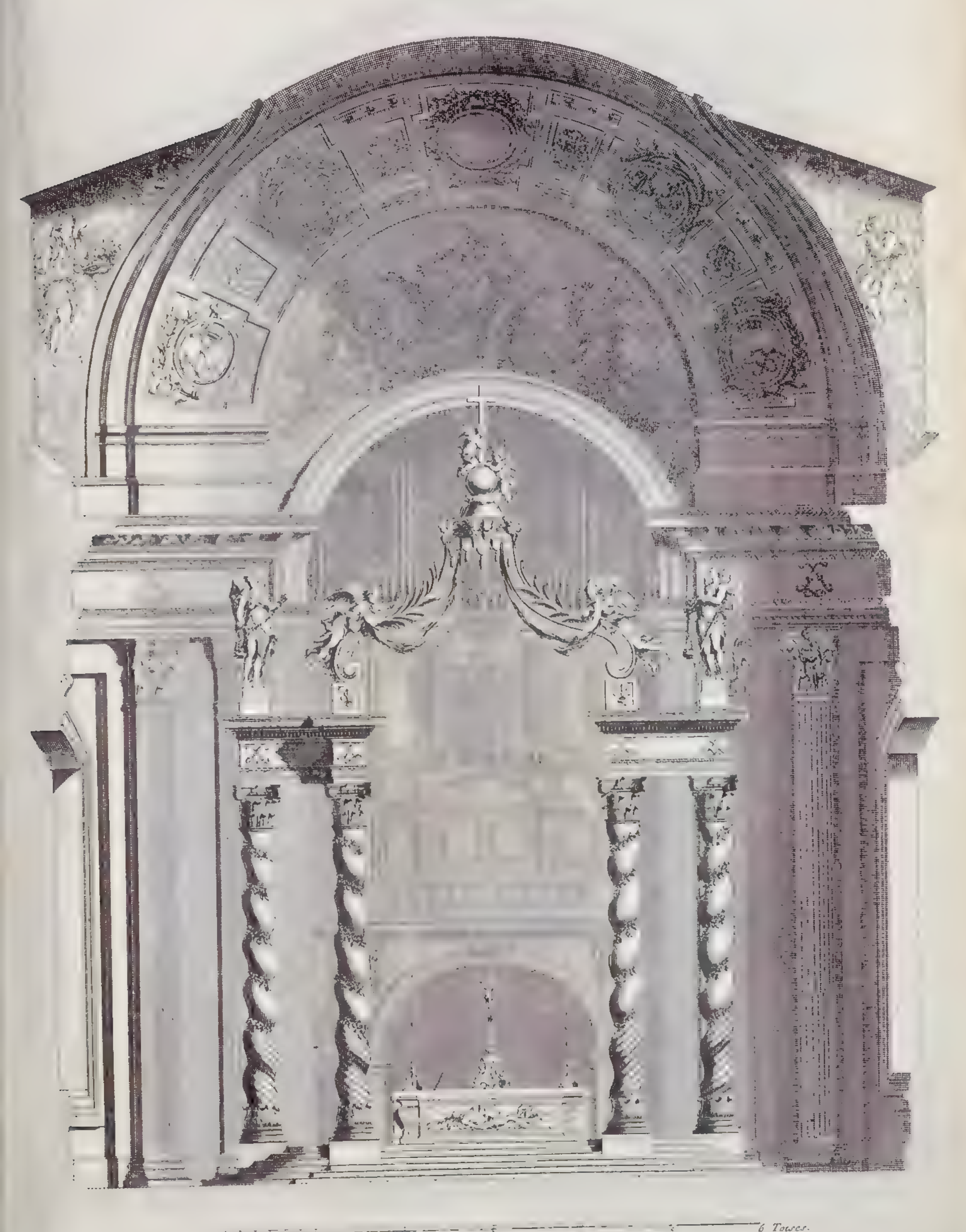
1. Le milieu du Dôme.
2. Choeur et maître Autel.
3. Chapelle de la Ste Vierge.
4. Chapelle de St Gregoire.
5. Chapelle de St Ambroise.
6. Chapelle de Ste Therese.
7. Chapelle de St Augustin.
8. Chapelle de St Jerôme.
9. Entrée par le grand Portail du côté de la campagne.

Coupe et élévation géométrale du Dôme.




1 2 3 4 5 10 15 20 25 Toi
Chevrotet del

Coupe et élévation géometrale de l'Architecture et des ornemens du Sanctuaire.



Jessart de.



La très Sainte Trinité.

Peinte dans la voute du Sanctuaire du Dôme.

N. Coypel pinx.



l'Assomption de la S.te Vierge.

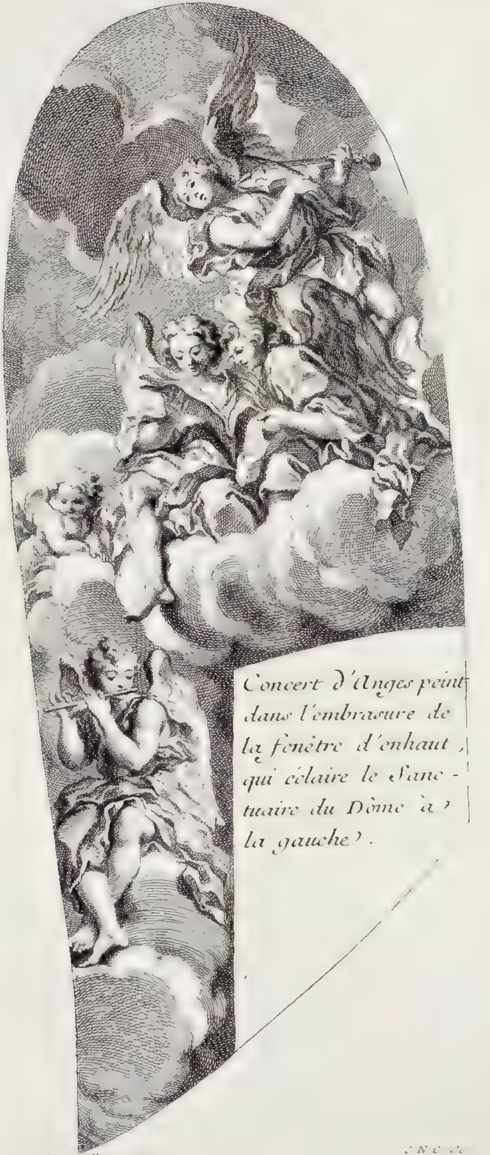
Peinte au dessus de l'Arcade du Sanctuaire du Dôme.

N. Coypel pinx. C.N.C.



Concert d'Anges peint dans l'embrasure de la fenêtre d'enhaut, qui éclaire le Sanctuaire du Dôme à la droite.

B. Boullogne pinx. C. N. C. sc.



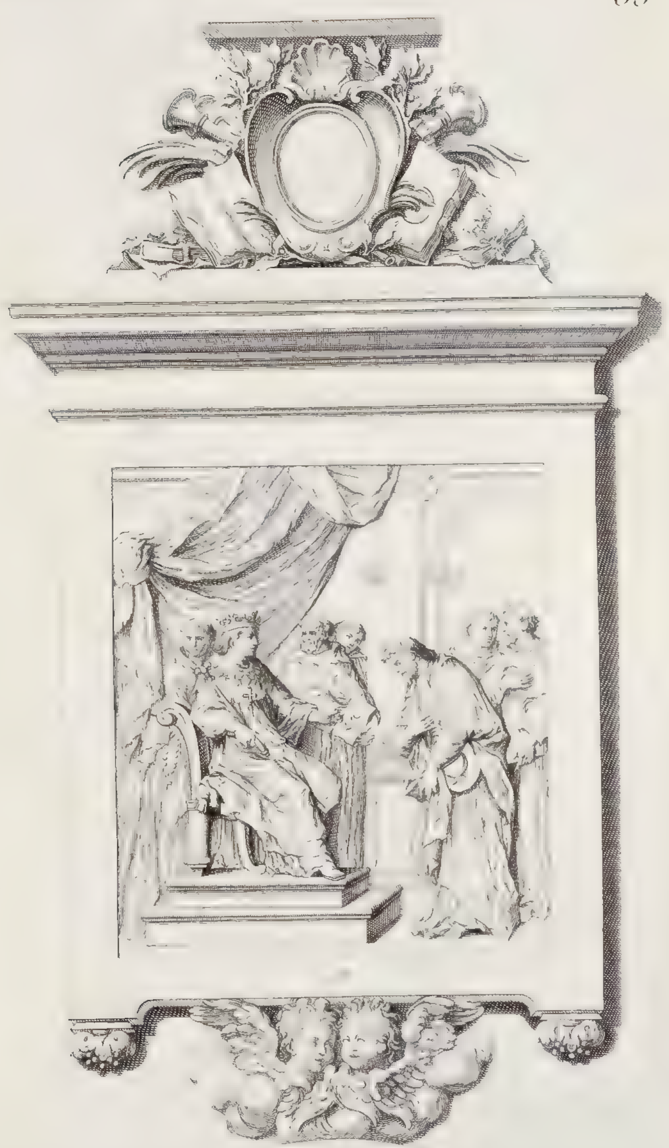
Concert d'Anges peint dans l'embrasure de la fenêtre d'enhaut, qui éclaire le Sanctuaire du Dôme à la gauche.

L de Boullogne pinx. C N C

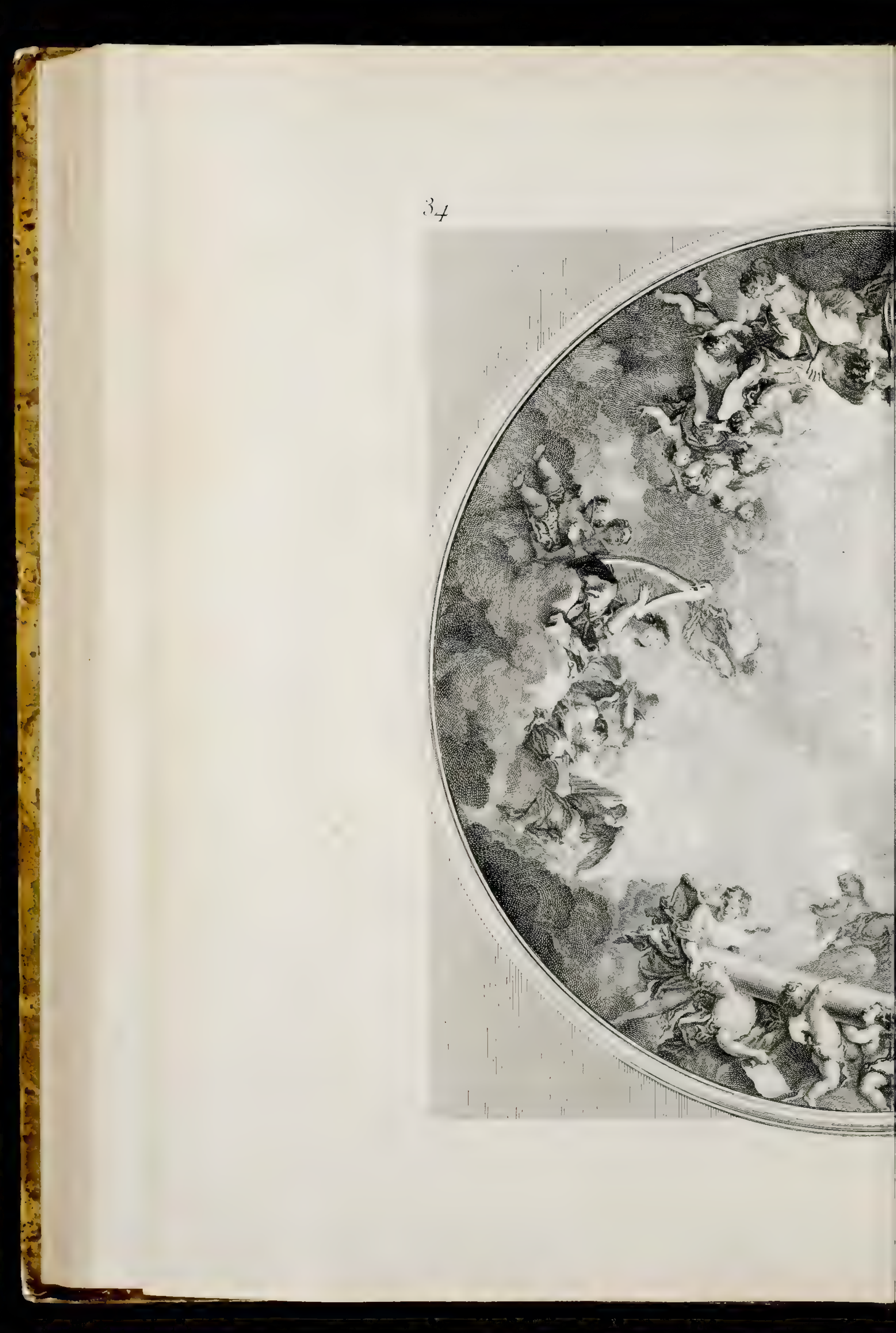

Sculptures du Sanctuaire.
Console d'entre les Figures



Bas relief placé sur la porte du dehors de la chapelle de S.t Gregoire du côté du Sanctuaire.



Bas relief placé sur la porte du dehors de la chapelle de S.t Ambroise du côté du Sanctuaire.





S.t Louis revêtu des Ornemens de la Royauté entre dans la Gloire, et présente à Jesus Christ environné de ses Anges, l'Epée dont il à triomphé des ennemis du Nom Chrêtien.

C. De la Fosse pinx.

35

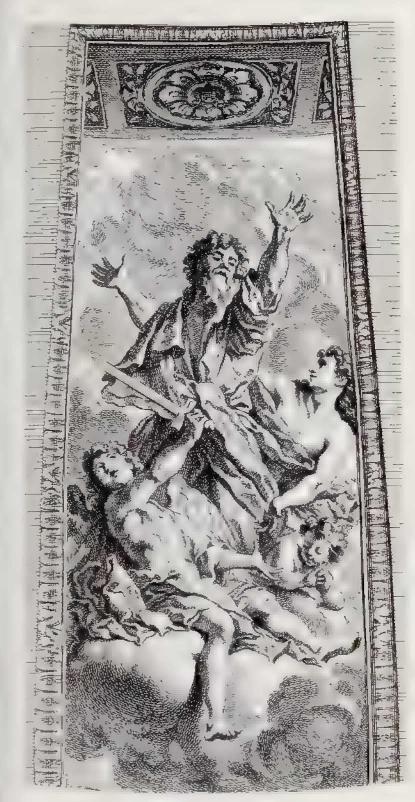


St. Jacques le Majeur Apôtre.

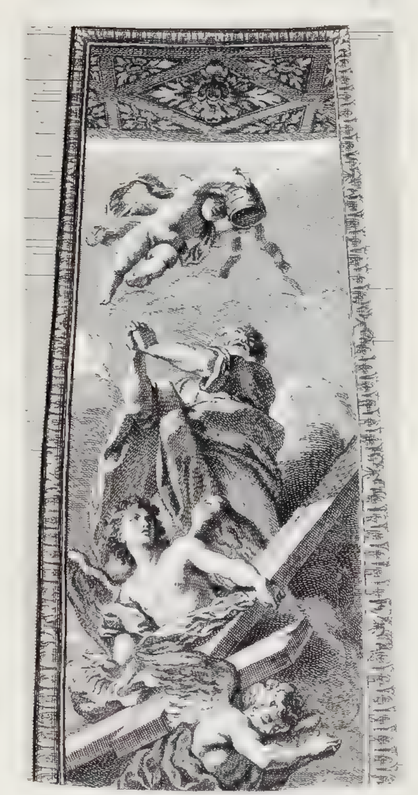


St. André Apôtre.

Peints au bas



St Paul Apôtre.



St Pierre Prince des Apôtre.

a coupe du Dome.

C N C . .



S.t Jacques le Mineur Apôtre.



S.t Philippe Apôtre.

Peint au bas do

[illegible] pinx.



S.t Thômas Apotre.



S.t Jean Apôtre et Evangeliste.

[...]coupe du Dôme.

CNCC

37





S.t Jude Apôtre.



S.t Simon Apôtre.

Jouvenet pinx.

Peints au bas de



S.t Mathias Apôtre.



S.t Barthelemi Apôtre.

coupe du Dome.

C N C sc.



St. Mathieu Apôtre et Evengeliste.

Peints dans les panaches de dessous la tribune, du côté de la chapelle de St. Gregoire.

C. De la Fosse pinx. — C N C sc.



S.t Marc Evengeliste.

Peint dans les panaches de dessus la tribune, du côté de la chapelle de S.t Ambroise.

C. De la Fosse pinx. C N C sc



S.t Luc Evengeliste.

Peint dans les panaches de dessus la tribune, du côté de la Chapelle de S.t Augustin.

C. De la Fosse pinx.

C N C Sc.

41



S.t Jean Apôtre et Evengeliste.

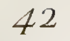
Peint dans les panaches de dessus la tribune, du côté de la Chapelle de S.t Jerôme.

C. De la Fosse pinx. C N C sc.



Sur celle de S.t Augustin

Sur celle de S.t Jerôme



Bas reliefs placez sur les portes des 4 chapelles
dans le grand Dome.

Sur celle de S.t Gregoire.

Sur celle de S.t Ambroise.

Têtes de cherubins placées sur les 4 principalles portes des chapelles du cotez du grand Dome.



de S.t Gregoire.



de S.t Ambroise.



de S.t Augustin



de S.t Jerôme





Coupe et élévation geometrale de la Chapelle de la S.te Vierge pareille à celle de S.te Therese et placée vis à vis.



Chevotet del *Lucas sc.*

Sculptures de la chapelle de la S.te Vierge.



46





Bas relief placé sur la porte qui conduit de la chapelle de la Ste Vierge dans celle de St Gregoire.



C N C S



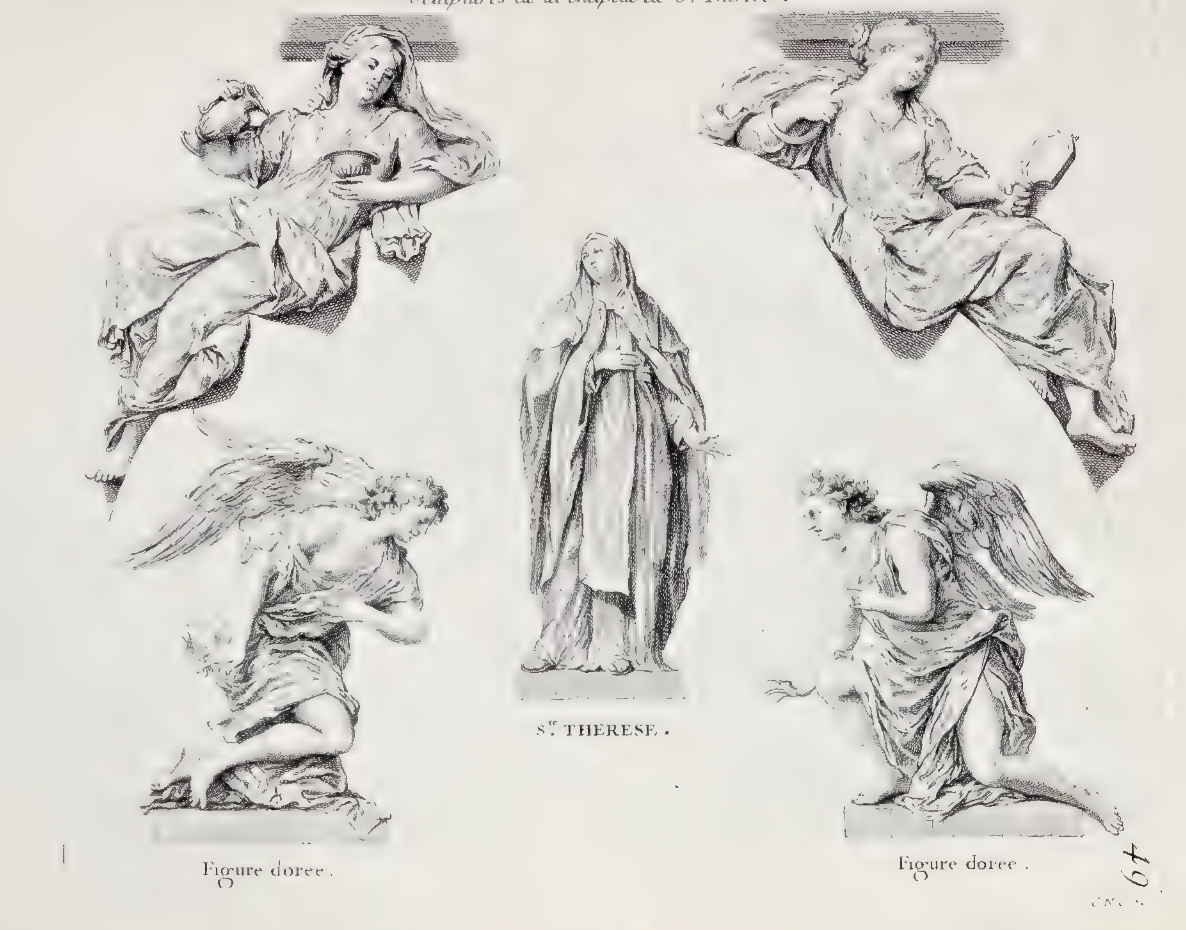


Bas relief placé sur la porte qui conduit de la chapelle de la Ste. Vierge dans celle de St. Jérôme.



C. N. C. N.

Sculptures de la chapelle de Ste. Therese.



Ste. THERESE.

Figure doree.

Figure doree.

49

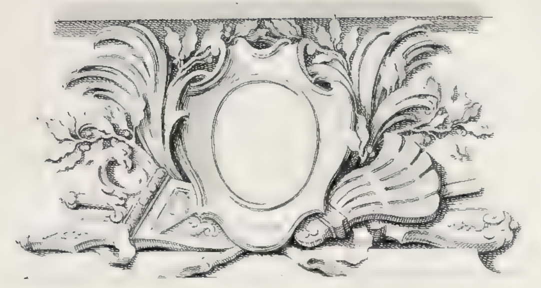




Bas relief placé sur la porte qui conduit de la chapelle de S.t Therese dans celle de S.t Ambroise.



N. Co.





Bas relief placé sur la porte qui conduit de la chapelle de S.te Therese dans celle de S.t Augustin.

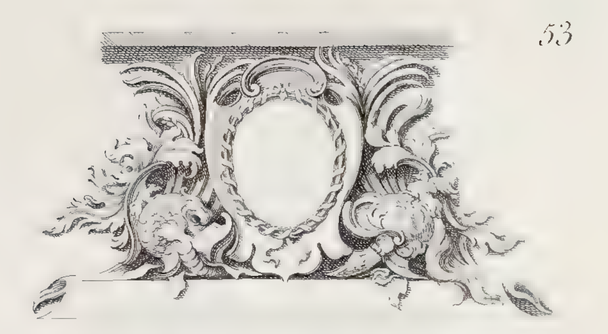


Elevation geometrale de la Porte du dedans du Dôme.



Chevotet del

Lucas Sc





Bas relief placé sur la porte du dehors de la chapelle de S.t Augustin près la grande porte du Dome.



C.N. sc.





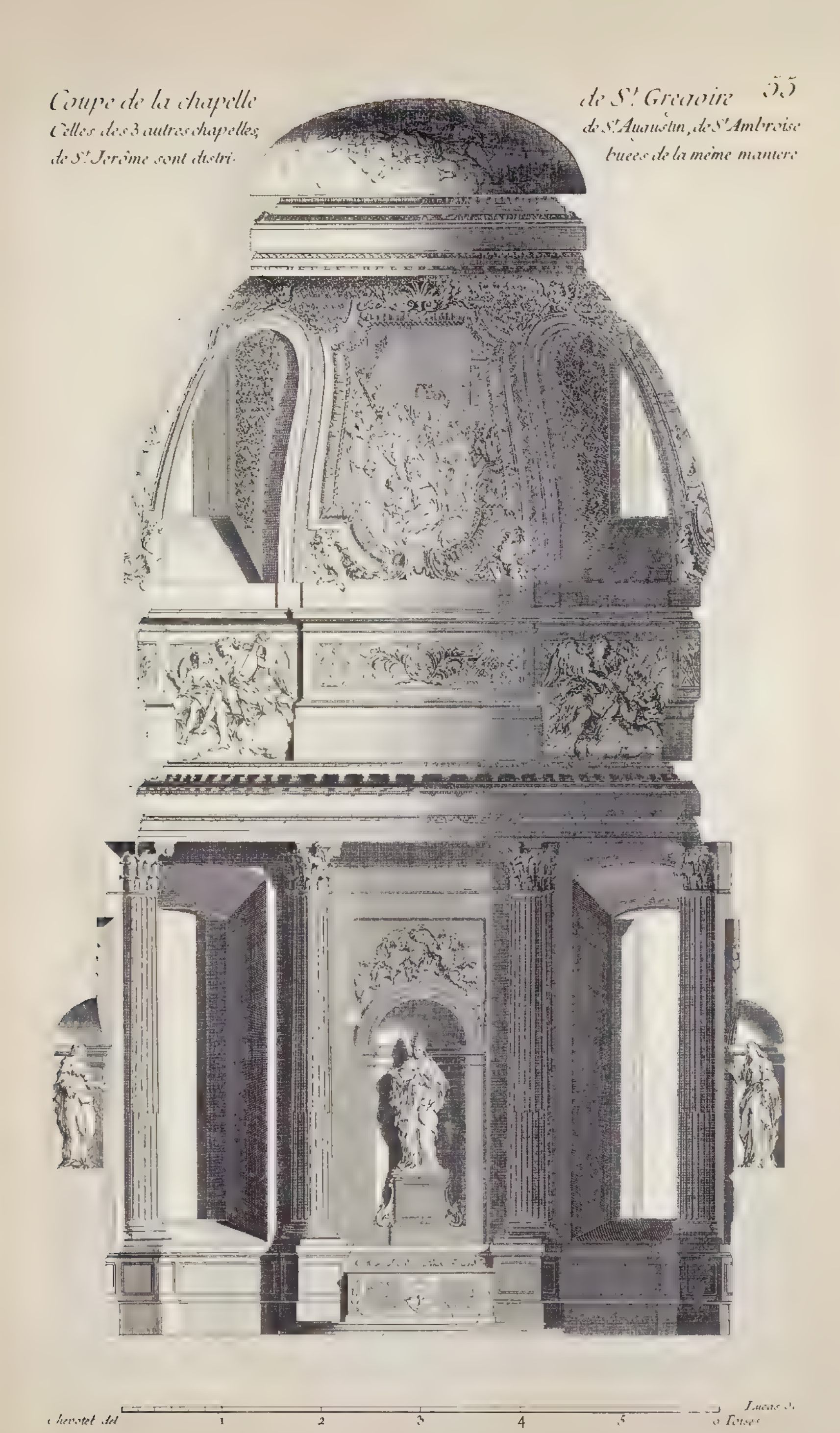
Bas relief placé sur la porte du dehors de la chapelle de S.t Jerôme près la grande porte.



Coupe de la chapelle de S.t Gregoire

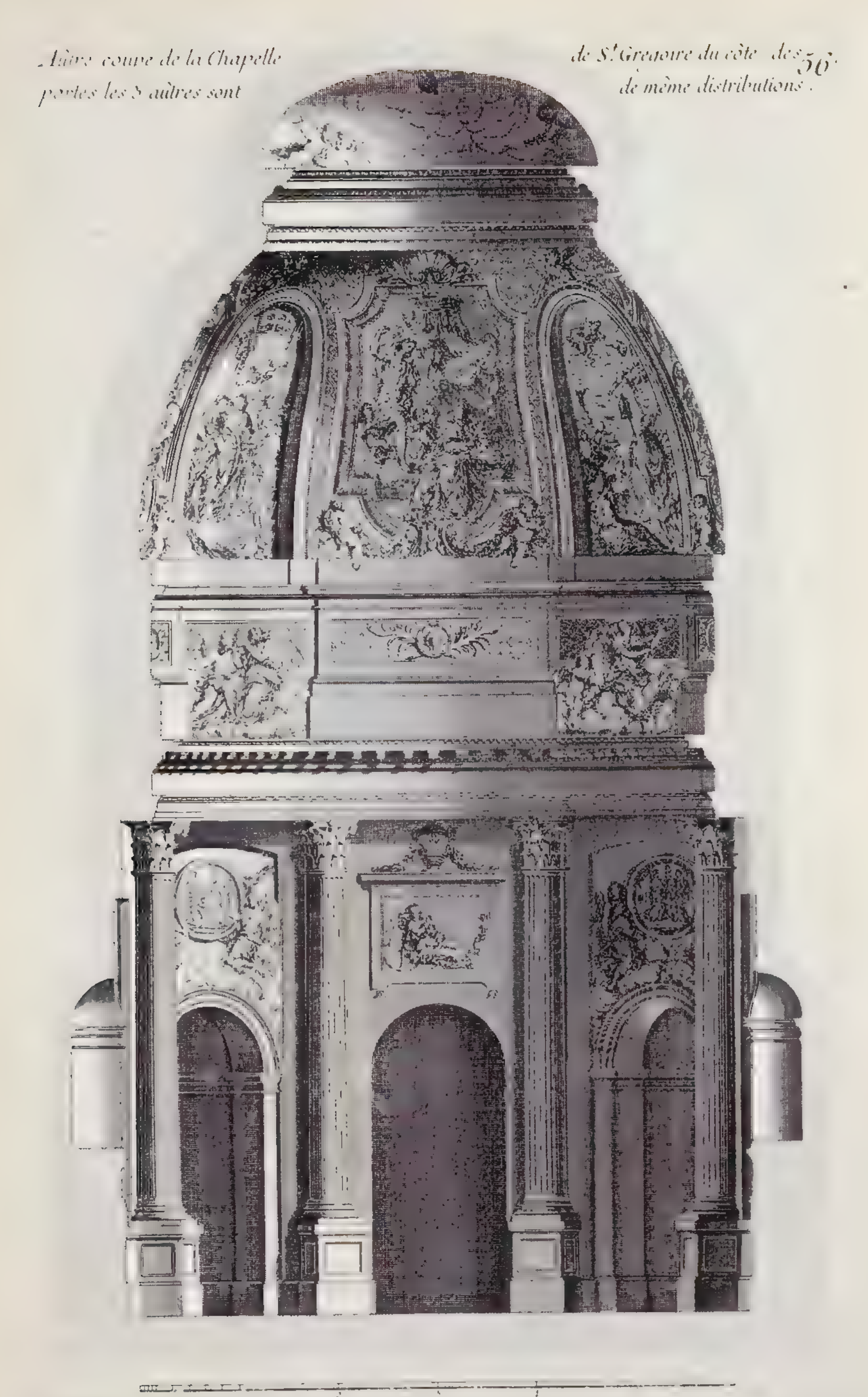
Celles des 3 autres chapelles, de S.t Augustin, de S.t Ambroise

de S.t Jerôme sont distribuees de la même maniere



Chevotet del — *Lucas Sc.*

Autre coupe de la Chapelle de S.t Gregoire du côté des portes les 3 autres sont de même distributions. 56





St. Gregoire donne tous ses Biens aux Pauvres.

Nous perdons les Biens de la Terre en les gardant, mais nôtre patrimoine nous est conservé lorsque nous le donnons aux Pauvres. S. Greg. Moral. L. 18 n. 28.



M Corneille P. C.C. Sc.

Eutychês Patriarche de Cple qui nioit la Ressurection est converti par St. Gregoire.

Nous Ressusiterons dans nôtre propre chair: et nôtre Ressurection ne seroit pas veritable si nôtre propre chair ne ressucitoit pas. St. Greg. Moral. L. 14. n. 71.



Nôtre Seigneur J. C. aparoit à S.t Gregoire.

Donnez l'Hospitalité à J. C. afin qu'un jour il vous reçoive dans son Royaume, non comme des Etrangers, mais comme ceux à qui il apartient. S.t Greg. Hom. 23. n. 2



M Corneille P.

La Peste cesse par les Prieres publiques ordonnées par St. Gregoire.

Assemblons nous tous, afin que comme nous avons tous peché, nous pleurions tous ensemble les maux que nous avons commis, et que le redoutable Juge nous les pardonne. St. Greg. Tom. 1. col. 1663



S.t Gregoire ayant fait l'Aumone, un Ange lui aparoît.

Les Pauvres se présentent à nous, et nous prient, mais un jour ils seront nos intercesseurs. Devons nous refuser nos avocats. S.t Greg. Hom. 40. n. 10.



Translation du Corps de S.t Gregoire.

En même tems que vous rendez honeur aux Saints avez soin de vous procurer par vos bones oeuvres la grace de leur être associés dans l'Eternité. S. Greg. Letr.



M Corneille P. | C. C. sc.

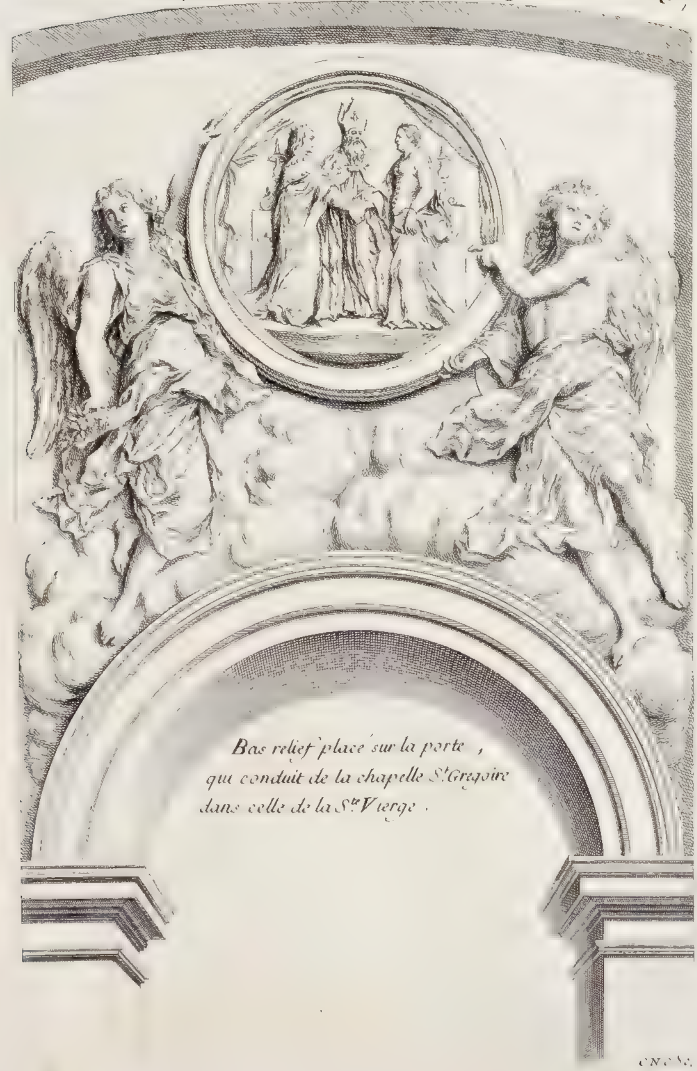
St. Gregoire enlevé au Ciel.

La seule vue de Dieu est la véritable nouriture de nôtre Ame. St. Greg. Moral. 31 n 29.


S.t GREGOIRE.


Ste. SYLVIE.


S.te EMILIENNE.



Bas relief placé sur la porte, qui conduit de la chapelle St. Gregoire dans celle de la Ste. Vierge.



Bas reliefs dorez placez sou

Bas relief place sur la porte qui va au Dome

lle de S.t Gregoire.

tableaux de la chapelle S.t Gregoire.





Bas relief placé sur la porte qui conduit au Sanctuaire.

C N C Sc



Bas reliefs dorez placez sous les fenêtres de la chapelle de S.t Gregoire.





S. Ambroise est élu miraculeusement Archevesque de Milan.

Quelle résistance n'aportai je point pour ne pas être ordonné Evesque ! ou aumoins, pour que mon ordination fût diférée ! mais les regles ordinaires ne purent rien contre la violence du peuple. S. Ambroise Letr. 69. N. 65.



Bon Boulogne in. et pinx. — C.N. Cochin sculp. C.P.R.

S. Ambroise met l'Empereur Théodose en penitence.

Ce Prince a plus aimé celuy qui le reprenoit, que celuy qui usoit de flateries. Il ne rougit point tout Empereur qu'il etoit, de faire la penitence publique dont les particuliers ont honte, et il ne passa plus un seul jour sans pleurer sa faute.

S.t Ambr. Or. fun. de Theod. n. 34.

Bon Boulog... in. et pinx. C. N. Cochin Sculp. C. P. R.

S. Ambroise convertit un fameux Arien.

Pendant que le S.t Evêque prêchoit, un fameux Arien vit un Ange qui luy parloit à l'oreille, de sorte qu'il paroissoit que l'Evesque ne faisoit que repeter ce que l'Ange luy disoit. Paul. vie de S.t Ambroise. N. 17.



S. Ambroise trouve le corps de S. Nazaire Martyr.

Regardez ces hommes d'une vie toute celeste, et considerez leurs victoires... Ce ne sont point les charmes d'une vie mondaine, mais l'ouvrage tout divin de la grace qui les a elevés a la gloire de souffrir pour J. C. S. Ambroise letr. 22. n. 4.



S. Ambroise guerit un Possedé.

La malice même du Demon est utile au Salut des hommes, parceque Dieu change cette malice même a nôtre propre avantage. S. Ambroise liv. du Paradis c. 2. n. 9.



Mort heureuse de S. Ambroise.

La vie n'est avantageuse qu'aprés la mort, parcequ'alors on a remporté la victoire, parcequ'il n'y a plus de Combats à Soutenir. S. Ambroise du bonh. de la mort n. 9.



Bon Boulogne in. et pinx. C. N. Cochin sculp. C. P. R.

S. Ambroise élevé au Ciel.

Il jouit de la Compagnie des Anges dont il a imité la vie. Il est avec Elie, parceque comme Elie il n'a pas craint de resister pour la cause de Dieu aux Rois et aux puissans du Siecle.

Paul. vie de S. Ambr. n. 47.


S.t AMBROISE.


S.t SATIRE


S.te MARCELLINE.



Bas reliefs dorez placez sous le



Bas relief placé sur la porte qui conduit de la chapelle de S.t Ambroise dans celle de S.te Therese

chapelle de S.t Ambroise.



nêtres de la chapelle de S.t Ambroise.



Bas relif placé sur la porte qui conduit de la chapelle de S.t Ambroise au Sanctuaire.



Bas reliefs dorez de la chapelle de S.t Ambroise placez sous des tableaux.



Bas relief placé sur la porte qui va de la chapelle
de S.t Ambroise dans le grand Dome.



S. Augustin Converti.

Combien trouvai je tout d'un coup de douceur a me sevrer de celles que j'avois cherché jusqu'alors dans les amusemens et les niaiseries du siecle. Car au lieu qu'un moment auparavant je mourois de peur de les perdre, je me faisois un plaisir d'y renoncer, parceque vous les chassiés de mon cœur, ô mon Dieu, et que vous y entriés a leur place. S. Aug. lib. 9 Conf. cap. 1



S. Augustin Baptisé par S. Ambroise.

Le temps de me faire inscrire dans le Catalogue de ceux qui demandoient le Baptesme etant venu, nous retournâmes a Milan alipe voulut renaitre en vous, Seigneur, en même temps que moy. Nous nous associâmes le jeune adeodat mon fils naturel, Nous reçûmes le S. Bapteme et nous fûmes delivrés de l'inquietude ou le souvenir des peché de notre vie passé nous [illegible]



Lud. le Boullongne Eq. in. et pinx. C.N. Cochin sculp. C.P.R.

S. Aug. encore Ptre. prêche a hippone en psnce. de l'Evêq. Valere.

Cette Lampe ardente et luisante fut placée sur le Chandelier pour eclairer tous ceux qui etoient dans la maison. le Bruit s'en repandit de toutes parts l'Exemple en parut salutaire. les Evesques y consentirent, et ce fut l'origine du pouvoir qu'ils accorderent dans la suitte aux Prestres de prescher en leur presence la parole de Dieu.



S. Augustin est sacré Evesque par Megalius Primat de Numidie.

Il fallut luy faire violence pour le faire plier sous le fardeau de l'Episcopat. sa Vigilance et sa ferveur prirent alors avec son Authorité un nouvel accroissement. Son zele ne se bornoit pas a un seul pays. par tout ou son secours etoit necessaire il repandoit la parole du Salut eternel avec autant de force que de douceur, et l'Eglise de J.C. en moissonnoit les fruits abondans. Possid. Vit. Aug. Cap. 8. et 9.



Lud. le Boullongne … C.N. Cochin sculp. C.P.R.

S. Aug. Confond les Donatistes dans la Conference de Carthage.

Dans cette Conference les Heretiques Donatistes furent pleinement refutés et convaincus d'Erreur par les Catholiques. le Saint homme eut la gloire de commencer et d'achever un grand Ouvrage, du Consentement et par le concours des autres Evesques de notre Eglise. Cette Conference se tint en presence de Marcellin Proconsul d'Afrique



le Boullongne Eq. in ce pinx. — C. P. R.

S. Aug. au lit de la mort guerit un Malade.

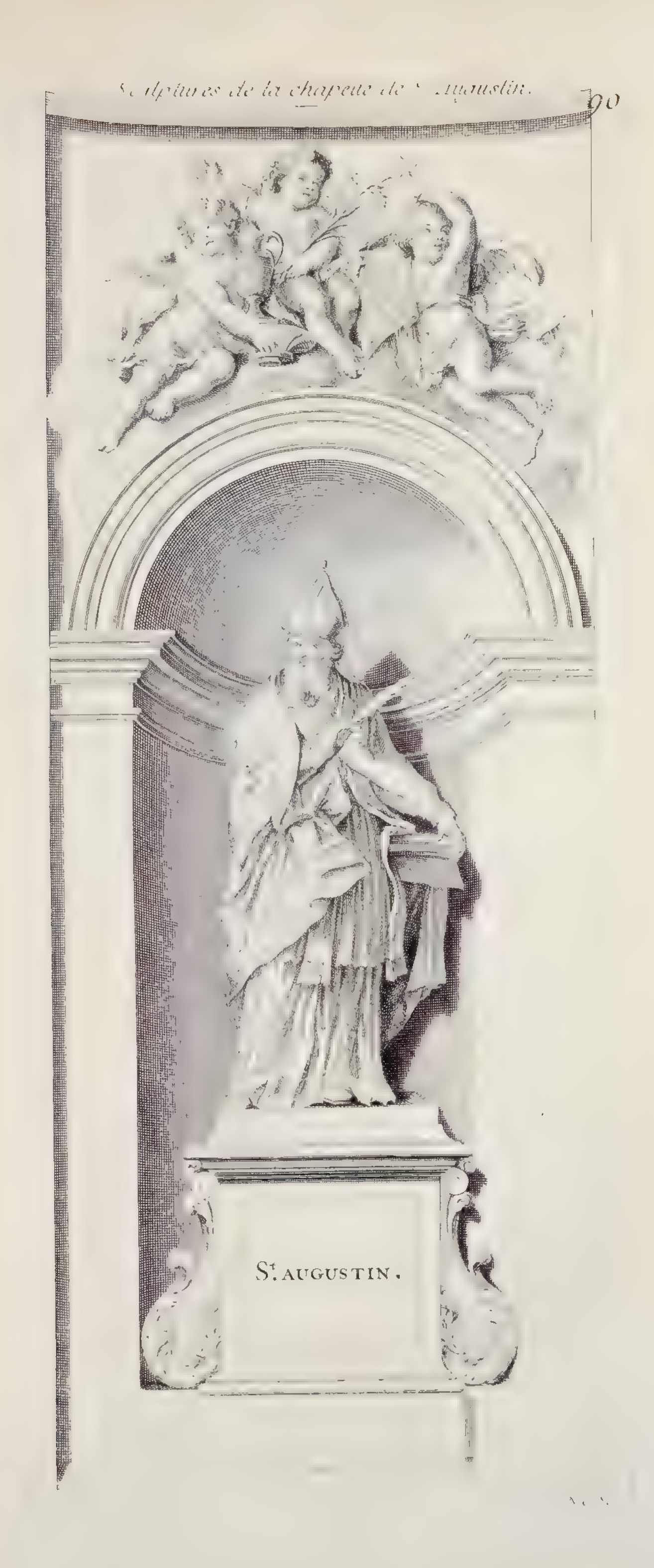
Un Homme qui s'interessoit au retablissement d'un Malade entendit en songe une voix qui luy disoit, Allés trouver l'Ev[illegible] de Augustin, il imposera les mains a votre malade et il sera gueri. Cet homme obeit a l'instant, fit part au S. Evesque de cette revelation, et Dieu opera le miracle par le ministere de son [illegible] etant luy même au lit de la mort [illegible]



L. de Boullongne Eq. in. et pinx. C. N. Cochin sculp. CPR

S. Augustin dans la Gloire

Nous montons vers le Ciel par une Sainte elevation de notre cœur, et nous chantons le Cantique mistérieux des degrés. votre Feu divin, Seigneur, ce feu qui n'est qu'Amour et que charité nous embrase, et nous le suivons. Nous nous elevons en haut pour aller joüir de la paix de la Jerusalem Celeste, et mon Ame est ravie d'entendre dire, Nous irons a la maison du Seigneur. S. Aug. liv. 13. Conf. cap. 9.


St. AUGUSTIN.


S.te MONIQUE.

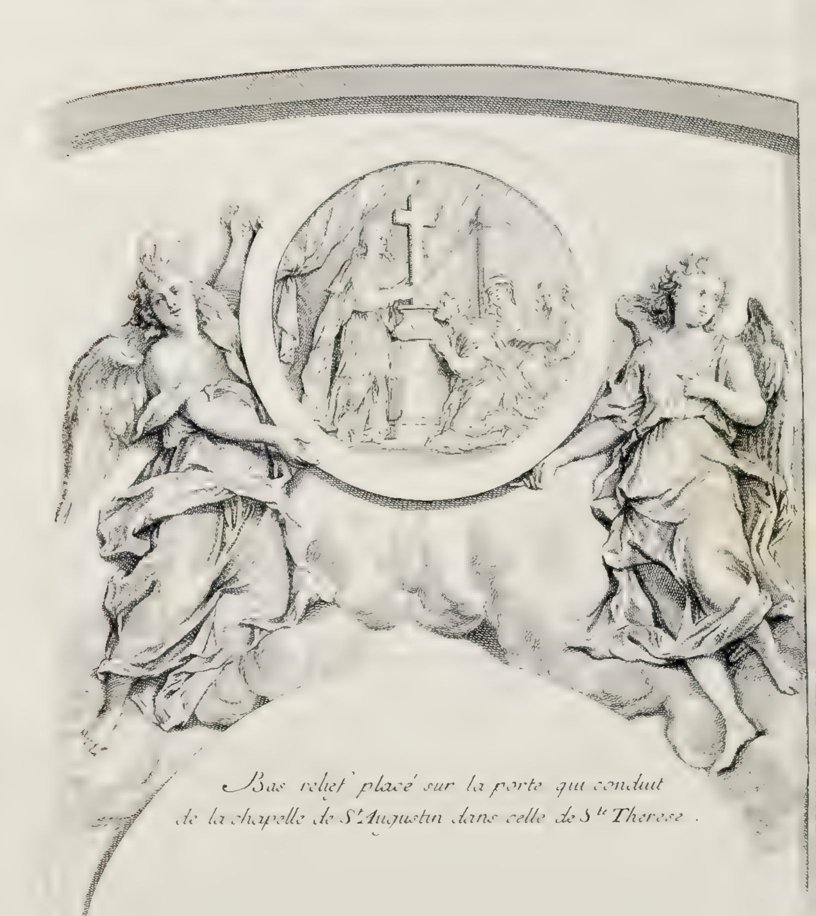


S.t ALIPE.

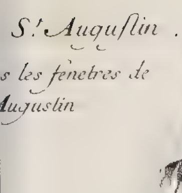
Sculptures de la chapelle

Bas reliefs dorez placez ... la chapelle de S...

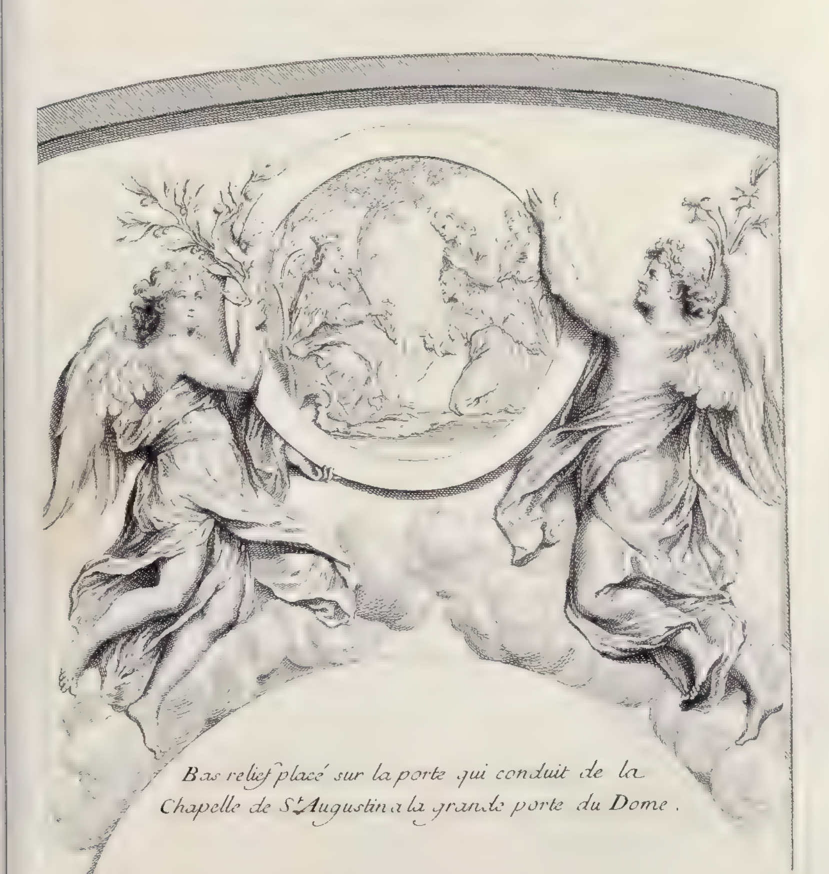




Bas relief placé sur la porte qui conduit de la chapelle de S.t Augustin dans celle de S.te Therese.


S.t Augustin .
s les fenetres de
Augustin




Bas relief placé sur la porte qui conduit de la
Chapelle de S.t Augustin a la grande porte du Dome .

C N C S.



Bas reliefs dorez placez sous les tableaux de la Chapelle de S.t Augustin.



Bas relief placé sur la porte qui va de la de la chapelle de St. Augustin dans le grand Dome.

S. Jerôme visite les tombeaux des Martyrs.

Nous honorons les Martyrs, pour adorer celui pour lequel ils ont souffert; nous honorons les Serviteurs, afin que l'honneur en remonte jusqu'à leur Maître. S. Jerôme. Ep. 37.



Bon Boulogne in. et pin. — C. N. Cochin sculp. C. P. R.

Batême de S. Jerôme.

C'est dans la Ville de Rome que j'ai été revetu de J.C. Aprés avoir reçu de la Chaire de Pierre le vêtement de Chrétien, j'en attens la nourriture de mon ame. S. Jerô. Ep. 10. et 14.



S. Jerôme est ordonné Prêtre.

La bouche, le Cœur, et les mains doivent être parfaitement d'acord dans un Prêtre de J.C. S. Jérôm. Létr. 34.



Bon Boulogne in. et pinx. C.N. Cochin Sculp. C. P. R.

S. Jerôme est repris d'avoir lu les livres profanes.
Que fait Horace, avec le Pseautier. Virgile, avec les Saints Evangiles: Ciceron, avec S. Paul? S. Jerôm. Letr. 18.



S. Jerôme toujours éfrayé par la pensée des Jugemens de Dieu.

Au Son de la trompette toute la terre sera dans l'epouvante : les Nations se fraperont la poitrine et les Rois les plus puissans dépouillés de leur grandeur seront Saisis d'éfroy. S. Jerôm. Let. 5



Bon Boulogne in. et pinx. — S. Cochin Sculp. C. P. R.

S. Jerôme meurt.

La vie que Jerôme avoit consacrée a J.C. dans sa jeunesse, il la lui ofre dans un âge avancé, mais parfaite, et devenue agréable a ses yeux par la longue pénitence qu'il a faite dans la Solitude. vie de S. Jerôm.



Bon Boulogne in. et pinx. C. N. Cochin Sculp. C. P. R.

Gloire de S. Jerôme.

Dans la vie future, la tristesse sera changée en joie, et pendant que le Monde passe, la gloire des Saints ne passera point. S. Jerôm. Ser. 54.


S.t JEROME.


S.te PAULE.


S.TE EUSTOCHIE.

Sculpture de la

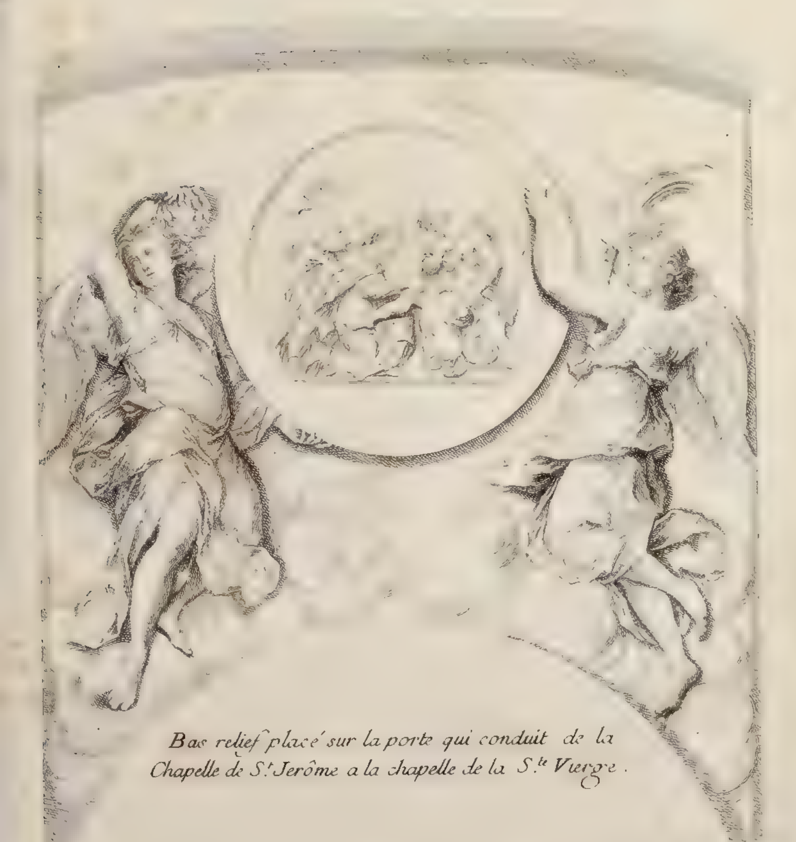
Bas reliefs dorez p
de la chapelle de S.

Bas relief placé sur la porte qui conduit de la
Chapelle de S.t Jerôme a la grande porte du Dome.

elle de S.t Jerôme.

sous les fenetres
ne.





Bas relief placé sur la porte qui conduit de la Chapelle de S.t Jerôme a la chapelle de la S.te Vierge.

C N C Sc.



Bas reliefs dorez placez sous les tableaux de la chapelle de S.t Jerôme.



Bas relief placé sur la porte qui conduit de
la chapelle de S.t Jerôme dans le grand Dome .

